BOURGES PLUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 51

4ème trimestre 2018

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

PAGE

18 octobre 2018

22- *Désignation des Membres Titulaires et Suppléants de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)* 3

19 octobre 2018

23- *Délégation de signature à Mme Véronique MATHIAS, DGA Pôle Aménagement et Territoire - Cet arrêté modifie l'arrêté n° 63 du 15 décembre 2017* 6

19 octobre 2018

24- *Délégation de signature à Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population - Cet arrêté modifie l'arrêté n° 65 du 15 décembre 2017* 8

19 octobre 2018

25- *Délégation de signature à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint pôle Développement et Moyens Faisant fonction de Directeur Général des Services - Cet arrêté modifie l'arrêté n° 62 du 15 décembre 2017* 10

4 décembre 2018

26- *Institution d'un bureau de vote pour chaque scrutin des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C ainsi qu'aux Comités Techniques* 12

II- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PAGE

1er octobre 2018

103- *Exercice du droit de priorité pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée AB 265, sises lieu-dit Les Cueilles à TROUY* 17

9 octobre 2018

104- *18S083 - Etude de faisabilité et de programmation urbaine de Pont de Brand* 19

11 octobre 2018

105- *Marché n°18S035 - Distribution de Bourges Plus Magazine* 20

12 octobre 2018

106- *18S080 - Extension du Système de Vidéoprotection des Zones d'Activités Economiques - 2018-2019* 21

12 octobre 2018

107- *18GR013 - Petits et gros entretiens avec dépannages d'installations de chauffages, de ventilations, traitement d'air, climatisations et frigorifiques - Lot 2 : petits entretiens avec dépannages d'installations diverses : VMC, CTA, Climatisations et frigorifiques* 22

15 octobre 2018

108- *Autorisation de déposer un permis de construire Parcelles communautaires cadastrées HO 14, 15, 16 et 623 sises chemin de la Prairie à BOURGES* 24

15 octobre 2018

109- *Constitution d'une servitude de passage d'un réseau de distribution public d'électricité sur la parcelle cadastrée AR n°669, sise Avenue de la Prospective à Bourges* 26

16 octobre 2018

110- *Domiciliation AUDIT AIR I HOME* 28

18 octobre 2018

111- *18S060 - Fourniture, livraison et pose d'armoires DMS et d'équipements de rétention* 30

18 octobre 2018

112- *Marché 18S079 - Enlèvement, transport et élimination des produits issus des prétraitements des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Société SUEZ RV Centre Ouest* 32

19 octobre 2018

113- *Contrat INSITO Finance Active - Outil de gestion de la dette* 34

22 octobre 2018

114- *Marché de prestation de service relatif à la réalisation d'une reconstitution 3D et cession de droits d'auteur* 36

24 octobre 2018

115- *18S085 - Etude de faisabilité et de programmation urbaine du secteur Félix Chedin* 38

6 novembre 2018

116- *Constitution d'une servitude sur l'emprise des parcelles cadastrées BM n° 128, 223 et 366, sises Allée des collèges à Bourges* 40

12 novembre 2018

117- *Marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article 30-I-3° du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif au marché public - Maintenance et d'assistance 2019-2021 du logiciel Regards avec la société Ressources Consultants Finances* 42

13 novembre 2018

118- *Marché n°17068 - Elaboration d'un document unique en matière d'attribution de logements sociaux - Modification de marché n°1* 44

13 novembre 2018

119- *18S090 - Location et entretien de vêtements de travail et acquisition d'équipements de protection individuelle - lot n°1 location et entretien des vêtements de travail* 46

13 novembre 2018

120- *18S091 - Location et entretien de vêtements de travail et acquisition d'équipements de protection individuelle - lot 2 acquisition de vêtements de protection haute visibilité* 48

13 novembre 2018

121- *18S092 - location et entretien de vêtements de travail et acquisition d'équipements de protection individuelle - lot 3 acquisition d'articles chaussants de protection* 50

15 novembre 2018

122- *Convention de mise à disposition de moyens et de services - BOURGES PLUS / COWORK'IN BOURGES - Centre d'Affaires Lahitolle* 52

29 novembre 2018
123- *Avenant n°1 au bail commercial - Société DERICHEBOURG - Esprit 1* 54

6 décembre 2018
124- *18S087 - Entretien et grosses réparations des bâtiments de la Commune de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Lot 5 métallerie - serrurerie - Avenant de transfert* 56

13 décembre 2018
125- *Constitution d'une servitude de passage d'un réseau d'eaux usées sur la parcelle cadastrée HI n°491, sise 1 rue Jacques Pascault à Bourges* 58

13 décembre 2018
126- *Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / INITIATIVE CHER CENTRE D'AFFAIRES LAHITOLLE* 60

14 décembre 2018
127- *Service de l'Eau - Enlèvement des déchets de laiton et de fonte par l'entreprise FERROLAC SAS* 62

14 décembre 2018
128- *18GR016 - Prestations Topographiques de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges* 64

17 décembre 2018
129- *18S093 - Acquisition et maintenance d'une solution de mise sous pli de la Communauté d'Agglomération de Bourges* 66

19 décembre 2018
130- *Autorisation d'occupation temporaire - Gestion des déchets - PAV - Ville de Bourges / Bourges Plus* 68

21 décembre 2018
131- *Contrat de domiciliation de M. NICOLE Clément* 70

21 décembre 2018
132- *Autorisation de déposer un permis de construire et de démolir Parcelles HO 14, 15, 16, 18, 19, 192, 193, 195, 264, 265, 266, 623 et 626 sises chemin de la Prairie à Bourges* 72

21 décembre 2018
133- *Service de l'Eau Contrat de maintenance ANTYOPE 1 N°CA 106991 sur équipements de détection de gaz* 74

27 décembre 2018
134- *Enlèvement des déchets de fontes, platin et moteurs électriques par MENUT S.A.* 76

27 décembre 2018
135- *Service de l'Assainissement Contrat de maintenance ANTYOPE 1 n°CA106988 sur équipements de détection de gaz* 78

27 décembre 2018
136- *Marché 13055 - lot 1 - transfert et déshydratation mobile des boues liquides des stations d'épuration - avenant prolongation délai* 80

27 décembre 2018
137- *Marché 13056 - lot 2 - transport et valorisation des boues déshydratées produites par les stations d'épuration - avenant prolongation délai* 82

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 8 octobre 2018

1- *ZAC du Moutet – Cession emprise de la parcelle ZS 87, sise lieudit Le Grand Moutet – SARL BP IMMOBILIER* 87

2- *Saint-Doulchard – Détour du Pavé – Cession emprise parcelles BW 4 et BW 30, sises Le Petit Champ de la Garenne et de Devant – GROUPE VINCENT SA* 89

3- *Aide financière au projet immobilier de l'EURL MAINTIEN À DOMICILE* 91

4- *Aide financière au projet immobilier de la SARL JOUANNIN - A.M.E.H* 95

5- *Archéologie – Renouvellement du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges (Les Jardins de l'Archevêché)" - Financement* 98

6- *Archéologie préventive – Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Redevance d'Archéologie Préventive* 100

7- *Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges* 102

8- *Réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal phase 1 - Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la maîtrise d'œuvre* 104

Séance du 12 novembre 2018

1- *Convention spéciale de déversement des eaux usées de RECTICEL INSULATION dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus* 106

2- *Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Commercial BERRY II dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus* 108

3- *Convention spéciale de déversement des eaux pluviales et des eaux usées de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, située Parc d'Activité du Moutet, dans les infrastructures d'eaux pluviales et d'assainissement de Bourges Plus* ... 110

4- *Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise Jean GESSET et Fils* 112

5- *Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention avec l'IUT relative à la subvention accordée pour l'accueil de l'Assemblée des Chefs de Département Qualité, Logistique Industrielle et Organisation (QLIO)* 114

Séance du 26 novembre 2018

1- *Location longue durée de véhicules - Appel d'offres ouvert* 116

2- *Archéologie - Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire - Exposition des résultats de la fouille « ZAC Avaricum »* 118

3- *Appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers en porte à porte* 120

4- *Convention de rejet de l'établissement MICHELIN* 122

5- *Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement MBDA dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus* 124

6- *Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Hospitalier Jacques Cœur dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus* 126

Séance du 10 décembre 2018

1- *Nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux. Accord Cadre à bon de commande groupé Ville de Bourges et Communauté d'Agglomération de Bourges, sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert* 128

2- *Acquisition parcelle DV 100 - Distillerie de Germigny - AXEREAL* 130

3- *Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil département du Cher et la commune de Bourges pour la passation d'un marché public relatif aux Fêtes Médiévales* 132

4- *Équilibre Social de l'Habitat – Subvention à France Loire pour la résidentialisation de la Résidence Saint Privé sise 7 à 11 rue du Moulin le roi et 12 à 16 rue de la Fontaine de Fer à Bourges* 134

5- *Équilibre Social de l'Habitat – Subvention à France Loire pour la réhabilitation thermique de 100 logements locatifs sociaux – Résidence du Pré Doulet sise 5 à 21 boulevard de l'Avenir à Bourges* 136

6- *Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 14 logements locatifs sociaux collectifs sise 182 avenue du Général de Gaulle à Bourges par la SA d'HLM France Loire* 138

7- *Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux individuels au sein du lotissement Les Crias à Morthomiers par la SA d'HLM France Loire* 140

8- *Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux individuels au sein du lotissement Le Clos Saint Joseph à Trouy par la SA d'HLM France Loire* 142

9- *Aides à la pierre – Octroi de subventions pour la réalisation d'une pension de famille de 21 logements en PLAI par la SA d'HLM France Loire sise 4 allée Albert Méary à Bourges* 144

10- *Convention spéciale de déversement des eaux usées de PUIGRENIER dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus* 146

11- *Convention spéciale de déversement des eaux usées de la chaufferie urbaine à biomasse de Bourges dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus* 148

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 5 novembre 2018

1- *Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 24 septembre 2018* 153

2- *Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 24 septembre 2018* 156

3- *Modification de la composition des Commissions Communautaires thématiques "Économie - Finances - Prospective - Contractualisation - Promotion du Tourisme", "Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme" et "Eau - Assainissement - Incendie et Secours - Collecte et Traitement des Déchets"* 160

4- *Approbation de la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural* 164

5- *Dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges* 166

6- *Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher d'un Chargé de mission « Action Cœur de Ville - Politique du commerce et de l'artisanat » au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire de l'Agglomération Bourges Plus. Renouvellement* 168

7- *Rapport annuel de Délégation de Service Public - année 2017 - Aéroport de Bourges* 170

8- *Fonds de Concours 4ème Génération - projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux - Commune de Berry-Bouy* 177

9- *Fonds de Concours 4ème Génération - Construction de la Maison de la Culture - Ville de Bourges* 179

10- *Fonds de Concours 4ème Génération - Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Bourg (tranches 1 et 2) - Commune de Saint-Doulchard* 182

11- *Contrat de Ville-Centre 2017/2020 - Signature de l'avenant n°1* 185

12- *Créances irrécouvrables 2018 : créances éteintes et admissions en non valeurs* 187

13- *Renouvellement du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges (Les Jardins de l'Archevêché)"* 190

14- *Rapport annuel 2017 sur le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets* 192

15- *Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP – Tarifs 2019* 194

16- *Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes* 198

17- *Direction des Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges* 200

18- *Direction des Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges* 202

19- *Direction des Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès du CosC* 204

20- *Nouveau règlement du service de l'Eau* 206

21- *Champ captant de Saint-Ursin. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en œuvre de périmètres de protection pour les captages d'eau potable* 208

22- *Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)* 210

23- *Assainissement. Subvention de fonctionnement 2018 au SIVY* 212

Séance du 17 décembre 2018

1- *Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 5 novembre 2018* 214

2- *Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 5 novembre 2018* 217

3- *Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) du César, des Varennes, de l'Echangeur et de Beaulieu, concédées à la SEM TERRITORIA. Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2017* 221

4- *Convention partenariale entre Bourges Plus et NOVECO - Versement de la subvention 2018* 227

5- *Cessation du projet de création de l'association "Bourges Technopole" - retrait des délibérations n°3 du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 et n°11 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018* 229

6- *Dérogation repos dominical 2019* 231

7- *Rapport annuel 2017 du Médiateur* 233

8- *Fonds de Concours 4ème Génération - Réhabilitation énergétique du gîte du moulin - Commune de Berry-Bouy* 234

9- *Provisions comptables - Ajustements au titre de l'année 2018* 237

10- *Autorisations de Programme / Crédits de Paiement - Création et ajustements au titre de l'exercice 2018* 239

11- *Budget Principal - Décision modificative n°4* 242

12- *Budget Annexe Eau - Décision modificative n°3* 246

13- *Budget Annexe Assainissement Collectif - Décision modificative n°4* 249

14- *Budget Annexe Archéologie Préventive - Décision modificative n°1* 252

15- *Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet – Décision modificative n°2* 254

16- *Fixation des plafonds d'engagement de dépenses d'investissement à compter du 01/01/2019 dans l'attente du BP 2019* 260

17- *Attributions de compensation - Montants définitifs pour 2018 et montants prévisionnels 2019* 262

18- *Archéologie préventive - Réalisation d'opération de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barèmes de prix année 2019* 265

19- *Convention entre l'OPH du Cher, la Ville de Bourges et Bourges Plus pour l'exploitation de colonnes enterrées sur le quartier du Val d'Auron* 267

20- *Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le fonctionnement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion* 269

21- *Équilibre social de l'habitat - Avenant 2018-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé* 271

22- *Équilibre social de l'habitat - Nouvelles marges locales de majoration des loyers et définition des loyers annexes maximum pour les stationnements et garages* 273

23- *Approbation du Document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux* 275

24- *Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations et Suppressions de postes* 277

25- *Direction des Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2019* 280

26- *Direction des Ressources Humaines - Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine et des médecins territoriaux* .. 282

27- *Mutualisation - Création de services communs : Service Mutualisé Courrier et Service Mutualisé des Assemblées* 287

28- *Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'agents de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges dans le cadre de la création du service commun "courrier"* 290

29- *Création d'un poste d'apprenti DUT Gestion des Entreprises et des Administrations* 292

30- *Mise en place d'une expérimentation du télétravail* 294

31- *Renouvellement agrément dispositif service civique* 296

32- *Restaurant inter-administratif de Bourges (AGRIB) - Participation de Bourges Plus aux frais de repas* 298

33- *Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC) Année 2019* 300

34- *Eau - Fixation des redevances à partir de 2019* 302

35- *Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers à partir de 2019* 304

36- *Adhésion au Syndicat Mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique de la région Champagne Berrichonne-Rive gauche du cher (SMAERC)* 306

37- *Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 17259 (Demande de dégrèvement* 308

38- *Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 24542 (Demande de dégrèvement)* 310

39- *Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Saint-Ursin - Approbation* 312

40- *Institution et délégation du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Mehun-sur-Yèvre* 314

41- *Convention de partenariat pour la réalisation et le financement d'une étude de faisabilité relative à l'itinéraire cyclable entre la Cathédrale de Bourges et l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre* 317

42- *Convention cadre de partenariat - Observatoire Régional des Transports de la Région Centre-Val de Loire* 319

43- *Convention de partenariat pour la désignation d'un relais local Eco-Ecole* 321

44- *Assainissement Collectif - Fixation des tarifs 2019* 323

45- *Assainissement Non Collectif - Fixation des redevances - 2019* 326

46- *Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - 2019* 328

47- *Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 62141 (Demande de dégrèvement)* 329

48- *Subvention 2018 à l'association LIG'AIR pour le suivi des pollens* 331

49- *Cotisation 2018 à l'association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air* 333

50- *Versement du solde de la subvention pour l'année 2018 à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher* 335

Les documents annexés aux actes sont consultables au Secrétariat des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges - 6 rue Maurice Roy.

BOURGES PLUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉS

DU

PRESIDENT

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 22

Domaine : 5.3.6 - Autres

Désignation des Membres Titulaires et Suppléants de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

ARRETE DU 18 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L5211-2 et l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L301-3, L301-5-1, L301-5-2 ;

VU le Décret n° 2005-308 du 1er avril 2005 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et subventions pour la construction, l'acquisition, la réhabilitation de logements et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitation, et la circulaire d'application du 22 janvier 2010 ;

VU le Décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides Anah ;

VU les articles L321-1 et L321-1-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiés par la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU les articles R321-10 et R321-11 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la Commission locale d'amélioration de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005 relative à la création de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant installation du Conseil Communautaire, élection du Président et des membres du Bureau communautaire ;

VU la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 relative à l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre pour la période 2015-2020, notamment celle relative à la gestion des aides à l'Habitat privé ;

VU la délibération n° 1 du 22 avril 2016 installant le Conseil Communautaire recomposé ;

VU l'arrêté n° 35 du 6 juillet 2017, portant sur la modification des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la modification des membres composant la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat au vu de la nouvelle désignation par le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiale de ses représentants ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est composée par les représentants comme suit :

Communauté d'Agglomération Bourges Plus :

Titulaire : Le Président de Bourges Plus : Pascal BLANC, Président de plein droit de la CLAH
Suppléant : Madame Bernadette GOIN, Vice-Présidente déléguée au Logement et à l'Equilibre Social de l'Habitat.

En cas d'empêchement du Président de Bourges Plus, une délégation de fonction est donnée à la Vice-Présidente déléguée au Logement et à l'Equilibre Social de l'Habitat, pour assurer la Présidence de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Action Logement :

Titulaire : Annie MORDANT, Action Logement
Suppléant : Nadège DECOUDARD, Action Logement

Délégation locale de l'ANAH du Cher :

Titulaire : Catherine FERRIER
Premier suppléant, Délégué local adjoint : Gaëlle LEJOSNE
Deuxième suppléant : Antoine MARCHAND
Troisième suppléant : Patrick CHAMBRIER

Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires du Cher :

Titulaire : Francis SCHOLLIER
Suppléant : Patrick BURLAUD

Confédération Nationale du Logement :

Titulaire : Denise DURANTON
Suppléant : Françoise DOUET

Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du Logement :

Titulaire : Jacques BAUCHET, Ordre des architectes
Suppléant : Jean Louis RADIGUE, Ordre des architectes

Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Titulaire : Nadine BERTRAND, CAF du Cher
Suppléant : Nathalie CABANES, CAF du Cher

Association le Relais :

Titulaire : David SOUCHET, Directeur
Suppléant : Julien FOUGERAY, Agent immobilier- Educateur spécialisé

ARTICLE 2 : Le présent arrêté remplacera l'arrêté n°35 du 6 juillet 2017 à compter des formalités de publication et de transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera remise aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 OCT. 2018
Affichage du 19 OCT. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS
Pascal BLANC

Notifié à : M. Pascal BLANC, M.A. MARCHAND, Mme A. NORDANT, M. J. BAUCHET, M. J. FOUGERAY
Le : 19/10/18

Notifié le : 26/10/18
À : M. F. SCHOLLIER

Notifié le : 22/10/18
À : M. J.L. RADIGUE

Notifié le : 24/10/18
À : Mme N. DECOUDARD

Notifié le : 25/10/18
À : Mme LEJOSNE

Notifié le : 02/11/18
À : Mme N. CABANES

Notifiée le : 12/11/18
À : Mme B. GOIN, Mme N. BERTRAND

Notifié le : 04/01/19
À : Mme A. LEJAY

Envoyé le : 19/10/18
À : M. P. CHAMBRIER, Mme C. FERRIER, M. P. BURLAUD, Mme F. DUET

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 23

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

Délégation de signature à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire - Cet arrêté modifie l'arrêté n° 63 du 15 décembre 2017

ARRETE DU 19 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2016 portant détachement de Mme Véronique MATHIAS sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'une Communauté d'Agglomération de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 1er février 2016 ;

CONSIDERANT que la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Territoire est intégrée au périmètre des services communs à compter du 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 63 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté n° 63 du 15 décembre 2017 susvisé afin d'actualiser la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MATHIAS, Directeur Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 63 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1/ M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services
2/ M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population
3/ M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines
4/ M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté n°63 du 15 décembre 2017 sont inchangés.

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 OCT. 2018
Affichage du 19 OCT. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

Notifié à : Mme Véronique MATHIAS
Le : 23 octobre 2018

Notifié à : Mme Agnès LEJAY - Trésorier
Le : 31/10/2018

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 24

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

Délégation de signature à Monsieur Didier GARCIA,
Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population
Cet arrêté modifie l'arrêté n°65 du 15 décembre 2017

ARRETE DU 19 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté en date du 10 novembre 2015 portant détachement de M. Didier GARCIA sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1er novembre 2015 ;

CONSIDERANT que la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Services à la Population est intégrée au périmètre des services communs à compter du 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 65 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté n° 65 du 15 décembre 2017 susvisé afin d'actualiser la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 65 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population, a délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1/ M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services

2/ M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines

3/ M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines

4/ Mme Véronique MATHIAS, Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement et Territoire

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté n°65 du 15 décembre 2017 sont inchangés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

Notifié à : M. Didier GARCIA

Le : 22/10/18

Notifié à : Mme Agnès LEJAY (Trésorier)

le : 31/10/18

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 25

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

Délégation de signature à Monsieur David VIGOUROUX,
Directeur Général Adjoint pôle Développement et Moyens
Faisant fonction de Directeur Général des Services
Cet arrêté modifie l'arrêté n° 62 du 15 décembre 2017

ARRETE DU 19 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et permettant au Président de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

VU la délibération n° 2 du 16 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'arrêté en date du 26 février 2016 portant détachement de M. David VIGOUROUX, Attaché Principal, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'une Communauté d'Agglomération de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 1er mars 2016 ;

CONSIDERANT que M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Développement et Moyens fait fonction de Directeur Général Mutualisé des Services à compter du 1er mars 2017 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 62 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à M. David VIGOUROUX, Directeur Général Mutualisé des Services ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article n° 3 de l'arrêté n° 62 du 15 décembre 2017 susvisé afin d'actualiser la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de M. David VIGOUROUX ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 62 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à M. David VIGOUROUX, Directeur Général mutualisé des Services est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David VIGOUROUX, ont délégation pour signer tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1/ M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population

2/ M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines

3/ M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines

4/ Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement du Territoire

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté n° 62 du 15 décembre 2017 sont inchangés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

Notifié à : M. David VIGOUROUX

Le : 22 OCT. 2018

Notifié à : Mme Agnès LEJAY

Le : 31/10/18

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 26

Domaine : 4.1.8 - Autres

Institution d'un bureau de vote pour chaque scrutin des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C ainsi qu'aux Comités Techniques

ARRETE DU 04 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Maire de la Ville de BOURGES ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux C.T. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au 6 décembre 2018, ouverture des bureaux de vote sans interruption pendant six heures au moins et fermeture au plus tard à 17 heures ;

CONSIDERANT que lorsque dans une collectivité ou un établissement, l'effectif des fonctionnaires relevant d'une Commission Administrative Paritaire à la date du 1er janvier 2018 est au moins égal à cinquante, le scrutin a lieu à l'urne dans cette collectivité ou établissement ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, un bureau de vote au 23-31 Boulevard du Maréchal Foch 18000 Bourges, pour chacune des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires catégories A, B, C, au Comité Technique Paritaire.

ARTICLE 2 : Ces bureaux de vote sont composés comme suit :

- **CAP Catégorie A**

  - **Un Président :** M. REBEYROL Martial, élu communautaire, suppléant M. POYET Denis, élu communautaire
  - **Un secrétaire :** Mme Esther LEBRUN et M. Sébastien WELSCH, suppléantes Mme Cécile GARRIVET et Mme Julie DEROUIN
  - **Un représentant désigné par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel :**
    - **FO :** M. AMIOT Yannick
    - **CGT :** M. JARDAT Axel, suppléants Mme GUENAND Patricia, M. LATHENE Thierry, M. DAGOURY Xavier, Mme ROYER Véronique
    - **SAFPT :** Mme FONDRILLON Mélanie et M. JONARD Joël

- **CAP Catégorie B**

  - **Un Président :** M. Alain MAZE, élu communautaire
  - **Un secrétaire :** Mme Cécile VALENTIN et Mme Inès GHEMID, suppléantes Mme Cécile GARRIVET et Mme Julie DEROUIN
  - **Un représentant désigné par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel :**
    - **FO :** M. REGNAULT Régis
    - **CGT :** Mme PERROT Corinne, suppléants Mme GUENAND Patricia, M. LATHENE Thierry, M. DAGOURY Xavier, Mme ROYER Véronique
    - **SAFPT :** M. VIRIQUE David et Mme POIRIER Claire

- **CAP Catégorie C**

  - **Un Président :** M. HUCHINS Robert, élu communautaire, suppléant M. BILLOT Bernard, élu communautaire
  - **Un secrétaire :** Mme Marina RODDE, suppléantes Mme Cécile GARRIVET et Mme Julie DEROUIN
  - **Un représentant désigné par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel :**
    - **FO :** M. LAURO Georges
    - **CGT :** M. LEGER Jean-Philippe, suppléants Mme GUENAND Patricia, M. LATHENE Thierry, M. DAGOURY Xavier, Mme ROYER Véronique
    - **SAFPT :** Mme BIELECKI Véronique et M. PONCEAU Franck

- **CT**

  - **Un Président :** Mme VIAU Catherine, élu communautaire
  - **Un secrétaire :** Mme Pascale BARON, suppléantes Mme Cécile GARRIVET et Mme Julie DEROUIN
  - **Un représentant désigné par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel :**
    - **FO :** Mme GOUNOT Valérie
    - **CGT :** M. LEISEING Jacky, suppléants Mme GUENAND Patricia, M. LATHENE Thierry, M. DAGOURY Xavier, Mme ROYER Véronique
    - **SAFPT :** Mme LANDRY-PASDELOUP Ingrid

ARTICLE 3 : Les bureaux de vote ainsi constitués seront ouverts sans interruption **le 6 décembre 2018 de 8 heures à 17 heures.**

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin, chaque bureau dresse **le procès-verbal des opérations de recensement** (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale) catégorie par catégorie.

ARTICLE 5 : Au vu des procès-verbaux des opérations de dépouillement collectés, le bureau n°1, désigné bureau centralisateur, situé à l'hôtel de Ville, dresse le procès-verbal récapitulatif des opérations de dépouillement

ARTICLE 6 : Le bureau procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Les procès-verbaux sont affichés et adressés sans délai à Madame le Préfet du CHER ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote.

Le bureau de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du CHER.

ARTICLE 8 : M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés communautaires. Il sera exécutoire à compter de la date de dépôt en Préfecture du Cher.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 DEC. 2018
Affichage du 04 DEC. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES
Pascal BEANC

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISIONS

DU

PRESIDENT

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 103

Domaine : 3.1 - Acquisitions

Objet :

Exercice du droit de priorité pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée AB 265, sises lieu-dit Les Cueilles à TROUY

DÉCISION DU 01 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 65 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 permettant l'exercice du droit de priorité par le Président de Bourges Plus ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT le courrier en date du 7 septembre 2018, de la Direction Générale des Finances Publiques, relative à la cession de la parcelle nue cadastrée AB 265, sise lieu-dit Les Cueilles à TROUY ;

CONSIDERANT que ce bien appartenant à l'Etat est proposé à la Communauté d'Agglomération de Bourges dans le cadre de la purge du droit de priorité, au prix de 15 000 € HT ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération en date du 14 septembre 2018, indiquant son souhait d'acquérir ladite parcelle, au prix susvisé ;

CONSIDERANT que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2111, fonction 90 du budget principal ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'exercer le droit de priorité de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur la parcelle cadastrée AB 265, sise lieu-dit Les Cueilles à TROUY, pour une superficie de 2249 m² ;

ARTICLE 2 : d'acquérir cette emprise pour un montant de 15 000 € HT ;

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais d'acte ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 OCT. 2018
Affichage du 02 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

Notifié à : Mairie de Trouy
Le : 04/10/2018

Notifié le : 22/10/2018
À : Mme Annie BIGOT-LAURGUT (DGFP)

Notifié à : Etude BERGERAULT-DHALLUIN-BRUNGS
le : 11/10/2018

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 104

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

18S083 - Etude de faisabilité et de programmation urbaine de Pont de Brand

DÉCISION DU 09 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'étude de faisabilité et de programmation urbaine de Pont de Brand de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'étude de faisabilité et de programmation urbaine de Pont de Brand de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec le groupement MODAAL CONSEIL / FOLIA pour un montant de 43 279.00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre opération 16 « zones d'activités » nature 2031, fonction 824, du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 OCT. 2018
Affichage du 10 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Aymar de GERMAY

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 105

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

Marché n°18S035 - Distribution de Bourges Plus Magazine

DÉCISION DU 11 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la distribution de Bourges Plus magazine ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la distribution de Bourges Plus magazine avec le groupement La POSTE SA / MEDIAPOST, pour un montant annuel de 15 607.45 € HT (pour 5 numéros), pour une période de 1 an renouvelable 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 charges à caractère général du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 OCT. 2018
Affichage du 11 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 106

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

18S080 - Extension du Système de Vidéoprotection des Zones d'Activités Economiques - 2018-2019

DÉCISION DU 12 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'extension du Système de Vidéoprotection des Zones d'Activités Économiques – 2018-2019 - de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'extension du Système de Vidéoprotection des Zones d'Activités Économiques - 2018-2019 - de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société SRTC d'un montant maximum de 209 000 € HT pour une période de 2 ans.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre opération 16 : parc d'activités du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 OCT. 2018
Affichage du 12 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Daniel GRAVELET

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 107

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

18GR013 - Petits et gros entretiens avec dépannages d'installations de chauffages, de ventilations, traitement d'air, climatisations et frigorifiques - Lot 2 : petits entretiens avec dépannages d'installations diverses : VMC, CTA, Climatisations et frigorifiques

DÉCISION DU 12 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le marché de petits et gros entretiens avec dépannages d'installations de chauffages, de ventilations, traitement d'air, climatisations et frigorifiques pour la ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 2 : petits entretiens avec dépannages d'installations diverses : VMC, CTA, Climatisations et frigorifiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour petits et gros entretiens avec dépannages d'installations de chauffages, de ventilations, traitement d'air, climatisations et frigorifiques pour la ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société SA AXIMA REFRIGERATION France pour un montant de 13 916.60 € HT (part de Bourges Plus 11 414.60 € HT)

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 charges à caractère général, Budget principal 01, Budgets annexes 02 Eau, 03 Assainissement collectif, 11 Archéologie préventive, 14 Activités locatives assujetties à la TVA, de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 OCT. 2018
Affichage du 15 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Gérard SANTOSUOSSO

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 108

Domaine : 2.2.2 - Permis de construire

Objet :

Autorisation de déposer un permis de construire Parcelles communautaires cadastrées HO 14, 15, 16 et 623 sises chemin de la Prairie à BOURGES

DÉCISION DU 15 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est propriétaire des parcelles cadastrées HO 14, 15, 16 et 623 sises chemin de la Prairie à Bourges ;

CONSIDÉRANT la nécessité de construire une station d'épuration communautaire sur les parcelles susvisées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'autoriser M. Alain MAZÉ, Vice-Président délégué à l'Assainissement, à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées HO 14, 15, 16 et 623 sises chemin de la Prairie à Bourges, afin d'y construire ladite station d'épuration.

ARTICLE 2 : La présente décision prendra fin de plein droit dès la signature par la Ville de Bourges d'une autorisation d'occupation temporaire au profit de Bourges Plus pour l'occupation desdites parcelles.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 OCT. 2018
Affichage du 16 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

Notifié à : M. Jacques BOYER - ARCHI 3

Le : 22/10/2018

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 109

Domaine : 3.5.7 - Autres

Objet :

Constitution d'une servitude de passage d'un réseau de distribution public d'électricité sur la parcelle cadastrée AR n°669, sise Avenue de la Prospective à Bourges

DÉCISION DU 15 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT que la société ENEDIS a demandé la création d'une servitude de passage d'un réseau de distribution public d'électricité sur la parcelle cadastrée AR 669 propriété de Bourges Plus, pour alimenter la parcelle cadastrée AR 446 ;

CONSIDERANT que l'installation de ce réseau d'électricité permettra d'alimenter de futurs bâtiments situés sur la parcelle supportant la servitude ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'un réseau de distribution public d'électricité, sur la parcelle cadastrée section AR 669, sise Avenue de la Prospective à BOURGES, les frais et droits de l'acte étant à la charge d' ENEDIS ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents correspondants et tous les accessoires nécessaires ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 OCT. 2018
Affichage du 16 OCT. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

Notifié à : M. DESSALLE Gilles - ENEDIS
Le : 18/10/2018
Notifié à : Etude BERGERAULT-DHALLUIN-BRUNGS
Le : 23/10/2018

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 110

Domaine : 5.7.7 - Conventions

Objet :

Domiciliation AUDIT AIR I HOME

DÉCISION DU 16 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

VU la délibération n°8 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relatif à l'évolution des tarifs des bâtiments de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU la décision n° 71 du 30 mai 2017,

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires, situé sur le site de Lahitolle à BOURGES, 6 rue Maurice Roy, est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises,

CONSIDERANT que Bourges Technopole propose aux entreprises soit la location de bureaux, ainsi que l'accès à des services spécifiques, au sein du Centre d'Affaires, soit un contrat de domiciliation.

CONSIDERANT que par arrêté du 14 mars 2013, Madame la Préfète du Cher, après avoir constaté que les prestations proposées par Bourges Technopole, dans les locaux du Centre d'Affaires, sis 6 rue Maurice Roy, sont conformes aux dispositions de l'article R 123-166-2, du Code de Commerce a donné son agrément à Bourges Plus pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire.

CONSIDERANT que M. Thierry LEFEBVRE, né le 20 mai 1973, à ISSOUDUN (36100), de nationalité française, demeurant à BOURGES (18000), 19 rue Catherinot, exerçant une activité de diagnostic immobilier et mesure infiltrométrie, test étanchéité à l'air et test thermique au sein de son entreprise individuelle à responsabilité limitée : « AUDIT AIR I HOME », a formulé une demande de domiciliation auprès de BOURGES PLUS.

CONSIDÉRANT que par décision n° 71 du 30 mai 2017 il est possible de signer un contrat de domiciliation avec M.LEFEBVRE, que ce contrat a été signé mais que ce contrat de domiciliation s'avère erroné car il prévoit le versement de trois mois de garantie ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin au contrat objet de la décision n°71 du 30 mai 2017 afin de conclure un nouveau contrat de domiciliation excluant le versement de trois mois de garantie par le domicilié,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un contrat de domiciliation avec M. Thierry LEFEBVRE, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de diagnostic immobilier et mesure infiltrométrie, test étanchéité à l'air et test thermique qu'il exerce au sein de son entreprise individuelle à responsabilité limitée « AUDIT AIR I HOME ».

ARTICLE 2 : que le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter de la date de notification de celui-ci, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : que les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à TVA » - Chapitres 75.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 OCT. 2018
Affichage du 16 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 111

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

18S060 - Fourniture, livraison et pose d'armoires DMS et d'équipements de rétention

DÉCISION DU 18 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture, la livraison et la pose d'armoires DMS et d'équipements de rétention de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture, la livraison et la pose d'armoires DMS et d'équipements de rétention de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société AGEC d'un montant maximum annuel de 48 000 € pour une période de 1 an reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre opération 26 : élimination des déchets, du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 OCT. 2018
Affichage du 18 OCT. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 112

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché 18S079 - Enlèvement, transport et élimination des produits issus des prétraitements des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Société SUEZ RV Centre Ouest

DÉCISION DU 18 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des produits issus des prétraitements des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des produits issus des prétraitements des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société SUEZ RV Centre Ouest d'un montant minimum de 100 000.00 € HT et d'un montant maximum de 150 000.00 € HT pour une période de 3 ans reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées article 611 chapitre 011 du Budget annexe Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 OCT. 2018
Affichage du 18 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Alain MAZÉ

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 113

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

Contrat INSITO Finance Active -
Outil de gestion de la dette

DÉCISION DU 19 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de disposer d'un outil de gestion de la dette, et que la société Finance Active propose un contrat de droit d'accès à la plate-forme multi-utilisateurs INSITO via un accès sécurisé répondant aux besoins de la collectivité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de souscrire auprès de la société FINANCE ACTIVE un contrat « Insito », à compter du 01/01/2019, pour une durée de 4 ans, et d'un montant annuel de 3 750 € HT, soit 4 500 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6288 du Budget Principal.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 OCT. 2018
Affichage du 19 OCT. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : Mme Stéphanie MARIAGE (FINANCE ACTIVE)
Le : 23/10/2018

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 1 4

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché de prestation de service relatif à la réalisation d'une reconstitution 3D et cession de droits d'auteur

DÉCISION DU 2 2 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 30-I.8° relatif au marché public en procédure négociée sans mise en concurrence ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

CONSIDERANT que le 12 décembre 2016, le service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions de valorisation, le service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter au public de juin à décembre 2019 au Musée du Berry à Bourges, une exposition temporaire intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » ;

Ce projet est porté par Mélanie FONDRILLON, archéologue au service d'archéologie préventive ;

Dans ce cadre, une perspective de restitution audiovisuelle (vidéo 3D) du site « ZAC Avaricum » est souhaitée afin d'intégrer la future exposition. Bourges Plus souhaite missionner le prestataire Around You pour effectuer une prestation de service relative à la réalisation d'une reconstitution 3D, par le biais d'un marché public en procédure négociée sans mise en concurrence ;

Le prestataire s'engage à réaliser la reconstitution 3D suivant la décomposition du prix global détaillée dans le devis, soit pour un montant de 2 800.00 € TTC ;

La vidéo 3D proposera une immersion au XIIIe siècle au cœur d'un quartier industrieux et commerçant, l'actuel quartier de la ZAC Avaricum ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer le présent marché public et tout acte s'y rapportant.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget annexe archéologie préventive.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 OCT. 2018
Affichage du 22 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Gérard SANTOSUOSSO

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 115

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

18S085 - Etude de faisabilité et de programmation urbaine du secteur Félix Chedin

DÉCISION DU 24 OCT. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'Etude de Faisabilité et de Programmation Urbaine du secteur Félix Chedin de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'Etude de Faisabilité et de Programmation Urbaine du secteur Félix Chedin de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec le groupement Ville Ouverte / Paul Green / IETI / Ville en Œuvre, d'un montant de 44 287.50 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 20, chapitre opération 34 « projets d'aménagement et de développement du territoire » article 2031 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 OCT. 2018
Affichage du 24 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Aymar de GERMAY

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 116

Domaine : 3.5.7 - Autres

Objet :

Constitution d'une servitude sur l'emprise des parcelles cadastrées BM n° 128, 223 et 366, sises Allée des collèges à Bourges

DÉCISION DU 06 NOV. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

VU l'autorisation de constitution de servitude par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, en date du 4 juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'un collecteur d'eaux usées est présent entre l'Allée des collèges et l'Avenue de Lattre de Tassigny à Bourges ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une voie d'accès à ce collecteur afin d'assurer son entretien et sa pérennité ;

CONSIDERANT que ce collecteur traverse diverses parcelles dont les celles cadastrées BM 128, 223 et 366, sises Les Barbottes, Le Champ de la Dame et Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, appartenant au CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE ;

CONSIDERANT que la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées BM 128, 223 et 366, d'environ 2800 m², est proposée moyennant une indemnisation d'un montant de 1000 € HT au profit du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE ;

CONSIDERANT que cette dépense sera imputée au chapitre 011, article 6137, du budget annexe de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'approuver la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section BM 128, 223 et 366, sises lieu-dit "Le Champ de la Dame" et Allée des collèges à Bourges, d'une emprise d'environ 2800 m², au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges, moyennant une indemnisation d'un montant de 1000 € HT au profit du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE.

ARTICLE 2 : de prendre en charge les frais d'acte.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 06 NOV. 2018
Affichage du 06 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

Notifié à : M. Denis Toulouse (Crédit Agricole)

Le : 8/11/2018

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 117

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article 30-I-3° du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marché public - Maintenance et d'assistance 2019-2021 du logiciel Regards avec la société Ressources Consultants Finances

DÉCISION DU 12 NOV. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de disposer d'une maintenance et d'une assistance dans le cadre de l'acquisition et l'utilisation du logiciel REGARDS ;

CONSIDERANT que la société Ressources Consultants Finances propose un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel REGARDS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de souscrire pour l'exercice 2019, auprès de la société Ressources Consultants Finances un marché, sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article 30-I-3° du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marché public, de maintenance et d'assistance du logiciel REGARDS, renouvelable annuellement par tacite reconduction au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, pour un montant annuel de 2 793,30 € HT, soit 3 351,96 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6288 du Budget Principal.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Gérard SANTOSUOSSO

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 118

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché n°17068 - Elaboration d'un document unique en matière d'attribution de logements sociaux - Modification de marché n°1

DÉCISION DU 13 NOV. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché pour « l'élaboration d'un document unique en matière d'attribution de logements sociaux » a été confié au Groupement EOHS / Habitat & territoires Conseil ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger le marché jusqu'au 18 février 2019 hors période de validation, afin de tenir compte du retard imputable à la complexité de cette nouvelle problématique pour l'Agglomération (mise en place de nouvelles instances multi partenariales avec de nombreuses étapes de validation) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une modification de marché n°1 suivant l'article 139 – 5 au marché passé en procédure adaptée avec le Groupement EOHS / Habitat & territoires Conseil d'un montant de 50 425 € HT, prolongeant la durée du marché jusqu'au 18 février 2019 pour l'élaboration d'un document unique en matière d'attribution de logements sociaux. Le montant du marché reste inchangé.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031, Chapitre opération 30, fonction 72, du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 NOV. 2018
Affichage du 13 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 119

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

18S090 - Location et entretien de vêtements de travail et acquisition d'équipements de protection individuelle - lot n°1 location et entretien des vêtements de travail

DÉCISION DU 13 NOV. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la location et l'entretien de vêtements de travail et l'acquisition d'équipements de protection individuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 1 location et entretien des vêtements de travail ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la location et l'entretien de vêtements de travail et l'acquisition d'équipements de protection individuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société LAVOX d'un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT pour une période de 1 an reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 011 du Budget Principal et des budgets annexes Eau / Assainissement / Assainissement non collectif et Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 NOV. 2018
Affichage du 13 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 120

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

18S091 - Location et entretien de vêtements de travail et acquisition d'équipements de protection individuelle - lot 2 acquisition de vêtements de protection haute visibilité

DÉCISION DU 13 NOV. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la location et l'entretien de vêtements de travail et l'acquisition d'équipements de protection individuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 2 acquisition de vêtements de protection haute visibilité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la location et l'entretien de vêtements de travail et l'acquisition d'équipements de protection individuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société DARDONVILLE d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour une période de 1 an reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 011 du Budget Principal et des budgets annexes Eau / Assainissement / Assainissement non collectif et Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 NOV. 2018
Affichage du 13 NOV. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 121

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

18S092 - location et entretien de vêtements de travail et acquisition d'équipements de protection individuelle - lot 3 acquisition d'articles chaussants de protection

DÉCISION DU 13 NOV. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la location et l'entretien de vêtements de travail et l'acquisition d'équipements de protection individuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 3 acquisition d'articles chaussants de protection ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la location et l'entretien de vêtements de travail et l'acquisition d'équipements de protection individuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société DARDONVILLE d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT pour une période de 1 an reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 011 du Budget Principal et des budgets annexes Eau / Assainissement / Assainissement non collectif et Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 NOV. 2018
Affichage du 13 NOV. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 122

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

Convention de mise à disposition de moyens et de services - BOURGES PLUS / COWORK'IN BOURGES - Centre d'Affaires Lahitolle

DÉCISION DU 15 NOV. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président;

VU la délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT la demande de l'association COWORK'IN BOURGES de poursuivre leur occupation de locaux au Centre d'Affaires Lahitolle, il convient d'établir un nouveau contrat.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'association COWORK'IN BOURGES, pour son occupation des bureaux n°102, 103, 104 et 170 ainsi qu'un open space pour une superficie totale 76.86m² situés au Centre d'Affaires Lahitolle.

ARTICLE 2 : ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 19 octobre 2018.

ARTICLE 3 : l'association versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif issu de la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA .
Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 .
Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588.
Pour le dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 NOV. 2018
Affichage du 16 NOV. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

Notifié à : Association COWORK'IN BOURGES
Le : 4/12/2018

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 123

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

Avenant n°1 au bail commercial -
Société DERICHEBOURG - Esprit 1

DÉCISION DU 29 NOV. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges est propriétaire de locaux situés ZAC ESPRIT 1, bâtiment 59, parcelle BN 123, occupés par la Société DERICHEBOURG conformément à un bail commercial signé le 14 octobre 2014 ;

CONSIDERANT la demande de la Société DERICHEBOURG de ne pas être contraint par une résiliation à l'issue de périodes triennales et ainsi bénéficier d'une résiliation de son contrat sous simple préavis de 6 mois, il convient de rédiger un avenant au bail susvisé modifiant le paragraphe portant sur les conditions relatives à la durée du contrat ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de conclure avec la Société DERICHEBOURG un avenant modifiant le paragraphe 2 des conditions particulières du bail commercial et d'accorder à la Société DERICHEBOURG la possibilité de donner congé à la Communauté d'Agglomération de Bourges en respectant un préavis de 6 mois à tout moment sans être contraint par l'issue de périodes triennales.

ARTICLE 2 : de ne rien changer aux autres dispositions du bail initial.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 NOV. 2018
Affichage du 30 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 124

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

18S087 - Entretien et grosses réparations des bâtiments de la Commune de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Lot 5 métallerie - serrurerie - Avenant de transfert

DÉCISION DU 06 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT que le marché relatif à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour les années 2016 à 2018 a été notifié le 11 janvier 2016 en lots séparés après consultation en procédure adaptée ouverte n° 15S087 ;

CONSIDERANT que le lot 5 métallerie – serrurerie a été attribué à la société METALLERIE 18 ;

CONSIDERANT qu'au terme d'une opération de transmission universelle de patrimoine la Société METALLERIE 18 est absorbée par la société mère, la société BEAUDOU HOLDING qui prend la dénomination sociale de ALVES METALLERIE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : il convient de transférer, par voie d'avenant, à la Société ALVES METALLERIE, l'ensemble des droits et obligations liant la Ville de Bourges à l'entreprise METALLERIE 18 au titre du marché, avec effet au 5 novembre 2018.

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 06 DEC. 2018
Affichage du 06 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 125

Domaine : 3.5.7 - Autres

Objet :

Constitution d'une servitude de passage d'un réseau d'eaux usées sur la parcelle cadastrée HI n°491, sise 1 rue Jacques Pascault à Bourges

DÉCISION DU 13 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Bourges en date du 22 septembre 2017, relatives au déclassement et à la cession d'une emprise du Domaine Public Communal, correspondant à la parcelle cadastrée HI n°491,d'une superficie de 82 m², sise 1 rue Jacques Pascault ;

CONSIDERANT que sous l'emprise cédée par la Ville se situe un réseau d'eaux usées conformément au plan joint ;

CONSIDERANT que les acquéreurs ont donné leur accord pour constituer une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées afin de permettre leur exploitation par les services de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée HI n°491, sise 1 rue Jacques Pascault à Bourges, dans l'acte authentique de vente de cette emprise entre la commune et M. et Mme CARETTE, les frais et droits de l'acte de vente étant à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents correspondants et tous les accessoires nécessaires.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 DEC. 2018
Affichage du 14 DEC. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 126

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / INITIATIVE CHER CENTRE D'AFFAIRES LAHITOLLE

DÉCISION DU 13 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégation au Président ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition de moyens et de services en date 29 août 2017 conclue avec l'association Initiative Cher pour l'occupation de 2 bureaux (n° 111 et 305) au Centre d'Affaires Lahitolle ;

CONSIDERANT que l'Association Initiative Cher a souhaité louer un bureau supplémentaire au Centre d'Affaires Lahitolle ;

CONSIDERANT que le bureau n° 110 lui a été attribué, il convient de rédiger un avenant à la convention susmentionnée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de rédiger un avenant au profit de l'Association Initiative Cher pour l'occupation du bureau n° 110 d'une superficie d'environ 14.48 m² à compter du 17 décembre 2018.

ARTICLE 2 : l'association versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif partenaire issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITÉS LOCATIVES ASSUJETTIES A LA TVA.
Pour le paiement de la redevance : chapitre 75, article 752 ;
Pour le paiement forfait charges charges : chapitre 75, article 7588 ;
Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

ARTICLE 4 : cet avenant ne change en rien les autres dispositions de la convention initiale.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 DEC. 2018
Affichage du 14 DEC. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Pascal BLANC

Notifié à : INITIATIVE CHER

Le : 28/12/2018

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 127

Domaine : 5.7.8 - Autres

Objet :

Service de l'Eau - Enlèvement des déchets de laiton et de fonte par l'entreprise FERROLAC SAS

DÉCISION DU 14 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT les déchets de laiton du Service de l'Eau de BOURGES PLUS enlevés par l'entreprise FERROLAC SAS, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 1 500,00 € par tonne de laiton sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois d'août 2018, soit 4 650,00 € pour 3,100 tonnes de laiton ;

CONSIDERANT les déchets de fonte du Service de l'Eau de BOURGES PLUS enlevés par l'entreprise FERROLAC SAS, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 170,00 € par tonne de fonte sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois d'août 2018, soit 1 067,60 € pour 6,280 tonnes de fonte ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de cinq mille sept cent dix sept euros et soixante centimes.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Eau.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2018
Affichage du 14 DEC. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

Notifié à :

Le :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 128

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

18GR016 - Prestations Topographiques de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges

DÉCISION DU 14 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les Prestations Topographiques de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour les Prestations Topographiques avec l'entreprise SOGEFRA SARL pour un montant annuel minimum de 6 000 € HT et un montant maximum de 105 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération montant minimum 5 000 € HT, montant maximum 65 000 € HT) pour une durée d'un an renouvelable une fois un an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur différentes lignes de crédit de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2018
Affichage du 17 DEC. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE

Notifié à :

Le :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 129

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

18S093 - Acquisition et maintenance d'une solution de mise sous pli de la Communauté d'Agglomération de Bourges

DÉCISION DU 17 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance d'une solution de mise sous pli de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'acquisition et la maintenance d'une solution de mise sous pli de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société NEOPOST d'un montant maximum de 70 000 € HT pour une période de 4 ans.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21 immobilisations corporelles article 2183 pour l'acquisition et au chapitre 011 charges à caractère général article 61562 pour la maintenance, du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2018
Affichage du 17 DEC. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel GRAVELET

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 130

Domaine : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Objet :

Autorisation d'occupation temporaire -Gestion des déchets - PAV - Ville de Bourges / Bourges Plus

DÉCISION DU 19 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT qu'une réflexion sur la gestion des déchets a été menée par la Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Office Public HLM du Cher en vue d'améliorer les conditions d'hygiène dans les logements, de favoriser le tri sélectif et de répondre aux problématiques liées aux nuisances et aux actes de vandalisme sur les conteneurs ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourges est propriétaire d'emprises appartenant à son domaine public, aux abords d'immeubles collectifs situés dans le quartier du Val d'Auron (cf. tableau) ;

Parcelles	Adresses	Emprises
IV 4	244 RUE DE LA ROTTEE	21,8m²
IV 4	3 RUE ARISTIDE MAILLOL	9,7m²

CONSIDERANT que la Ville met à la disposition de Bourges Plus ces emprises afin d'implanter des conteneurs enterrés dévolus à la collecte des déchets ;

À ce titre, il convient de conclure une autorisation d'occupation temporaire permettant à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'occuper le domaine public et d'assurer l'exploitation de ces équipements.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une autorisation d'occupation temporaire avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition, à titre gratuit, des emprises susvisées.

ARTICLE 2 : cette autorisation est conclue pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019 celle-ci étant précaire, non renouvelable de plein droit et révocable sans indemnité.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 DEC. 2018
Affichage du 20 DEC. 2018
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

Notifié à : Mairie de Bourges

Le : 21 DEC. 2018

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 131

Domaine : 5.7.7 - Conventions

Objet :

Contrat de domiciliation de M. NICOLE Clément

DÉCISION DU 21 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoirs au Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires, situé sur le site de Lahitolle à Bourges, 6 rue Maurice Roy, est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans ;

CONSIDERANT que Bourges Technopole propose aux entreprises soit la location de bureaux, ainsi que l'accès à des services spécifiques, au sein du Centre d'Affaires, soit un contrat de domiciliation ;

CONSIDERANT que par arrêté du 14 mars 2013, Mme la Préfète du Cher, après avoir constaté que les prestations proposées par Bourges Technopole, dans les locaux du Centre d'Affaires, sis 6 rue Maurice Roy, sont conformes aux dispositions de l'article R 123-166-2, a donné son agrément à Bourges Plus pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire ;

CONSIDERANT que M. NICOLE Clément , né le 8 juillet 1993 à FONTENAY-LE-COMTE (13609), de nationalité française, demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE (18700), 2 rue de la Trempée, exerçant une activité d'installation et de formation de matériel informatique, en nom propre, a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure, de signer, un contrat de domiciliation avec M. NICOLE Clément, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité d'installation et de formation de matériel informatique.

ARTICLE 2 : que le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1er novembre 2018, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : que les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 DEC. 2018
Affichage du 26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 132

Domaine : 2.2.2 - Permis de construire

Objet :

Autorisation de déposer un permis de construire et de démolir Parcelles HO 14, 15, 16, 18, 19, 192, 193, 195, 264, 265, 266, 623 et 626 sises chemin de la Prairie à Bourges

DÉCISION DU 21 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT la décision n° 108 en date du 15 octobre 2018, autorisant M. Alain MAZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, à déposer un permis de construire sur les parcelles HO 14, 15, 16 et 623 sises chemin de la Prairie à Bourges afin d'y construire une station d'épuration communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est propriétaire des parcelles cadastrées HO 14, 15, 16,-18, 19, 192, 193, 195, 264, 265, 266, 623 et 626 sises chemin de la Prairie à Bourges ;

CONSIDERANT la nécessité de construire une station d'épuration communautaire et de démolir les ouvrages hydrauliques de la station d'épuration actuelle, en compensation de la construction en zone inondable ;

CONSIDERANT la nécessité de poser une nouvelle canalisation de rejet des eaux épurées, ainsi que les aménagements de voirie et de réseaux divers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rapporter la décision n° 108 du 15 octobre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De rapporter la décision n° 108 du 15 octobre 2018.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Alain MAZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, à déposer un permis de construire et de démolir sur les parcelles sus-visées sises chemin de la Prairie à Bourges, afin de réaliser l'opération prévue.

ARTICLE 3 : La présente décision prendra fin de plein droit, dès la signature par la Ville de Bourges d'une autorisation d'occupation temporaire au profit de Bourges Plus pour l'occupation desdites parcelles.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 DEC. 2018
Affichage du 26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES SITÉS

Pascal BLANC

Notifié à : ARCHI 3

Le : 04/01/219

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 133

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

Service de l'Eau Contrat de maintenance ANTYOPE 1 N°CA 106991 sur équipements de détection de gaz

DÉCISION DU 21 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU le contrat d'entretien sur site n° CA106991 avec la Société ADS en date du 9 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce contrat est reconduit pour l'année 2019 avec la société ADS avant révision définitive des prix pour un montant de :

- ✔ 1 179 € HT (forfait main d'oeuvre, déplacement, frais de séjour et gaz étalon) : 9 détecteurs,
- ✔ + 1 détecteur à PLAIMPIED-GIVAUDINS,
- ✔ 194 € HT (forfait intervention dépannage) et plus-value de 46 € par site supplémentaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure, de signer la présente reconduction pour un montant de 1 179 € HT (MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS) et de 240 € HT (DEUX-CENT QUARANTE EUROS).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156 – Chapitre 011 du budget annexe du Service de l'Eau.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 DEC. 2018
Affichage du 26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Robert HUCHINS

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 134

Domaine : 5.7.8 – Intercommunalité - Autres

Objet :

Enlèvement des déchets de fontes, platin et moteurs électriques par MENUT S.A.

DÉCISION DU 27 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus, le 1er Vice-Président, le 2ème et 3ème Président sont absents durant la période du 24 décembre 2018 au 30 décembre 2018 et que Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4ème Vice-Président est disponible ;

CONSIDÉRANT que les déchets du Service Assainissement de Bourges Plus ont été enlevés par l'entreprise MENUT S.A., récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 150,00 € par tonne de fonte, 105,00 € par tonne de platin et 230,00 € par tonne de moteurs électriques sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois d'octobre 2018, soit 1 365,00 € pour 9,1 tonnes de fontes, 182,70 € pour 1,74 tonnes de platin et 690,00 € pour 3 tonnes de moteurs électriques ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2008, cette facturation sera faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N° d'identification TVA de l'entreprise MENUT S.A. : FR 377 816 200 59 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de deux mille deux cent trente sept euros et soixante dix centimes (2 237,70 €) Hors Taxe.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 758 – Chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 DEC. 2018
Affichage du 27 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président absent,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : MENUT SA

Le : 10/01/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 135

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

Service de l'Assainissement Contrat de maintenance ANTYOPE 1 n°CA106988 sur équipements de détection de gaz

DÉCISION DU 27 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU le contrat d'entretien sur site n°CA106991 avec la Société ADS en date du 9 novembre 2018 ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus, le 1er Vice-Président, le 2ème et 3ème Président sont absents durant la période du 24 décembre 2018 au 30 décembre 2018 et que Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4ème Vice-Président est disponible ;

CONSIDÉRANT que ce contrat est reconduit pour l'année 2019 avec la société ADS pour un montant de 1 773 € HT (forfait main d'oeuvre, déplacement, frais de séjour et gaz étalon) et de 190 € HT (forfait dépannage pour centrales fixes) avant révision définitive des prix ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer la présente reconduction pour un montant de 1 773 € HT (MILLE SEPT-CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS) et de 190 € HT (CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156 – Chapitre 011 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 DEC. 2018
Affichage du 27 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président absent,
Le 4ème Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 136

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché 13055 - lot 1 - transfert et déshydratation mobile des boues liquides des stations d'épuration - avenant prolongation délai

DÉCISION DU 27 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus, le 1er Vice-Président, le 2ème et 3ème Président sont absents durant la période du 24 décembre 2018 au 30 décembre 2018 et que Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4ème Vice-Président est disponible ;

CONSIDERANT que le marché de transport, déshydratation, valorisation des boues produites par les stations d'épuration de Bourges Plus – Lot 1 : transfert et déshydratation mobile des boues liquides des stations d'épuration a été confié à la Société JEAN GESSET ET FILS ;

CONSIDERANT qu'au regard des délais de procédure, il y a lieu de prolonger de DEUX MOIS le délai du marché, portant sa date de fin au 28 février 2019. Les montants minimum et maximum restent inchangés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant avec la Société JEAN GESSET ET FILS prolongeant le marché 13055 – transfert et déshydratation mobile des boues liquides des stations d'épuration, de DEUX MOIS.

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 DEC. 2018
Affichage du 27 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président absent,
Le 4ème Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 3 7

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché 13056 - lot 2 - transport et valorisation des boues déshydratées produites par les stations d'épuration - avenant prolongation délai

DÉCISION DU 2 7 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus, le 1er Vice-Président, le 2ème et 3ème Président sont absents durant la période du 24 décembre 2018 au 30 décembre 2018 et que Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4ème Vice-Président est disponible ;

CONSIDERANT que le marché de transport, déshydratation, valorisation des boues produites par les stations d'épuration de Bourges Plus – Lot 2 : transport et valorisation des boues déshydratées a été confié à la Société SUEZ ORGANIQUE ;

CONSIDERANT qu'au regard des délais de procédure, il y a lieu de prolonger de DEUX MOIS le délai du marché, portant sa date de fin au 28 février 2019. Les montants minimum et maximum restent inchangés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant avec la Société SUEZ ORGANIQUE prolongeant le marché 13056 – transport et valorisation des boues déshydratées produites par les stations d'épuration de Bourges plus, de DEUX MOIS.

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 DEC. 2018
Affichage du 27 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président absent,
Le 4ème Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018 à 18 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	13	2	3	1er octobre 2018	1er octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel BEZARD, Daniel GRAVELET

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Rodolphe BESTAZZONI, Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.2 Alienations

- 1 -

ZAC du Moutet – Cession emprise de la parcelle ZS 87, sise lieudit Le Grand Moutet – SARL BP IMMOBILIER

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 30 octobre 2017 ;

Vu la promesse d'acquisition de SARL BP IMMOBILIER en date du 4 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SARL BP IMMOBILIER souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 14 207 m² environ sur la Zone d'Activité du Moutet ;

Considérant que ce terrain de 14 207 m², suivant document d'arpentage à intervenir, est constitué d'une emprise de la ZS 87 correspondant à l'îlot E sur le plan joint ;

Considérant qu'au terme des négociations le prix de vente du terrain est fixé à 32 € HT/m² soit un montant total estimé de 454 624 € HT ;

Considérant que la recette sera imputée Budget 12 – ZAC du Moutet, chapitre 70, article 7015 ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser la cession d'une emprise d'environ 14 207 m² de la parcelle ZS 87, suivant document d'arpentage à intervenir, au sein de la ZAC du Moutet, à la SARL BP IMMOBILIER, ou à toute société s'y substituant, au prix de 32 € HT / m² ;
- de prendre en charge les frais de géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ;
- d'autoriser l'acquéreur à effectuer les études de sol et investigations environnementales préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique ;
- d'autoriser la signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 OCT. 2018

Affichage du 16 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 9 octobre 2018

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018 à 18 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	13	2	3	1er octobre 2018	1er octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel BEZARD, Daniel GRAVELET

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Rodolphe BESTAZZONI, Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.2 Alienations

- 2 -

Saint-Doulchard – Détour du Pavé – Cession emprise parcelles BW 4 et BW 30, sises Le Petit Champ de la Garenne et de Devant – GROUPE VINCENT SA

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 7 août 2017 ;

Vu la promesse d'acquisition du Groupe VINCENT SA en date du 20 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le groupe VINCENT SA souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 45 000 m² environ sur la zone d'activités du Détour du Pavé à Saint-Doulchard ;

Considérant que ce terrain de 45 000 m², suivant document d'arpentage à intervenir, est constitué de la parcelle BW 30 et d'une emprise de la parcelle BW 4 conformément au plan joint ;

Considérant qu'au terme des négociations le prix de vente du terrain est fixé à 20 € HT/m² soit un montant total estimé de 900 000 € HT ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser la cession d'une emprise d'environ 45 000 m² des parcelles BW 4 et BW 30, suivant document d'arpentage à intervenir, sises « Le Petit Champ de la Garenne » et « Le Champ de La Garenne et de Devant » à Saint-Doulchard, au Groupe VINCENT SA, ou à toute société s'y substituant, au prix de 20 € HT / m² ;

- de prendre en charge les frais de géomètre ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que le cahier des charges de cession de terrain ;

- d'autoriser l'acquéreur à effectuer les études de sol et toutes autres investigations préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les accessoires nécessaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 OCT. 2018

Affichage du 16 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 9 octobre 2018

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018 à 18 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	13	2	3	1er octobre 2018	1er octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel BEZARD, Daniel GRAVELET

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Rodolphe BESTAZZONI, Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 3 -

Aide financière au projet immobilier de l'EURL MAINTIEN À DOMICILE

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 1016, précisent que désormais seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par l'EURL MAINTIEN À DOMICILE.

Société : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée MAINTIEN À DOMICILE
Code NAF : 8810A

Activité : Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et personnes handicapées. Aide à domicile. Services à la personne.

Effectif au 31/12/2017 : 50 CDI. 2 CDD. 34,8 ETP.

Contexte :

Ouvert le 02 avril 2009, l'EURL MAINTIEN À DOMICILE est plus connue sous le nom de la franchise ADHAP SERVICES. Possédant des autorisations délivrées par le Conseil Départemental et par la DIRECCTE et la certification Qualicert « Services aux particuliers », l'EURL MAINTIEN À DOMICILE est composée de 52 personnes encadrées par un responsable de centre et une infirmière coordinatrice.
L'EURL MAINTIEN À DOMICILE intervient principalement sur l'agglomération de Bourges (90 % des bénéficiaires).

Cette entreprise propose des solutions professionnelles d'aide à domicile, tenant compte du rythme de vie, des contraintes et habitudes de chacun. Pour offrir un accompagnement entièrement personnalisé, une évaluation des besoins est réalisée par l'infirmière coordinatrice, en amont de chaque prise en charge, au domicile de la personne. Les prestations (aide à l'hygiène, aide au lever/au coucher, préparation et aide aux repas, travaux ménagers, garde, services spécifiques Alzheimer, accompagnements véhiculés avec sièges pivotants, etc.) sont assurées par un personnel qualifié, spécifiquement formé au maintien à domicile.

Principales activités : Travaux Ménagers 25 % - Prestation d'aide à l'hygiène 22 % - Accompagnement véhiculé 16 % - Garde active 11 % - Aide aux repas 11 % - Courses 10 % - Téléassistance 2 %.
L'innovation est partie intégrante en amont de l'ensemble des services mais aucun produit d'exploitation n'est distingué comptablement dans les exercices fiscaux de l'entreprise.

L'EURL MAINTIEN À DOMICILE prend actuellement en charge 320 bénéficiaires mensuellement avec un portefeuille bénéficiaire actif d'environ 500 personnes.

Les points forts de l'entreprise résident principalement sur le personnel continuellement en formation, sur des produits techniques innovants (1° détecteur de chute dès 2010 adapté et évolutif aux pathologies de l'usager, téléassistance avec vidéo vigilance, géronto-technologies...) et sur une flotte automobile de service hybride au service salariés (taux d'équipement de 38 %).

Chiffre d'affaires – Effectif :

Chiffre d'affaires 2015 : 1 007 145 €
Chiffre d'affaires 2016 : 1 197 459 €
Chiffre d'affaires 2017 : 1 264 831 €
Pour 2018, il est prévu une croissance d'environ 7%.
Effectif au 31/12/2017 : 50 CDI. 2 CDD. 34,8 ETP.

Projet :

Le département du Cher est démographiquement un département vieillissant (données INSEE 2017 et projections 2015-2030) et malheureusement en sous densité médicale critique.
Afin d'anticiper cet écueil potentiellement catastrophique, l'EURL MAINTIEN À DOMICILE doit anticiper l'évolution de son métier et l'optimisation des nombreux services de soins existants (SAD, SSIAD, HAD, équipe géronto mobile...)

Des outils technologiques d'optimisation de tournée en solo ou binôme doivent permettre d'optimiser le temps des aides techniques ou de coordination au détriment des taches chronophages. Les projets d'innovation en cours avec l'IUT de Bourges doivent permettre d'améliorer la synergie entre services de Santé (inexistant à ce jour) grâce à un applicatif sur téléphone mobile.

L'EURL MAINTIEN À DOMICILE consacre annuellement un temps humain conséquent à toute cette ingénierie technologique ainsi qu'au test de nombreux produits innovants pour le confort des usagers.

Afin de pouvoir accueillir de nombreux stagiaires (IUT Bourges, ESTACOM...) et renforcer le pôle administratif (responsable RH, comptable, administratif et équipe de coordination), l'EURL MAINTIEN À DOMICILE a besoin d'un local ad hoc en regard à sa volonté d'innovation et de développement.
De plus, le projet s'intègre à merveille dans l'évolution du concept de l'entité ADHAP SERVICES. Le groupe recherche deux centres pilotes au niveau.

Le lancement national de la nouvelle entité aura lieu rentrée 2019. En cas de réalisation, le groupe se servira de l'image du projet pour les retombées dans la presse spécialisée.

Deux nouvelles applications vont être lancées au début 2019.

La première est une aide pour rester connecté avec ses proches et les intervenants et permettant de se parler en vidéo en direct et d'envoyer des messages. Pour les personnes seules, c'est un véritable lien de vie. Cette application est en cours de test actuellement et devrait être lancée en mars 2019.
La deuxième a pour but de développer et de tester en situation réelle une solution connectée qui permette d'organiser le travail des intervenants d'une structure spécialisée dans l'aide à la personne. Cette application doit permettre d'optimiser les temps de déplacement des professionnels au profit d'un meilleur service auprès du bénéficiaire. Elle doit aussi améliorer la communication avec les familles et la coordination avec les autres services qui sont amenés à intervenir à domicile, comme la HAD (Hospitalisation à Domicile) et les SSIAD (Services de soins infirmiers à domicile).

Les résultats de ce projet vont permettre l'optimisation du temps technique productif des intervenants et un gain pour le bénéficiaire en confort et en coût et la diminution du temps global de transmission orale sur le quotidien.

Cette application est développée en partenariat avec le Laboratoire PRISME de l'IUT de Bourges.

Budget : acquisition du bâtiment + travaux de réhabilitation + travaux divers (VRD, extérieurs...) = 390 000 €

Début du projet : novembre 2018

Fin du projet : décembre 2019

Effectif cible à N+3 suivant stratégie de développement : 46,3 ETP (soit + 11,5 ETP)

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de l'EURL MAINTIEN À DOMICILE et n'est pas subventionné à plus de 80%.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière de Bourges Plus est de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 30 000 €.

En outre, compte tenu de la convention de partenariat économique signée entre Bourges Plus et la Région Centre Val de Loire, cette dernière va intervenir financièrement dans le cadre des Contrats d'Appui aux Projets de Développement des Entreprises sur le projet de l'EURL MAINTIEN À DOMICILE.

Cette aide régionale n'intervient qu'avec un accompagnement financier préalable d'un EPCI. Son taux d'intervention est à parité avec l'EPCI, majoré de 30 % lorsque le projet est situé en zone fonds sud.

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- l'EURL MAINTIEN À DOMICILE s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années,

- l'EURL MAINTIEN À DOMICILE s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 3 années.

Les crédits sont inscrits au budget principal de l'Agglomération de 2018, au chapitre opération 18 «développement économique » article 20422.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder une subvention de 30 000 € à l'EURL MAINTIEN À DOMICILE pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par l'EURL MAINTIEN À DOMICILE du contrat d'aide ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 OCT. 2018
Affichage du 16 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 9 octobre 2018

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018 à 18 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	13	2	3	1er octobre 2018	1er octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel BEZARD, Daniel GRAVELET

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Rodolphe BESTAZZONI, Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 4 -

Aide financière au projet immobilier de la SARL JOUANNIN - A.M.E.H.

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 1016, précisent que désormais seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par la SARL JOUANNIN - A.M.E.H.

Société : Société Anonyme à Responsabilité Limitée JOUANNIN - A.M.E.H.
Code NAF : 4332A
Activité : Fabrication, pose, vente de menuiserie aluminium, PVC, serrurerie, accessoirement tous travaux du bâtiment. Fabrication d'échelles pour l'arboriculture.
Effectif au 31/08/2018 : 5 CDI ETP

Contexte :
L'Entreprise JOUANNIN a été créée en nom propre en 2002. Fort de la première année de création, l'entreprise est devenue SARL.

En 2006, création de la SARL A.M.E.H. (Aménagement Evolution de l'Habitat spécialisée dans les prestations de services en menuiserie, ingénierie et études techniques).

En 2012, achat de l'Entreprise F.E.E. (Fabrication Echelles et Elingues spécialisée dans le matériel de levage et de manutention et la fabrication d'échelles pour l'arboriculture).

Aujourd'hui, avec une clientèle de particuliers et de professionnels, la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. rayonne au niveau régional et même au niveau national et international pour le matériel de levage et la fabrication d'échelles. Elle participe régulièrement à des salons nationaux et internationaux.

Chiffre d'affaires – Effectif :

Chiffre d'affaires 2014/2015 : 1 078 545 €
Chiffre d'affaires 2015/2016 : 1 195 712 €
Chiffre d'affaires 2016/2017 : 1 258 555 €
Effectif au 31/08/2018 : 5 CDI ETP

Projet :

Depuis la création de la SARL JOUANNIN - A.M.E.H., celle-ci n'a cessé de progresser tant de par son chiffre d'affaires que par sa technicité, en étant toujours à la pointe des nouvelles technologies, notamment en matière d'échelles.
Aujourd'hui, compte tenu des deux sites actuels de la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. devenus obsolètes et trop étroits, cette société a décidé l'acquisition d'un nouveau bâtiment qui permettra d'accompagner l'évolution de la société et de donner un meilleur cadre de travail pour les salariés.
De plus, à la demande de l'AFNOR, la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. a intégré une commission regroupant l'AFNOR, le Ministère de l'Agriculture et la MSA et auteur d'un texte réglementant les ETHA (Équipement de Travail en Hauteur pour l'Arboriculture).
Cette norme FD E85-052 a été publiée le 1 août 2018.
Au vu de ce texte normatif, la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. a développé différents EPI (Éléments de Protection Individuelle) et principalement une échelle tripode conforme à cette norme, destinée aux arboriculteurs et aux paysagistes et permettant une complète évolution pour la sécurité des utilisateurs.
L'entreprise est à ce jour la seule à commercialiser ce type d'échelle qui constitue une réelle innovation dans ce secteur d'activités.
Cela va ainsi ouvrir à l'entreprise de nouveaux marchés nationaux et européens.

Budget : 587 040 € HT.
Achat d'un bâtiment = 310 000 €
Extension du bâtiment = 220 000 €
Études et frais de notaire = 57 040 €

Dans ce budget, et conformément au Règlement du dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017, il convient d'enlever un devis de 133 065 € HT, car il s'agit là de travaux réalisés directement par la SARL JOUANNIN – A.M.E.H. (cf article 6 du Règlement).

La base de subventionnement sera donc 453 975 € HT.

Début du projet : octobre/novembre 2018
Fin du projet : mars/avril 2019
Effectif cible à N+3 suivant stratégie de développement : 3 CDI ETP

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. et n'est pas subventionné à plus de 80 %.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière de Bourges Plus est de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 35 000 €.

En outre, compte tenu de la convention de partenariat économique signée entre Bourges Plus et la Région Centre Val de Loire, cette dernière va intervenir financièrement dans le cadre des Contrats d'Appui aux Projets de Développement des Entreprises sur le projet de la SARL JOUANNIN - A.M.E.H.
Cette aide régionale n'intervient qu'avec un accompagnement financier préalable d'un EPCI. Son taux d'intervention est à parité avec l'EPCI, majoré de 30 % lorsque le projet est situé en zone fonds sud.

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;

- la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 3 années.

Les crédits sont inscrits au budget principal de l'Agglomération de 2018, au chapitre opération 18 « développement économique » article 20422.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder une subvention de 35 000 € à la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. du contrat d'aide.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 OCT. 2018
Affichage du 16 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 9 octobre 2018

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018 à 18 HEURES** **Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	14	2	2	1er octobre 2018	1er octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Daniel BEZARD, Daniel GRAVELET

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 5 -

Archéologie – Renouvellement du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges (Les Jardins de l'Archevêché)" - Financement

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 2 du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 7 du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 3 du Bureau Communautaire en date du 09 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie.

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication.

Considérant la délégation d'un axe du projet de service, confié à Mélanie Fondrillon, en poste au sein du service d'archéologie préventive et chargée de piloter et de mettre en place les actions en lien avec l'établissement d'un outil d'évaluation du risque archéologique (évaluation du potentiel archéologique et topographie historique).

La réalisation d'un projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », porté par Mélanie Fondrillon, est proposé de nouveau auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour l'année 2019.
Ce projet a débuté en 2016 dans les « Jardins de l'Archevêché », où l'application des méthodes d'évaluation peu ou pas destructives (détections électrique, électromagnétique, sismique et radar ainsi que par sondages carottés) ont permis d'identifier deux grandes structures urbaines en sous-sol.

Le service d'archéologie préventive souhaite poursuivre en 2019 la reconnaissance en sous-sol des structures urbaines en utilisant à nouveau la méthode sismique dans les conditions optimales d'acquisition des données (de nuit, avec circulations automobile et piétonne limitées, voire inexistantes). Cette prospection initialement prévue en 2018, n'a pas pu être réalisée. De plus, des datations radiocarbones (14C), seront effectuées sur 8 échantillons prélevés lors des sondages carottés de la campagne 2018. Cette nouvelle campagne aura notamment pour objectif de continuer à documenter la structure fossoyée de grande envergure identifiée ces trois dernières années.

L'équipe comprend deux agents du service d'archéologie préventive de Bourges Plus, dont l'implication représente un total de 17 jours/hommes.

Le coût global de l'opération archéologique est estimé à 7 178.20 € HT et sera portée au BP 2019. Une subvention est susceptible d'être accordée par l'Etat (DRAC Centre-Val de Loire), dont la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique se réunira en janvier 2019.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	7 178.20 € HT	Recettes	7 178.20 € HT
Rémunération des personnels Bourges Plus (2 agents)	2 303.20 € HT	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	4 800.00€ HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (Prospection géophysique)	2 000.00 € HT	Bourges Plus	2 378.20 € HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (datation C14, 8 échantillons)	2 800.00 € HT		
Prestation d'impression (panneau d'affichage pour valorisation auprès du public)	75.00 € HT		

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Centre- Val de Loire pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 OCT. 2018

Affichage du 16 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 9 octobre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018 à 18 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	14	2	2	1er octobre 2018	1er octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Daniel BEZARD, Daniel GRAVELET

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 6 -

Archéologie préventive – Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Redevance d'Archéologie Préventive

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II et son article R524-34 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu le décret n° 2016-1485 du 2 novembre 2016 relatif aux subventions accordées aux collectivités territoriales en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le service d'archéologie est ainsi reconnu comme opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic dans le périmètre de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés.

Le financement des diagnostics archéologiques par la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) a été modifié par la loi de finances 2016.

Son montant est désormais inscrit au budget de l'Etat, à qui il revient d'en assurer la distribution entre l'INRAP, le FNAP et les collectivités.

Ainsi, la RAP sera dorénavant versée, sous la forme d'une subvention annuelle, à la demande écrite de la collectivité, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication. Le montant de la subvention sera calculé pour chaque collectivité par le Service Régional de l'Archéologie.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser M. Le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention annuelle 2019 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication conformément à l'article R524-34 du Code du Patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 OCT. 2018
Affichage du 16 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 9 octobre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018 à 18 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	2	1	1er octobre 2018	1er octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Daniel BEZARD, Daniel GRAVELET

Absent : Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 7 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

L'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) s'avère un établissement reconnu pour ses formations artistiques. Elle participe ainsi pleinement au développement de l'Enseignement supérieur et de la recherche au sein de l'agglomération et constitue, à ce titre, un vecteur d'innovation et d'attractivité pour le territoire.
Dans ce cadre, elle met en place plusieurs actions telles que la Box, le Centre d'Etude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA) et le Post Diplôme Arts et créations sonores.

- La galerie la Box est un véritable outil pédagogique qui privilégie différentes formes d'expérimentation afin de favoriser le lien entre les publics. Elle s'appuie, de ce fait, sur une programmation très ouverte et deux dispositifs, l'appel d'offre curatorial et les résidences.

- Le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA) a été mis en place en collaboration avec l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) de Bourges. Dispensant des enseignements en formation continue, il s'adresse à tous les artistes qui souhaitent intervenir dans des différents milieux (hôpital, école, association, prison...) face à des publics spécifiques et des cadres de vie particuliers.

- Le Post diplôme Arts et créations sonores a été créé en 2013 en partenariat avec la Ville de Bourges, puis avec la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. Ce cursus post-master dans le domaine de la pratique du son et qui fait la particularité de l'École Nationale Supérieure d'Art a une double vocation. Il s'agit d'une part d'initier les jeunes artistes à la recherche et d'autre part de leur faire bénéficier d'un approfondissement professionnel. Formation technique, pratique et théorique d'un an en matière de création musicale et sonore, le Post-diplôme est constitué de huit modules construits en association avec le Conservatoire de Bourges et s'adresse aux diplômés de l'enseignement supérieur d'art ou musical et aux professionnels.

Afin de renouveler le soutien de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges pour l'ensemble de ces trois projets, il a été décidé d'élaborer une convention triennale pour la période 2018-2020 axée sur le versement d'une subvention d'un montant total de 75 000 € répartie annuellement selon le calendrier suivant :

- 30 000 € pour l'année 2018
- 25 000 € pour l'année 2019
- 20 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé d'accorder une aide de 30 000 euros pour l'année 2018.
La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2018.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 30 000 euros à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) pour le soutien à la Box, au CEPIA et au Post Diplôme Arts et créations sonores ;

- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) pour le soutien à la Box, au CEPIA et au Post Diplôme Arts et créations sonores ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 OCT. 2018
Affichage du 16 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 9 octobre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018 à 18 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	2	0	1er octobre 2018	1er octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Daniel BEZARD, Daniel GRAVELET

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux

- 8 -

Réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal phase 1 - Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la maîtrise d'œuvre

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016, adoptant le Plan Vélo Intercommunal ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le Plan Vélo Intercommunal de Bourges Plus a pour ambition d'encourager la pratique des modes de déplacements actifs, et de renforcer la part modale du vélo. Il s'agit de donner une impulsion à la politique « modes doux » de l'Agglomération, en maillant et en confortant le réseau cyclable existant, pour ce qui concerne des itinéraires qui ont été jugés d'intérêt intercommunal. Cette trame viendra structurer le maillage cyclable du territoire en assurant le lien avec les aménagements cyclables portés par les communes, les grands itinéraires cyclo-touristiques inscrits au schéma des véloroutes et voies vertes de France comme le Canal de Berry à Vélo ou le projet de liaison cyclable Bourges Aubigny – Sully Sur Loire.

La mise en œuvre du plan vélo intercommunal, se déroulera sur une dizaine d'années. Elle a déjà démarré sur plusieurs axes de la Ville Centre, sur les boulevards de l'Industrie, Joffre et Foch. Des bandes cyclables sont en cours de réalisation sur la rue Louis Mallet. Est à venir un aménagement sur le Boulevard de la République.

Pour poursuivre la première phase du plan vélo, il est proposé d'engager un marché de maîtrise d'œuvre. Le programme prévisionnel de travaux concerné par ce marché établi sur la base d'études préalables, a été estimé à 4,3 M€HT.

Il prévoit :

- L'aménagement de 24 km d'itinéraires sur les communes de Bourges, Berry-Bouy, La Chapelle Saint-Ursin, Marmagne, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Saint-Just, répartis sur 9 itinéraires (c.f. carte en annexe). Les aménagements peuvent prendre la forme de pistes cyclables (uni ou bidirectionnelles), bandes cyclables, zones 30, chaucidou, voies vertes.

- L'implantation de stationnements vélo sur l'espace public, le long des itinéraires identifiés.

- La définition d'un jalonnement sur les itinéraires concernés, et sa mise en place.

Il est ainsi proposé le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25-II-3 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés.

Cette procédure donnera lieu à un appel à candidatures. Les candidats admis à poursuivre la procédure seront invités à remettre une offre sur la base d'un dossier de consultation. Il est proposé d'autoriser un minimum et un maximum de 5 candidats à remettre une offre, sous réserve d'un nombre de candidats suffisants. Il n'est pas prévu d'indemnités pour les candidats qui seront admis à produire une offre.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges au chapitre opération 32 « Plan Vélo » dans le cadre de l'AP ouverte.

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le programme prévisionnel de travaux ;
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant :
  - à lancer la procédure concurrentielle avec négociation de Maîtrise d'œuvre, conformément au décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,
  - à sélectionner les cinq meilleurs candidats, aptes à participer à la phase de remise des offres, au regard des critères de sélection des candidatures, sous réserve d'un nombre de candidats suffisants,
  - à prendre toute décision dans le cadre de la passation de marché.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 OCT. 2018

Affichage du 16 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 9 octobre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Bernard BILLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	14	2	2	5 novembre 2018	5 novembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Philippe MERCIER

Absents : Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE,

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 1 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées de RECTICEL INSULATION dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 6 du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2018 relative à la convention spéciale de déversement des eaux usées de la société Recticel dans les infrastructures d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la société par actions simplifiée Recticel fabrique des panneaux d'isolation en polyuréthane pour le bâtiment et que les effluents générés par cette activité sont essentiellement des eaux usées domestiques et qu'il convient de déverser ces eaux usées dans les infrastructures d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que par délibération n° 6 du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de Bourges autorise la société Recticel à déverser des eaux usées dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus sous réserve de la signature d'une convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de la société Recticel à la station d'épuration de Bourges Plus.

Considérant que le 31 décembre 2017, la société par actions simplifiée Recticel a cédé à la société par actions simplifiée Recticel Insulation sa branche complète et autonome d'activité constituée par sa division isolation dédiée à la production et à la vente de matériaux et complexes d'isolation thermique et d'isolation phonique pour le bâtiment.

Considérant que la société par actions simplifiée Recticel Insulation a désormais pour objet la fabrication, la transformation et la vente de panneaux pour l'isolation en lieu et place de la société par actions simplifiée Recticel.

Considérant que la société par actions simplifiée Recticel ne peut désormais plus signer la convention objet de la délibération n° 6 du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2018.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de prendre acte que la convention spéciale de déversement des eaux usées, objet de la délibération n° 6 du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2018 ne peut être signée par la société par actions simplifiée Recticel au motif que l'activité à l'origine du déversement des eaux usées n'est plus exercée par la société par actions simplifiée Recticel mais par la société par actions simplifiée Recticel Insulation ;

- d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte , du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement Recticel Insulation à la station d'épuration de Bourges Plus entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la société par actions simplifiée Recticel Insulation ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la société par actions simplifiées Recticel Insulation et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 NOV. 2018
Affichage du 15 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 13 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	14	2	2	5 novembre 2018	5 novembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Philippe MERCIER

Absents : Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE,

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 2 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Commercial BERRY II dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 8 du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2018 relative à la convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Commercial BERRY II dans les infrastructures d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération n° 8 du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de Bourges autorise le Centre Commercial BERRY II à déverser des eaux usées dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus sous réserve de la signature d'une convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées du Centre Commercial BERRY II à la station d'épuration de Bourges Plus.

Considérant que depuis fin 2017, la Société Immobilière Groupe Casino ne peut plus être signataire de la convention et que ce rôle est désormais dévolu à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Centre Commercial de Bourges Saint-Doulchard.

Considérant que SUDECO ne peut désormais plus signer la convention objet de la délibération n° 8 du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2018 en tant que représentant de la SI Groupe Casino.

Considérant que l'enseigne McDonald's ne fait pas partie de l'AFUL et qu'il convient de modifier des dispositions de la convention en ce sens.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de prendre acte que la convention spéciale de déversement des eaux usées, objet de la délibération n° 8 du Bureau Communautaire du 29 janvier 2018, ne peut être signée par la SAS SUDECO en tant que représentant de la SI Groupe Casino ;

- d'approuver la nouvelle convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées du Centre Commercial BERRY II regroupé en Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) à la station d'épuration de Bourges Plus entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'AFUL (représentée par la SAS SUDECO) ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Centre Commercial de Bourges Saint-Doulchard (représentée par la SAS SUDECO) et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 NOV. 2018

Affichage du 15 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 13 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	14	2	2	5 novembre 2018	5 novembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Philippe MERCIER

Absents : Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE,

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 3 -

Convention spéciale de déversement des eaux pluviales et des eaux usées de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, située Parc d'Activité du Moutet, dans les infrastructures d'eaux pluviales et d'assainissement de Bourges Plus

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, implantée dans la zone d'activité du Moutet est une plateforme logistique pour le groupe CARREFOUR.

Les effluents générés par son activité sont essentiellement des eaux usées domestiques ; ils sont à priori compatibles avec les prescriptions du règlement de service et les capacités épuratoires de la station de Bourges et par conséquent pourront être déversés dans les infrastructures publiques d'assainissement.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de CARREFOUR SUPPLY CHAIN à la station d'épuration de Bourges.

Elle a également pour objet de fixer les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet de CARREFOUR SUPPLY CHAIN dans le réseau public d'eaux pluviales et les conditions techniques, administratives et financières de la collecte des eaux pluviales qui seront transportées par le réseau public de la collectivité jusqu'au milieu récepteur ; elle assure une qualité des effluents à être rejetés au réseau public d'eaux pluviales en temps normal comme en cas d'incident au sein de l'établissement.

Cette nouvelle convention remplace les conventions CARREFOUR SUPPLY CHAIN des bâtiments « Ragnon » et « Boucherie » implantés à Saint-Germain-du-Puy dont l'activité a cessé le 18 juin 2018.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver cette convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 NOV. 2018

Affichage du 15 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 13 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	14	2	2	5 novembre 2018	5 novembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Philippe MERCIER

Absents : Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE,

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 4 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise Jean GESSET et Fils

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que suite à la dissolution en 2014 du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18), une convention individuelle avec l'entreprise JEAN GESSET ET FILS, située à Vierzon a été instruite en 2015 pour une durée de trois ans.

La convention décrit les obligations de la société en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2018, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 109,98 € HT et le coût de traitement est fixé à 15,09 € HT le m^3.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette nouvelle convention avec la société JEAN GESSET ET FILS pour une durée de TROIS ANS.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 NOV. 2018

Affichage du 15 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 13 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Alain MAZE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	2	1	5 novembre 2018	5 novembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Philippe MERCIER

Absente : Corinne SUPLIE

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 5 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention avec l'IUT relative à la subvention accordée pour l'accueil de l'Assemblée des Chefs de Département Qualité, Logistique Industrielle et Organisation (QLIO)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

Dans ce cadre, l'IUT de Bourges sollicite de la Communauté d'Agglomération de Bourges une subvention pour organiser l'accueil de l'Assemblée des Chefs de Département Qualité, Logistique Industrielle et Organisation (QLIO) qui aura lieu les 12 et 13 décembre 2018 à Bourges.

Durant deux jours, le Département accueille dans une ambiance conviviale et festive, les 25 chefs de Départements QLIO de France, des représentants de différentes institutions tels que le Conseil Départemental et Bourges Plus ainsi que les étudiants actuels et les anciens étudiants en poste sur Bourges et aux alentours.

En effet, cet événement est l'occasion de communiquer sur les formations proposées par le département Qualité, Logistique Industrielle et Organisation (QLIO) créé en septembre 1997 à Bourges. Cette formation a ainsi diplômé ses premiers étudiants en juin 1999 et depuis presque 20 ans le département QLIO a tissé des partenariats forts avec de nombreuses entreprises locales permettant ainsi de recevoir des offres d'apprentissage et d'emploi. La formation QLIO atteste d'ailleurs d'un très bon taux de réussite ainsi qu'une très forte employabilité des étudiants, salariés dans les entreprises locales comme MBDA, Michelin, Nexter, Roxel, Seco Tools, FFDM Pneumat...

Symbole de la réussite universitaire sur notre territoire et dans le cadre des 20 ans d'existence du Département QLIO, l'IUT souhaite donc accueillir l'Assemblée des chefs de Départements et communiquer sur la formation QLIO et les métiers associés, peu connus du public.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Pot d'accueil	1 500 €	Conseil Départemental	850 €
Dîner de gala	1 000 €	Bourges Plus	850 €
Communication	900 €	IUT	850 €
		QLIO	850 €
Total	**3 400 €**	**Total**	**3400 €**

Il est proposé d'accorder une aide de 850 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2018.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 850 euros à l'IUT de Bourges sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'IUT ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'IUT pour l'organisation de l'accueil de l'Assemblée des Chefs de département QLIO ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'IUT de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 NOV. 2018

Affichage du 15 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 13 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	0	2	19 novembre 2018	19 novembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.2 Marchés Publics-Fournitures

- 1 -

Location longue durée de véhicules - Appel d'offres ouvert

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les services de la Communauté d'Agglomération de Bourges doivent disposer de moyens de transports pour permettre à leurs agents de remplir leurs missions.

Considérant que le marché actuel se termine le 11 mai 2019.

Considérant qu'une consultation des entreprises spécialisées est donc nécessaire pour la location longue durée de véhicules, il est proposé de lancer un marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert par des accords cadres à bons de commande (avec minimum et maximum en quantité), pour une durée de 48 mois.

Considérant que les quantités estimatives de cette opération pour quatre années sont les suivantes :

Lot n° 1 – Location longue durée Berline Compacte segment C thermique (diesel) - VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places
Quantité minimum : 2 Quantité maximum : 3
(Valeur estimée minimum : 25 000 € HT Valeur estimée maximum : 40 000 € HT)

Lot n° 2 – Location longue durée Berline Break segment C thermique (diesel) - VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places
Quantité minimum : 2 Quantité maximum : 3
(Valeur estimée minimum : 25 000 € HT Valeur estimée maximum : 40 000 € HT)

Lot n° 3 – Location longue durée Berline segment B thermique (essence) - VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places
Quantité minimum : 2 Quantité maximum : 3
(Valeur estimée minimum : 25 000 € HT Valeur estimée maximum : 40 000 € HT)

Lot n° 4 – Location longue durée Berline segment B thermique (diesel) - VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places
Quantité minimum : 2 Quantité maximum : 3
(Valeur estimée minimum : 25 000 € HT Valeur estimée maximum : 40 000 € HT)

Lot n° 5 – Location longue durée Berline segment B hybride - VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places,
Quantité minimum : 30 Quantité maximum: 35
(Valeur estimée minimum : 290 000 € HT Valeur estimée maximum : 350 000 € HT)

Lot n° 6 – Location longue durée Berline segment B électrique - VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places,
Quantité minimum : 9 Quantité maximum : 11
(Valeur estimée minimum : 135 000 € HT Valeur estimée maximum : 180 000 € HT)

Lot n° 7 – Location longue durée Fourgonnette VU thermique, 2 ou 3 places
Quantité minimum : 32 Quantité maximum : 37
(Valeur estimée minimum : 340 000 € HT Valeur estimée maximum : 400 000 € HT)

Lot n° 8 – Location longue durée Fourgonnette VP thermique, 5 ou 6 portes, 5 places
Quantité minimum : 7 Quantité maximum : 9
(Valeur estimée minimum : 70 000 € HT Valeur estimée maximum : 95 000 € HT)

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées aux articles :

- 6135 - chapitre 011 du budget général
- 6135 - chapitre 011 du budget annexe du service de l'Eau
- 6135 - chapitre 011 du budget annexe du service de l'Assainissement collectif
- 6135 - chapitre 011 du budget annexe du service de l'Assainissement non collectif
- 6135 - chapitre 011 du budget annexe du service de l'Archéologie préventive

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la passation de ces accords-cadres ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la location de longue durée de véhicules ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ces accords-cadres ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les accords-cadres correspondants, ainsi que tous les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le 30 NOV. 2018
Affichage du - 4 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 27 novembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	0	2	19 novembre 2018	19 novembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 2 -

Archéologie - Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire - Exposition des résultats de la fouille « ZAC Avaricum »

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie.

Considérant que le 12 décembre 2016, le service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Considérant que dans le cadre de ses missions de valorisation, le service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter au public de juin à décembre 2019 au Musée du Berry à Bourges, une exposition temporaire intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum ».

Ce projet est porté par Mélanie Fondrillon, archéologue du service d'archéologie préventive de Bourges Plus.

Cette exposition restituera au grand public les résultats de la fouille préventive de la ZAC Avaricum à Bourges. Le public sera amené à découvrir l'émergence et la mutation du quartier « Mirebeau » au Moyen Âge (13e-15e siècles) tout en appréciant la démarche scientifique des archéologues.

La programmation de l'exposition s'inscrit dans le cadre d'une politique culturelle locale. En premier lieu, cette action de valorisation intègre le label « Ville d'Art et d'Histoire » de la Ville de Bourges. En second lieu, la Ville de Bourges et la Communauté d'agglomération Bourges Plus se sont engagées conjointement dans la démarche « Action Cœur de Ville ». L'exposition s'inscrit dans ce programme sous l'axe 4 « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ».

Le coût global de l'exposition est estimé à 66 265.00 € HT (personnels Bourges Plus inclus), et sera portée au BP 2019. Une subvention est susceptible d'être accordée par l'Etat (DRAC Centre-Val de Loire), dont la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique se réunira en janvier 2019.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	Financeur	Montant
Rémunération des personnels (3 agents)	Bourges Plus	33 694.00 € HT
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Bourges Plus	14 571.00 € HT
Achats matières et fournitures	Bourges Plus	17 000.00 € HT
Prestations de services	Bourges Plus	1 000.00 € HT
Total des Dépenses		**66 265.00 € HT**

Recettes	Financeur	Montant
Subvention	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	7 787.00 € HT
Location	Ville de Bourges	8 500.00 € HT
Mécénat	En cours de recherche	10 000.00 € HT
Fonds propres	Bourges Plus	39 978.00 € HT
Total des Recettes		**66 265.00 € HT**

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 NOV. 2018

Affichage du - 4 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 27 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	17	0	1	19 novembre 2018	19 novembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 3 -

Appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers en porte à porte

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché de collecte des déchets ménagers en porte à porte arrive à expiration le 30 juin 2019.

Il convient de prévoir le lancement d'une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert afin de confier cette prestation à un opérateur économique.

La prestation consiste à :

- Collecter en porte à porte les déchets ménagers (ordures ménagères et emballages ménagers) sur tout le territoire de Bourges Plus. Cela représente annuellement environ 21 800 tonnes d'Ordures Ménagères résiduelles et plus de 3 000 tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers (RPQS 2017),

- Collecter les déchets des marchés alimentaires de la Ville de Bourges,

- Collecter les déchets du Printemps de Bourges,

- Assurer des prestations ponctuelles de fourniture de bacs roulants pour des manifestations, de lavages.

En raison des variations tendancielles de tonnages (baisse des Ordures ménagères, hausse des emballages), les rémunérations de ce type de prestation se font désormais au forfait.

La durée du marché serait de 5 ans jusqu'au 30 juin 2024, avec une possibilité de prolongation de 2½ ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant estimé annuel de 3 300 000 € H.T.

Le montant total sur la durée du marché, prolongation incluse, s'élève à 24 750 000 € HT.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la présente consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 DEC. 2018

Affichage du - 4 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 27 novembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	17	0	1	19 novembre 2018	19 novembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 4 -

Convention de rejet de l'établissement MICHELIN

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'établissement MICHELIN possède deux points de rejets dans le collecteur public d'assainissement conventionnés depuis le 27 octobre 2000.

La présente convention concerne le point de rejet situé rue des Deux Ponts et dénommé « Cantine ».

Compte tenu de la stabilité de la qualité des rejets depuis le conventionnement, il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les mêmes fréquences d'autosurveillance.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de TROIS ans.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la présente convention de rejets ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 NOV. 2018
Affichage du - 4 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 27 novembre 2018

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BOURGES PLUS

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	17	0	1	19 novembre 2018	19 novembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 5 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement MBDA dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les rejets d'eaux industrielles de l'établissement MBDA à Bourges font l'objet d'une convention de rejet depuis 1997.

MBDA conservant un rejet d'eaux industrielles et l'activité de l'établissement restant stable, il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les bases de l'ancienne convention.

La durée de cette nouvelle convention est portée à CINQ ans contre TROIS ans auparavant.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 NOV. 2018
Affichage du - 4 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 27 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	17	0	1	19 novembre 2018	19 novembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 6 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Hospitalier Jacques Cœur dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le renouvellement de la convention de déversement entre Bourges Plus et le Centre Hospitalier Jacques Cœur, afin d'assurer une continuité d'acceptation de l'effluent dans les infrastructures publiques.

Il convient dans cette nouvelle convention de maintenir la fréquence trimestrielle d'analyse du paramètre « chlorures » et d'espacer la fréquence d'analyse des paramètres « graisse » et « conductivité », passant d'une fréquence trimestrielle à une fréquence annuelle.

La validité de cette nouvelle convention est portée à CINQ ANS.

La présente convention de déversement fixe les nouvelles modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées du Centre Hospitalier Jacques Cœur à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 NOV. 2018

Affichage du - 4 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 27 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018 à 19 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	3	0	3 décembre 2018	3 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 1 -

Nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux. Accord Cadre à bon de commande groupé Ville de Bourges et Communauté d'Agglomération de Bourges, sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les deux marchés actuellement en cours pour le nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux arrivent à échéance le 28 février 2019.

Considérant que la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges ont délibéré respectivement en Conseil Municipal le 20 février 2015 et en Bureau Communautaire le 9 mars 2015 pour la création d'un groupement de commandes.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité des services, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour un an, renouvelable deux fois. La Ville de Bourges sera le coordonnateur du groupement.

L'Appel d'Offres envisagé comportera 5 lots qui se déclinent comme suit (montant maximum annuel H.T. en euros) :

Lot	Objet	Montant H.T
1	Nettoyage écologique des bâtiments communaux	100 000 €
2	Nettoyage écologique des bâtiments intercommunaux	170 000 €
3	Nettoyage partiel du Palais des sports du Prado	150 000 €
4	Nettoyage des Piscines	130 000 €
5	Vitrerie (tous bâtiments et toute hauteur) dont ville : 50 000 et agglomération Bourges Plus : 25 000	75 000 €

Il convient de prévoir les crédits correspondants au BP 2019, au chapitre 011, article 6283.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la passation de ces marchés ;
- d'autoriser le lancement de la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour le nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Bourges ou Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de passation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Bourges ou Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à signer les marchés correspondant aux besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 DEC. 2018

Affichage du 17 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 décembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES (18)

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018 à 19 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	3	0	3 décembre 2018	3 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.1 Acquisitions

- 2 -

Acquisition parcelle DV 100 - Distillerie de Germigny - AXEREAL

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 août 2018 ;

Considérant la nécessité de constituer une réserve foncière de terrains constructibles dans le secteur de la distillerie de Germigny (BOURGES) ;

Considérant que la parcelle cadastrée DV100 d'une superficie de 8ha 68a 89ca appartenant à AXEREAL pourrait être cédée à Bourges Plus pour un montant de 500 000 € ;

Considérant que cette dépense serait imputée au chapitre opération 33 au titre de l'exercice 2018 ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 14 voix "pour" et 1 voix "contre"

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus de la parcelle cadastrée DV100 d'une superficie de 8ha 68a 89ca sise Distillerie de Germigny, appartenant à AXEREAL au prix de 500 000 € ;
- de prendre en charge les frais d'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2018

Affichage du 17 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 décembre 2018

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018 à 19 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	3	0	3 décembre 2018	3 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 3 -

Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil départemental du Cher et la commune de Bourges pour la passation d'un marché public relatif aux Fêtes Médiévales

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les Fêtes Médiévales ont été créées à l'initiative du Conseil départemental du Cher avec la participation de la ville de Bourges dès 2016. Ce sont chaque année, près de 30 000 spectateurs qui assistent aux différentes manifestations et spectacles qui animent les rues de Bourges.

Au Printemps 2019, ces Fêtes Médiévales dont l'objectif est de mettre en avant un illustre personnage historique du Cher qui a façonné de son empreinte l'héritage départemental, doivent prendre une nouvelle ampleur. C'est pourquoi, il a été proposé à la Ville de Bourges et à l'Agglomération de constituer avec le Département du Cher un groupement de commande sur la base d'un financement réparti à 50 % entre les deux entités, d'un côté le Département, de l'autre la Ville et l'Agglomération.
Le Département aura ainsi plus de possibilité d'intervenir sur l'ensemble du territoire et d'y délocaliser une partie de ces festivités médiévales.

Le groupement de commandes, entre le département du Cher, la commune de Bourges et la communauté d'agglomération de Bourges constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ci-après désigné « le groupement », a pour objet de permettre la désignation commune du prestataire qui sera chargé de l'organisation des fêtes médiévales 2019, ainsi que de prévoir les modalités d'exécution du contrat, sur la durée du groupement, dans le cadre du marché public correspondant.

Cette désignation commune est justifiée par l'intérêt d'une mutualisation des prestations liées à la situation géographique de l'événement et à son intérêt économique et touristique pour le territoire.

La désignation du prestataire, titulaire du marché, s'effectuera dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

1 - Fonctionnement du groupement de commandes

Le Département du Cher se propose d'être le coordonnateur du groupement.
Il sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure dans le respect des règles de la commande publique et de son règlement intérieur de la commande publique (RICP), et de désigner l'attributaire du marché.
Concrètement, le Département du Cher a la qualité de pouvoir adjudicateur et, à ce titre, il sera chargé de négocier avec les candidats les termes du marché de service, de rédiger le rapport d'attribution, d'attribuer le marché, de le signer pour le compte du groupement et de procéder à sa notification.
Le coordonnateur sera chargé de l'exécution administrative du marché pour le compte de l'ensemble du groupement.
Le coordonnateur signe, notifie et suit l'exécution administrative du contrat.

Les membres du groupement conviennent de financer la prestation comme suit :
- 10 % pour la Communauté d'Agglomération de Bourges
- 40 % pour la Ville de Bourges
- 50 % pour le Conseil départemental du Cher.

À titre indicatif, au regard des marchés passés les années précédentes, le montant du marché est estimé à 100 000 € TTC.

2 - Représentation des membres du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Département du Cher est désigné, par l'ensemble des membres du groupement, comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation et la signature des marchés conformément au recueil des besoins.

Les marchés étant passés selon la procédure adaptée, le représentant exécutif du coordonnateur est désigné pour choisir le titulaire du marché, dans le respect des règles prévues au règlement intérieur de la commande publique du Département du Cher.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental du Cher et la Ville de Bourges ;
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à la signer.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 DEC. 2018

Affichage du 17 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 décembre 2018

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018 à 19 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	3	0	3 décembre 2018	3 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 4 -

Équilibre Social de l'Habitat – Subvention à France Loire pour la résidentialisation de la Résidence Saint Privé sise 7 à 11 rue du Moulin le roi et 12 à 16 rue de la Fontaine de Fer à Bourges

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 17 décembre 2012 instaurant le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du parc social ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 05 octobre 2015 approuvant des modifications au dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du parc social ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SA d'HLM France Loire en date du 8 octobre 2018 ;

Considérant que France Loire envisage la réalisation de travaux de résidentialisation de la Résidence Saint Privé située à Bourges, 7 à 11 rue du Moulin le roi et 12 à 16 rue de la Fontaine de Fer, totalisant 86 logements afin de pallier aux dysfonctionnements constatés et à améliorer le cadre de vie.

Au titre des travaux, le projet prévoit les interventions suivantes :

- Mise en place de clôtures et de portillons pour l'accès piéton,
- Gestion par contrôle d'accès,
- Fermeture de la résidence (clôtures, portails et portillons) et gestion par contrôle d'accès,
- Réfection de l'éclairage extérieur,
- Création d'un espace de stationnement abrité pour les deux-roues,
- Création de deux espaces de collecte des déchets (un pour PRIV1 et l'autre pour PRIV3),
- Reprises partielles des enrobés et des espaces verts.

Les coûts globaux de la résidentialisation s'élèvent à 199 087 € TTC et cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre du dispositif d'aide à la résidentialisation des résidences de logements sociaux.

Le coût des travaux de résidentialisation s'élève à 172 370 € TTC auxquels s'ajoutent 26 717 € TTC d'honoraires et de coûts interne.

La subvention de Bourges Plus se monte à 400 € par logement, soit 34 400 € de subventions.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204172, chapitre opération 22 du budget général.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder une subvention de 34 400 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de résidentialisation de la Résidence Saint Privé située à Bourges ;

- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2018
Affichage du 17 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018 à 19 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	3	0	3 décembre 2018	3 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 5 -

Équilibre Social de l'Habitat – Subvention à France Loire pour la réhabilitation thermique de 100 logements locatifs sociaux – Résidence du Pré Doulet sise 5 à 21 boulevard de l'Avenir à Bourges

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°27 du 17 décembre 2012 instaurant le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du parc social ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 05 octobre 2015 approuvant des modifications au dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du parc social ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu le courrier de la SA d'HLM France Loire en date du 8 octobre 2018, sollicitant une subvention de l'agglomération en vue de réaliser des travaux de réhabilitation thermique sur la résidence du Pré Doulet ;

Considérant que France Loire envisage la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de la résidence du Pré Doulet sise 5 à 21 avenue de Saint Amand à Bourges, représentant 100 logements.

L'étude thermique réalisée et le programme de travaux retenu permettent un gain énergétique de 54 % et une atteinte de performance énergétique au-dessous du niveau du BBC Rénovation, à savoir 73kWhep/m2/an (étiquette énergétique passant de D à B).

L'opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du logement social, d'un montant de 2 000 € par logement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 589 265 € TTC dont 1 551 157 € TTC de travaux d'économie d'énergie.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre opération 22 du budget général.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder une subvention de 200 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la résidence du Pré Doulet sise 5 à 21 Boulevard de l'Avenir à Bourges ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2018

Affichage du 17 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018 à 19 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	3	0	3 décembre 2018	3 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 6 -

Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 14 logements locatifs sociaux collectifs sise 182 avenue du Général de Gaulle à Bourges par la SA d'HLM France Loire

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre signée le 26 mai 2015 pour 6 ans;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 6 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2018-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 24 avril 2018 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération de construction de 14 logements locatifs sociaux collectifs avec 14 emplacements de parking et des espaces partagés au sein de la future résidence à Bourge sise 182 avenue du Général de Gaulle.

Cette opération revêt un caractère innovant puisque conçue sur le mode d'habitat participatif, à savoir en concertation avec une partie de ses futurs utilisateurs.

Elle est répartie en 10 PLUS et 4 PLAI et le prix de revient global de l'opération s'élève à 2 038 000 € TTC.

Le coût prévisionnel de l'opération de construction de ces 10 logements PLUS s'élève à 1 391 133,49 € TTC et son financement est couvert par 89,7 % de prêts, 5,2 % de fonds propres et 5,1 % de subventions.

Le coût prévisionnel de l'opération de construction de ces 4 logements PLAI s'élève à 646 866,51 € TTC et son financement est couvert par 82 % de prêts, 4,5 % de fonds propres et 13,5 % de subventions.

Seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 5 750 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 23 000 € pour les 4 logements PLAI.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité, de sa performance énergétique et de sa proximité à un arrêt de transport en commun.

Pour les 10 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération se monte à 50 000 €, soit 5 000 € par logement PLUS.

Pour les 4 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 20 000 €, soit 5 000 € par logement PLAI.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre opération 22 du budget principal.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 70 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 50 000 € pour la réalisation des 10 logements PLUS et à hauteur de 20 000 € pour la réalisation des 4 logements PLAI ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 23 000 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 4 logements PLAI ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2018

Affichage du 17 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018 à 19 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	3	0	3 décembre 2018	3 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 7 -

Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux individuels au sein du lotissement Les Crias à Morthomiers par la SA d'HLM France Loire

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre signée le 26 mai 2015 pour 6 ans;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 6 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2018-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 24 avril 2018 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage l'acquisition de 5 logements individuels en PLUS et en PLAI avec garage par le biais d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) auprès d'un promoteur privé, la Société AMORI Conseil au sein d'un lotissement de 42 lots dénommé Les Crias sur la commune de Morthomiers.

Cette opération comprend 3 logements en PLUS et 2 logements en PLAI de type 4 cédés par le promoteur, le prix de revient global de l'opération s'élève à 816 094,75 € TTC.

Le coût prévisionnel de l'opération de construction des 3 logements PLUS s'élève à 489 656,85 € TTC et son financement est couvert par 97,2 % de prêts et 2,8 % de subventions.

Le coût prévisionnel de l'opération de construction de ces 2 logements PLAI s'élève à 326 437,90 € TTC et son financement est couvert par 88,2 % de prêts et 11,8 % de subventions.

Seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 5 750 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 11 500 € pour les 2 logements PLAI.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa performance énergétique.

Pour les 3 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération se monte à 7 500 €, soit 2 500 € par logement PLUS.

Pour les 2 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 5 000 €, soit 2 500 € par logement PLAI.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre opération 22 du budget principal.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 12 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 7 500 € pour la réalisation des 3 logements PLUS et à hauteur de 5 000 € pour la réalisation des 2 logements PLAI ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 11 500 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 2 logements PLAI ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2018
Affichage du 17 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018 à 19 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	3	0	3 décembre 2018	3 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 8 -

Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux individuels au sein du lotissement Le Clos Saint Joseph à Trouy par la SA d'HLM France Loire

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre signée le 26 mai 2015 pour 6 ans;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 6 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2018-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 24 avril 2018 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage l'acquisition de 17 logements individuels en PLUS, PLAI et PLS avec garage par le biais d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) auprès d'un promoteur privé, la Société AMORI Conseil, au sein d'un lotissement de 47 lots et de 3 macros lots à bâtir dénommé Le Clos Saint Joseph sur la commune de Trouy.

Cette opération comprend 12 logements en PLUS, 3 logements en PLAI et 2 logements en PLS, de types 3 et 4 avec garages, le prix de revient global de l'opération s'élève à 2 740 512,89 € TTC.

Le coût prévisionnel de l'opération de construction des 12 logements PLUS s'élève à 1 943 614,75 € TTC et son financement est couvert par 92 % de prêts, 5 % de subventions et 3 % de fonds propres.

Le coût prévisionnel de l'opération de construction des 3 logements PLAI s'élève à 485 903,69 € TTC et son financement est couvert par 87 % de prêts, 10 % de subventions et 3 % de fonds propres.

Le coût prévisionnel de l'opération de construction des 2 logements PLS s'élève à 310 994,45 € TTC. Le PLS ne donne pas lieu à des subventions, son financement est ainsi couvert à 96,8 % par un prêt et à 3,2 % par les fonds propres de France Loire.

Seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 5 750 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 17 250 € pour les 3 logements PLAI.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa performance énergétique, de sa localisation dans le pôle urbain et à sa mixité.

Pour les 12 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération se monte à 66 000 €, soit 5 500 € par logement PLUS.

Pour les 3 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 16 500 €, soit 5 500 € par logement PLAI.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre-, opération 22 du budget principal.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 82 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 66 000 € pour la réalisation des 12 logements PLUS et à hauteur de 16 500 € pour la réalisation des 3 logements PLAI ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 17 250 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 3 logements PLAI ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2018

Affichage du 17 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018 à 19 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	3	0	3 décembre 2018	3 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 9 -

Aides à la pierre – Octroi de subventions pour la réalisation d'une pension de famille de 21 logements en PLAI par la SA d'HLM France Loire sise 4 allée Albert Méary à Bourges

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre signée le 26 mai 2015 pour 6 ans;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 6 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2018-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 24 avril 2018 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la construction d'une pension de famille composée de 21 logements collectifs de type T1, d'espaces communs ainsi que de 24 places de stationnements sise 4 allée Albert Méary à Bourges.

Cette pension de famille sera gérée par l'association Le Relais et elle est financée exclusivement en PLAI.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité, de sa performance énergétique et de sa proximité à un arrêt de transport en commun, le coût prévisionnel de l'opération de construction des 21 PLAI s'élève à 2 107 000 € TTC, son financement est couvert par 76,5 % de prêts et par 23,5 % de subventions.

Les 21 logements en PLAI bénéficient d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 120 750 €, soit une subvention de 5 750 € par logement.

Le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle ces 21 logements en PLAI peuvent prétendre se monte à 105 000 €, soit une subvention de 5 000 € par logement.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre opération 22 du budget principal.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 105 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 120 750 € sur les crédits délégués de l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2018

Affichage du 17 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018 à 19 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	3	0	3 décembre 2018	3 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 10 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées de PUIGRENIER dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la société PUIGRENIER, implantée ZI des Danjons à Bourges, est spécialisée dans la transformation de la viande bovine en produits élaborés et steaks hachés.

Le suivi des effluents générés par l'établissement a fait l'objet d'une première convention en 2016. Ce suivi a démontré que les eaux usées de la société PUIGRENIER sont compatibles avec les capacités épuratoires de la station de Bourges.

Néanmoins, des travaux d'extension de l'usine hachée doivent débuter ; c'est pourquoi il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les bases de la précédente pour une durée de deux (2) ans.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de la société PUIGRENIER à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2018

Affichage du 17 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018 à 19 HEURES

Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	3	0	3 décembre 2018	3 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 11 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées de la chaufferie urbaine à biomasse de Bourges dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la précédente convention de déversement de BOURGES BIO ENERGIES SERVICE est arrivée à terme le 12 avril 2018.

Afin de maintenir le suivi des rejets de cet établissement dans le réseau de collecte des eaux usées, il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les bases identiques, aucune modification n'ayant été apportée sur le site depuis la dernière convention.

La nouvelle convention est établie pour une durée de CINQ ANS contre TROIS ANS auparavant. Elle fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de la chaufferie urbaine à biomasse à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2018

Affichage du 17 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	33	3	6	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Marie-Odile SVABEK, Kevin GUEGUEN

Absents : Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 24 septembre 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018.

Décision n° 89 – 2018 : Conclusion d'un bail commercial avec la société OMNIPESAGE, pour son occupation du lot n° 4 (bureau et atelier) d'une superficie de 253.27 m² situé à l'Hôtel d'entreprises et de 2 places de stationnement. Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er août 2018. La Société OMNIPESAGE versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « des entreprises de plus de 3 ans, catégorie filière entreprise innovante, prévention des risques ou bâti (bureaux) » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ainsi qu'un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT.

Décision n° 90 - 2018 : Conclusion d'un bail commercial avec la société SECURITAS DIRECT, pour son occupation du bureau n° 12 d'une superficie de 98.97 m² situé au Parc Comitec. Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er septembre 2018. La Société SECURITAS DIRECT versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ainsi qu'un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT.

Décision n° 91 - 2018 : Conclusion d'un bail avec M. Kodjo Monlémé SANVEE-EDOH demeurant 250 chemin de Villeneuve, 18000 BOURGES, propriétaire d'un appartement sis 13 rue Jean Baffier à Bourges, qui sera occupé par M. Christophe BERNARD assurant la fonction de Directeur Général Adjoint à la Communauté d'agglomération de Bourges. Ce bail prend effet à compter du 1er septembre 2018, pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois. Le loyer mensuel est de 900 € TTC et est révisable annuellement le 1er septembre de chaque année selon l'indice de référence des loyers. Le versement du dépôt de garantie et les charges relatives à l'occupation du bien seront exclusivement supportées par M. Christophe BERNARD.

Décision n° 92 – 2018 : Décision d'autoriser l'association PROMETA à déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'un totem rue Charles de Bange à Bourges, sur la parcelle CE 245.

Décision n° 93 – 2018 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec le Crédit Agricole pour l'implantation d'un distributeur de billets sur une emprise de 10m² de la parcelle EX 336 quai du Prado à Bourges. Cette convention est conclue à compter du 1er juin 2018 pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois. Le Crédit Agricole versera annuellement une redevance de 566 € payable d'avance.

Décision n° 94 - 2018 : Marché selon la procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre et d'études environnementales pour l'aménagement de la Zone d'Activités « Le Détour du Pavé », avec le Groupement NEUILLY SAS (Mandataire) - Rodolphe CHEMIERE – THEMA Environnement pour un montant de 36 390.00 € HT.

Décision n° 95 - 2018 : Accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée pour une durée de 4 ans pour l'acquisition d'une baie de stockage avec la Société ADISTA pour un montant minimum de 70 000.00 € HT et un montant maximum de 90 000.00 € HT.

Décision n° 96 - 2018 : Accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée pour une durée de 1 an pour l'acquisition de serveurs de virtualisation avec la Société ADISTA pour un montant maximum de 65 000.00 € HT.

Décision n° 97 - 2018 : Modifications pour prestations supplémentaires au vu de l'article 139-2 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au marché d'étude de programmation et de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre aqualudique pour un montant de 9 375.00 € HT avec la Société ISC (mandataire du groupement).

Décision n° 98 - 2018 : Accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée pour l'entretien des zones d'activités et des parkings de Bourges Plus - lot 1 balayage et nettoyage des espaces publics communautaires - avec la société ONET SERVICES pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 67 000 € HT, pour une période de 1 an renouvelable 2 fois 1 an.

Décision n° 99 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien des zones d'activités et des parkings de Bourges Plus - lot 2 balayage mécanique des caniveaux de la voirie des espaces publics communautaires - avec la société FRAMACAU – Agence de Colas Centre Ouest - pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 6 000 € HT, pour une période de 1 an renouvelable 2 fois 1 an.

Décision n° 100 - 2018 : Conclusion d'une convention d'occupation temporaire de locaux, à titre gracieux, avec l'INSA Centre-Val-de-Loire – campus de Bourges, n° 2018/46 afin que la Communauté d'Agglomération organise un événement professionnel dans le cadre du développement de la filière Défense-Aéronautique « rencontres avec QINETIQ », le mardi 2 octobre 2018 dans la salle ICE de l'INSA Centre Val-de-Loire – campus de Bourges.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	33	3	6	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Marie-Odile SVABEK, Kevin GUEGUEN

Absents : Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 2 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 24 septembre 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 24 septembre 2018.

Bureau Communautaire du 3 septembre 2018

Délibération n° 1 : Subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation - Etude préalable à la mise en place d'une opération de revitalisation du centre-ville de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement de l'étude préalable à la mise en place d'une opération de revitalisation artisanale et commerciale du centre-ville de Bourges, s'équilibrant à 42 285 €. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à solliciter la subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 21 142,50 € et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 2 : Télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires Années 2019 - 2020 - 2021 - Lancement des marchés de services - Appel d'offres :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise la consultation par voie d'appel d'offres ouvert des marchés de services relatifs à la télésurveillance et la surveillance des bâtiments communaux et communautaires, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, pour les années 2019-2020-2021. Le marché se compose de 3 lots. Le lot n° 1 Télésurveillance de sites (Ville de Bourges / Bourges Plus), avec un montant minimum par an de 15 000 € HT et maximum de 30 000 € HT, le lot n° 2 Surveillance de sites (Ville de Bourges / Bourges Plus) avec un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 80 000 € HT et le lot n° 3 Gardiennage de l'immeuble Chancellerie – place Cothenet (Bourges Plus) avec un montant minimum de 45 000 € HT et maximum de 90 000 € HT. Le Bureau Communautaire autorise également Monsieur le Maire de la Ville de Bourges, ou Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux travaux et à l'accessibilité, à signer les marchés correspondants conformément à la convention de groupement et à en suivre l'exécution pour les besoins de la Ville de Bourges (lots 1 et 2) et autorise Monsieur le Président de Bourges Plus ou son représentant à suivre l'exécution de l'ensemble des lots pour les besoins de Bourges Plus.

Délibération n° 3 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 5 500 euros à l'association du Groupement des Établissements d'Enseignement du Cher pour l'organisation du Forum Départemental de l'Orientation du 7 et 8 décembre 2018. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Gala de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (INSA-CVL) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association du Gala de l'INSA-CVL pour l'organisation du dîner et de la soirée de gala de l'INSA-CVL, le 24 novembre 2018. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention avec l'INSA-CVL relative à la subvention accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes INSA-CVL :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 3 000 euros à l'INSA-CVL de Bourges pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes de la promotion 2018 qui aura lieu le 24 novembre 2018, au Palais d'Auron, à Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Bureau Communautaire du 17 septembre 2018

Délibération n° 1 : Acquisition d'une emprise des parcelles BM n° 241, 242, 243, 244 et 365 - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus à CER FRANCE ALLIANCE CENTRE, d'une emprise d'environ 900 m², sur les parcelles cadastrées section BM n° 241, 242, 243, 244 et 365, sises Les Barbottes, Le Champ de la Dame et Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourges. Les frais d'acte et les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 2 : Acquisition d'une emprise de la parcelle ZE 31 - lieu-dit "Les Villers" à Saint-Doulchard - pour l'extension de la déchèterie :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus d'une partie de la parcelle cadastrée ZE 31 sise lieu-dit Les Villers, d'une superficie de 3815 m² environ, appartenant à la commune de Saint-Doulchard, aux prix de 5 € HT / m². Les frais d'acte et les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 3 : ZAC du Moutet – Cession emprise de la parcelle ZS 92, sise lieudit Le Grand Moutet – Société GN VERT :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise la cession d'une emprise d'environ 3 550 m² de la parcelle ZS 92, suivant document d'arpentage à intervenir, au sein de la ZAC du Moutet, à la société GN VERT, ou à toute société s'y substituant, au prix de 32 € HT / m². Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la promesse de vente. L'acquéreur est autorisé à effectuer les études de sol et investigations environnementales préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols ainsi que tout dossier d'autorisation nécessaire à l'ouverture d'une station-service. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer l'acte authentique ainsi que le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT).

Délibération n° 4 : Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE ET PME INNOVANTE :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une prorogation afin que l'entreprise ASB ait jusqu'au 15/12/2018 pour réaliser son programme d'agrandissement des locaux en construisant sur l'emprise foncière lui appartenant un bâtiment de 1 250 m² destiné à la fabrication des poudres utilisées dans ses piles thermiques et approuve l'avenant n° 1 au contrat BC 19062017-1- établi entre BOURGES PLUS et la société ASB. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant et tous documents se rapportant à cette opération

Délibération n° 5 : Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 - Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de préfiguration d'un centre des congrès :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement de l'étude d'opportunité et de préfiguration d'un centre des congrès qui s'équilibre à 36 650 €. Monsieur le Président ou son Représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA-CVL) - Convention :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association sportive de l'INSA-CVL pour l'organisation d'un séjour sportif du 23 octobre au 26 octobre 2018 à Sidiailles, à destination de l'ensemble de ses étudiants de 4e année. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention relative à la subvention accordée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 7 : Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Culturelle de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA - CVL) - Convention :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association culturelle de l'INSA-CVL pour l'organisation du festival les Nuits Décibelles, du 15 au 17 novembre 2018 à Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention relative à la subvention accordée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 8 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association IRIS INSA de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA-CVL) pour l'organisation du week-end Junior INSA - Convention :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'association IRIS INSA de l'INSA-CVL pour l'organisation du week-end Junior INSA, du 9 au 11 novembre 2018 à Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention relative à la subvention accordée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	33	3	6	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Marie-Odile SVABEK, Kevin GUEGUEN

Absents : Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 3 -

Modification de la composition des Commissions Communautaires thématiques "Économie - Finances - Prospective - Contractualisation - Promotion du Tourisme", "Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme" et "Eau - Assainissement - Incendie et Secours - Collecte et Traitement des Déchets"

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges, modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 et n° 2 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant nouvelle composition et désignation des membres des commissions communautaire thématiques, modifiée par délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016, n° 4 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017, n° 3 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017, n° 3 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, n° 4 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 et n°3 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 ;

Vu le règlement intérieur de Bourges Plus et notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2018 ;

Considérant que Monsieur Pascal MILLET a démissionné de ses mandats de 1er adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de la Commune de Morthomiers en août dernier.

Considérant que M. Pascal MILLET siégeait au sein des Commissions "Économie - Finances - Prospective - Contractualisation - Promotion du Tourisme", "Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme" et "Eau - Assainissement - Incendie et Secours - Collecte et Traitement des Déchets", il convient de procéder à son remplacement.

Il est précisé que conformément à la composition des commissions communautaires définie par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, la Commune de Morthomiers est représentée par un Conseiller Communautaire titulaire, ou suppléant, ou par un Conseiller Municipal au sein de chaque Commission Communautaire ;

Après appel à candidature, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner :

- M. Rémi CHABANNE, Conseiller Municipal, au sein de la Commission "Économie - Finances - Prospective - Contractualisation - Promotion du Tourisme" ;
- M. Fabrice ARCHAMBAULT, Conseiller Municipal, au sein de la Commission "Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme" ;
- M. Bernard BELOUET, Conseiller Communautaire suppléant au sein de la Commission "Eau - Assainissement - Incendie et Secours - Collecte et Traitement des Déchets".

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T ;
- de désigner M. Rémi CHABANNE, Conseiller Municipal, au sein de la Commission "Économie - Finances - Prospective - Contractualisation - Promotion du Tourisme" ;
- de désigner M. Fabrice ARCHAMBAULT, Conseiller Municipal, au sein de la Commission "Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme" ;
- de désigner M. Bernard BELOUET, Conseiller Communautaire suppléant au sein de la Commission "Eau - Assainissement - Incendie et Secours - Collecte et Traitement des Déchets".

La Commission Communautaire "Économie - Finances - Prospective - Contractualisation - Promotion du Tourisme" est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Pascal BLANC	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Véronique FENOLL	Conseillère communautaire titulaire
		M. Philippe MERCIER	Conseiller communautaire titulaire
		M. Benoît CHALON	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Agnès SINSOULIER	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Daniel BEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Mme Marie-Christine BAUDOUIN	Conseillère communautaire titulaire
TROUY	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
MARMAGNE	1	M. Aymar de GERMAY	Conseiller communautaire titulaire
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
BERRY-BOUY	1	Mme Bernadette GOIN	Conseillère communautaire titulaire
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	M. Rémi CHABANNE	Conseiller municipal
SAINT-JUST	1	M. Stéphane GARCIA	Conseiller Municipal
ARÇAY	1	Mme Coralie LELONG	Conseillère communautaire suppléante
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	vacant	
VORLY	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
ANNOIX	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
LISSAY-LOCHY	1	M. Emmanuel DELRUE	Conseiller communautaire suppléant

La Commission Communautaire « Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme » de Bourges Plus est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Martial REBEYROL	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Audrey DI PRIMA	Conseillère communautaire titulaire
		M. Gérald FRAGNIER	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Mireille GARON	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	M. Rémy CORBION	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire suppléante
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante
BERRY-BOUY	1	Mme Bernadette GOIN	Conseillère communautaire titulaire
LE SUBDRAY	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
MORTHOMIERS	1	M. Fabrice ARCHAMBAULT	Conseiller municipal
SAINT-JUST	1	Mme Jacqueline PORTIER	Conseillère communautaire suppléante
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
VORLY	1	M.Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller municipal
LISSAY-LOCHY	1	Mme Catherine VIAU	Conseillère communautaire titulaire

La Commission Communautaire "Eau - Assainissement - Incendie et Secours - Collecte et Traitement des Déchets" est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Frédéric CHARPAGNE	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Irène FELIX	Conseillère communautaire titulaire
		M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseillère communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	M. Rémy CORBION	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire suppléante
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante
BERRY-BOUY	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
LE SUBDRAY	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
MORTHOMIERS	1	M. Bernard BELOUET	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-JUST	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
ARÇAY	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	vacant	
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
LISSAY-LOCHY	1	Mme Catherine VIAU	Conseillère communautaire titulaire

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	2	4	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 4 -

Approbation de la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et L.5741-4 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2005-1-0352 du 11 avril 2005 portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) et son évolution en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1463 du 14 novembre 2017 portant extension du périmètre du SIRDAB par l'adhésion des Communautés de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt ;

Vu les statuts du SIRDAB et la délibération n° 2 du Comité Syndical du 5 juillet 2018 procédant à leur actualisation ;

Vu la délibération n° 3 du Comité Syndical du SIRDAB du 5 juillet 2018 approuvant le principe de la transformation du Syndicat en PETR ;

Vu la délibération n° 4 du Comité Syndical du SIRDAB du 19 septembre 2018 proposant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu la notification de la délibération n°4 du Comité Syndical du SIRDAB du 19 septembre 2018 reçu le 4 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant que depuis plus d'un an, le SIRDAB, le Syndicat Mixte du Pays de Vierzon, le Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges, leurs membres et leurs partenaires (État, Région et Département) ont entamé des réflexions et un dialogue pour la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Ce travail a permis de valider collectivement l'opportunité de ce projet pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle des 7 EPCI et 101 communes actuellement membres du SIRDAB.

L'objectif central de ce PETR est de renforcer les coopérations territoriales et les capacités de développement de notre territoire, notamment par le rassemblement d'une expertise territoriale spécialisée dans les domaines de la planification, de la contractualisation, du développement local et d'animation du dialogue territorial.

Sa compétence essentielle sera l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire transversal, qui permettra notamment d'articuler l'outil de planification SCoT, porté par le SIRDAB, avec les outils contractuels et les démarches de développement territorial actuellement portés par les Pays de Bourges et Vierzon. Ce projet de territoire comportera un programme d'actions qui déterminera les actions prioritaires à mener pour le développement du territoire, en particulier celles qu'il serait opportune de mener à l'échelle du PETR.

Les organes délibérants des 3 syndicats concernés par le projet ont validé le principe de création du PETR lors de leurs comités syndicaux de juillet 2018. Ce projet passe par la transformation du SIRDAB en PETR. Ce dernier est en effet un syndicat mixte composé exclusivement d'EPCI à fiscalité propre, dont les caractéristiques statutaires lui permettent de se transformer en PETR, conformément à l'article L5741-4 du CGCT.

Cette transformation se fait sur proposition du comité syndical, qui doit ensuite être approuvée à l'unanimité des 7 EPCI membres du syndicat ; ces derniers disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification relative à cette transformation pour se prononcer et à l'issu duquel leur avis sera réputé favorable. Si l'unanimité est obtenue, le préfet prononcera par arrêté préfectoral la transformation du syndicat en PETR.

À cet effet, le 19 septembre 2018, le comité syndical du SIRDAB a délibéré sur la transformation du Syndicat en PETR et soumet à l'approbation de chacun de ses EPCI cette proposition.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	2	4	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.4 Dissolution

- 5 -

Dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant que le Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges a été reconnu « Pays » par arrêté préfectoral n° 97-64 du 7 juillet 1997, suite à la loi n° 95-115 du 4 février 1995.
Le pays désigne un territoire présentant une « cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi » afin d'exprimer « la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux de ses membres ». La vocation initiale des « Pays » est de permettre l'étude et la réalisation de projets de développement, notamment par le portage de contractualisation avec le Conseil Régional (Contrat régional de Pays) et/ou l'Union Européenne (LEADER).

La loi Notre a modifié l'articulation des institutions territoriales, en créant les métropoles et en renforçant le poids des régions, en diminuant leur nombre et en renforçant leurs compétences et leur rôle de « chef de file » des territoires, dans de nombreuses compétences. Elle a également créée un nouveau type de syndicat mixte, le pôle d'équilibre territorial rural, qui a pour objet de développer des synergies entre les territoires ruraux, afin de renforcer leur poids auprès des régions et des métropoles. La mission essentielle du PETR sera l'élaboration d'un projet de territoire en matière de développement économique, culturel et social, en concertation avec les EPCI membres, les communes et les partenaires départementaux et régionaux.

C'est dans ce cadre que les pays de Bourges et de Vierzon ont initié des réflexions avec le SIRDAB, depuis 2016 dans la perspective de création d'un futur PETR. L'élargissement du SIRDAB de 65 à 101 communes, consécutifs à la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1er janvier 2017 a incité ces trois syndicats à proposer la transformation du SIRDAB en PETR et l'intégration des Pays de Bourges et de Vierzon dans ce futur PETR.

Cette intégration implique la dissolution de chacun des Pays de Bourges et de Vierzon et le transfert des missions, moyens et personnels au futur PETR.

Le Comité Syndical du SIRDAB a approuvé sa transformation en PETR lors de son comité syndical du 19 septembre dernier. En parallèle, les membres de chaque Syndicat Mixte de Pays doivent entreprendre la dissolution de ces derniers et transférer leurs moyens et services, au PETR.

En application de l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 47, le Syndicat Mixte du Pays de Bourges peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat.

L'arrêté déterminera, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du Syndicat.

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges peut être prononcée sur demande motivée de la majorité des membres du Syndicat Mixte du « Pays de Bourges », soit plus de 35 membres.

Considérant que les membres du Syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des services au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat, que ce transfert devra être prononcé par arrêté préfectoral lors de la modification des statuts de PETR.

Considérant la perspective de la transformation du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) en PETR et la modification de ses statuts.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

1. de demander à Mme la Préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges ;
2. de proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2018

Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 6 -

Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher d'un Chargé de mission « Action Cœur de Ville - Politique du commerce et de l'artisanat » au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire de l'Agglomération Bourges Plus. Renouvellement

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2018 et de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant que la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales est une compétence du bloc « développement économique ». Elle s'intègre dans la définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce.

Dans ce cadre et suite à la mise en place par le gouvernement du dispositif « Cœur de Ville » destiné à accompagner les collectivités dans leur démarche de reconquête de leur centre-ville, la Communauté d'agglomération a sollicité le renfort temporaire de ses effectifs par la mise à disposition d'un agent de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher pour assurer les missions de pilotage, de suivi, d'animation et de mise en place de la politique de revitalisation du commerce et de l'artisanat de la Ville de Bourges et de son Agglomération.

Une délibération en date du 3 avril 2018 a organisé cette mise à disposition pour une première période de 6 mois au cours de laquelle une étude préalable destinée notamment à identifier les causes de la vacance commerciale et à identifier des axes d'intervention a été réalisée.

Afin de permettre maintenant l'élaboration du projet et le déploiement des actions qui en découleront, la Communauté d'agglomération de Bourges a sollicité auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher le renouvellement de cette mise à disposition pour une période de 2 ans (du 1er novembre 2018 au 30 octobre 2020).

Conformément à la réglementation en vigueur, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition, étant précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher portant sur la mise à disposition pendant 2 ans d'un agent de la CCI du Cher, Chargé de mission « Action Cœur de Ville - Politique du commerce et de l'artisanat » ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 1.2.1 Délégations de service public-Concessions

- 7 -

Rapport annuel de Délégation de Service Public - année 2017 - Aéroport de Bourges

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-18 ;

Vu la Convention de Délégation de Service Public - gestion de la plate-forme aéroportuaire de Bourges signée le 16 décembre 2016 ;

Vu le rapport du Délégataire pour l'année 2017 annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de présenter une synthèse du rapport d'activité 2017 de la délégation de service public par affermage de la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges.

1- Préambule

1.1. Rappel du contexte d'organisation de la présente délégation de service public

Dans le cadre de son champ de compétence, Bourges Plus s'est vu transférer par convention conclue avec l'Etat en application de l'article L.6321-3 du Code des Transports en date du 22 avril 2011, pour la durée de ladite convention, les compétences d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aéroport de Bourges.

L'aéroport de Bourges a pour vocation principale d'améliorer l'accessibilité du territoire, en réponse aux besoins du développement économique, et de permettre des missions de service public et une pratique sportive, de loisirs et de formation.

Afin de maîtriser les spécificités de la gestion d'activités aéroportuaires, Bourges Plus a souhaité recourir à une gestion déléguée de cette infrastructure et a conclu une première convention de délégation de service public à compter du 3 mars 2012 confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher.

Afin d'organiser la continuité de l'exploitation du service au-delà de cette première convention, et par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 les élus de Bourges Plus ont approuvé le principe du renouvellement d'une gestion déléguée de l'aéroport, sous forme d'affermage et de lancer la procédure correspondante.

En termes de développement, il est rappelé que les objectifs de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus sont les suivants :

- Renforcer les actions de commercialisation et de promotion afin d'inverser la courbe de fréquentation de l'aéroport, en particulier concernant les activités commerciales, et ce, en vue de favoriser l'accessibilité du territoire en réponse aux besoins des entreprises du bassin économique ;
- Accompagner le développement des activités en proposant des services adaptés aux attentes des usagers ;
- Maintenir la capacité d'accueil des vols d'évacuations sanitaires et de service public ;
- Maintenir les activités d'aviation de loisirs présentes et développer les « vols voyages » permettant l'accueil des clientèles touristiques ;
- Accompagner le développement des projets des occupants de l'aéroport et valoriser de manière générale le domaine public délégué.

1.2. Objet de la délégation de service public

La Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a confié, à l'issue de la procédure de sélection des candidats et à compter du 1er janvier 2017, à titre exclusif et principal, le renouvellement de la délégation de service public par affermage de la gestion, aux risques et périls du délégataire, de la plate-forme aéroportuaire de Bourges à la Société SNC-LAVALIN Aéroports, désormais dénommée Edeis Management (voir ci-après – Présentation de la société délégataire).

La gestion de ce service public consiste en la gestion, l'exploitation, l'aménagement, l'entretien, le renouvellement des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services compris dans le périmètre délégué ainsi que la promotion et le développement de ses activités aériennes, commerciales et d'occupation domaniale. Le Délégataire assure également les missions de sécurité et de sûreté ainsi qu'un dialogue durable avec les occupants, usagers et riverains de la plate-forme.

L'exploitation de l'aéroport doit contribuer à un service de qualité destiné à l'accueil d'activités aéronautiques dans le cadre des missions déléguées et du respect de l'environnement.

1.3. Rapport annuel

Le rapport annuel d'activité pour l'année 2017 a été remis par le Délégataire conformément aux dispositions des articles 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et selon les modalités prévues à l'article 11-2 de la convention de délégation de service public et son annexe 14.

L'objectif de ce rapport est de permettre aux élus membres de l'Agglomération d'apprécier les comptes retraçant la totalité des opérations du Délégataire afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité du service rendu.

En l'espèce, cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion et l'exploitation de ce service.

2- Présentation des composantes majeures de la société délégataire

Le 31 décembre 2016, la société SNC-LAVALIN SAS, actionnaire à 100 % de SNC-LAVALIN Aéroports candidate à la procédure de délégation de service public, a cédé l'ensemble de ses activités françaises au consortium Impact Holding et Ciclad. Les activités de SNC-LAVALIN Aéroports ont été intégrées à la société Edeis Management.

Conformément aux stipulations prévues à l'article 1-4 de la convention de délégation de service public, une société délégataire, dédiée exclusivement à la gestion de la plate-forme aéroportuaire de Bourges, a été créé et immatriculée le 1er janvier 2017.

La composition de la société est conforme aux modalités prévues à l'annexe 15 de la convention de délégation de service public et présente les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : Société d'Exploitation de Bourges Aéroport (SEBA) ;
- Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée (SARL) ;
- Capital social : 7 500 € détenu à 100% par Edeis Management ;
- Objet social : exploiter, gérer et développer l'aéroport en application de la convention de Délégation de Service Public ;
- Mandat social : Fonction de gérant exercée par M. Jérôme ARNAUD jusqu'au mois de mai 2017, puis par M. Simon DRESCHEL depuis le 2 juin 2017 jusqu'à la fin de l'exercice analysé.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la société, Edeis Management apporte par le biais d'une convention d'assistance technique des services supports centralisés dont bénéficient les personnels dédiés à l'exploitation de la plate-forme. Ces services comprennent notamment la gestion des ressources humaines, l'assistance juridique, le conseil en ingénierie et développement aéroportuaire.

Aucune modification statutaire au cours de l'exercice 2017 n'a été déclarée par le délégataire.

L'organisation de la société délégataire est conforme aux stipulations de la convention de Délégation de Service Public et n'appelle pas de commentaires particuliers.

3- Données comptables de l'exercice 2017

3.1. Précisions préliminaires

Suite au changement de contrat au 1er janvier 2017, la comparaison avec les exercices précédents n'a pas été reprise, les objectifs visés dans l'actuelle convention modifiant notamment le périmètre des charges d'exploitation (ouverture le week-end, objectifs de développement et de qualité d'accueil des usagers renforcés...). Une comparaison sera mise en place lors de l'analyse des exercices futurs.

Il est important de rappeler que le délégataire assure les missions régaliennes de sécurité et de sûreté dont le financement est assuré par l'Etat. Ainsi, les charges d'exploitation et d'investissement, supportées par le Délégataire et liées à l'exercice de ces missions sont équilibrées en recettes par une contribution versée par l'Etat. Un risque de trésorerie peut-être porté par le candidat en fonction du calendrier de remboursement de l'Etat mais en principe sans impact sur les comptes de la délégation.

Le résultat comptable reflète donc l'équilibre d'exploitation de la gestion commerciale de l'aéroport. Une analyse des résultats « hors régalien » a été mené en parallèle afin d'isoler les principales explications des résultats enregistrés.

3.2. Constats généraux concernant les résultats 2017

D'un point de vue global, la première année d'exploitation se solde par un résultat déficitaire de 43 052 €. Ainsi, aucun intéressement ne sera versé à BOURGES PLUS et cela créé un report à nouveau qui sera affecté aux exercices suivants. Cette situation s'explique principalement par deux phénomènes :

- un écart de trafic de 30 % par rapport aux prévisions initiales d'activité du délégataire impactant le chiffre d'affaires perçu ;
- la prolongation du contentieux social avec les 2 agents AFIS ayant refusé le transfert auprès du nouveau délégataire. Cette situation avait déjà impacté le résultat de clôture de la délégation de service public précédente et devient un point d'attention prioritaire.

3.3. Analyse des produits perçus par le Délégataire

De manière générale, les produits sont en diminution de 11 % par rapport aux prévisions du candidat, soit un écart de 66 605 € en manque à gagner.

Cependant, cet écart est dû pour moitié à une diminution des charges régaliennes ayant impacté dans les mêmes proportions la subvention versée par l'Etat au titre de l'exercice par le délégataire des missions de sécurité et de sûreté. L'impact sur les comptes d'exploitation de la diminution du budget régalien ne concerne cependant que la réaffectation des frais généraux dans le budget « exploitation » équivalent à 10 % des charges régaliennes. Le budget régalien prévisionnel était de 156 717 €. Les frais généraux réinjectés en produits dans le compte « exploitation » étaient donc de 15 672 €. Les charges régaliennes réalisées sont de 126 123 € générant ainsi des frais généraux de 12 612 €. L'impact réel de la diminution du budget régalien est donc de 3 059 € sur le résultat comptable 2017.

Ainsi, la principale cause de la diminution des produits trouve son origine dans la diminution du chiffre d'affaires de 36 586 €. Cette situation reflète directement l'état de l'activité de la plateforme et l'écart de 30 % entre les prévisions initiales de trafic du candidat et les résultats réalisés. Le chiffre d'affaires se décompose en 3 grandes familles de revenus :

- Les redevances aéronautiques : elles sont en diminution de 68,5 % par rapport aux prévisions initiales ;
- Les redevances commerciales : elles sont en augmentation de 9,4 % du fait d'une meilleure facturation des opérations d'assistance en escale et de la création de revenus commerciaux complémentaires avec l'organisation d'événements extra-aéronautiques ;
- Les redevances domaniales : elles sont proches des prévisions initiales du candidat (-1 404 €).

Ainsi le délégataire a su démontrer sa capacité à optimiser les sources de rémunération de l'activité aéroportuaire, notamment en diversifiant les activités commerciales et en optimisant la facturation des opérations d'assistance en escale. La réalisation des prévisions de trafic aurait donc permis d'améliorer le chiffre d'affaires par rapport aux prévisions initiales.

3.4. Analyse des charges supportées par le délégataire

D'un point de vue global, les charges supportées en 2017 sont en diminution de 23 552 €, soit un écart de 3,8 % par rapport aux prévisions initiales du candidat. Cependant, comme indiqué précédemment, les charges régaliennes sont en diminution de 30 594 €.

Ainsi, les charges hors missions régaliennes sont en augmentation de 7 042 €.

Conformément au contrat de DSP, une rémunération de 30 000 € a été versée à la société mère EDEIS Management.

Au global, les charges sont en diminution de 23 552 € mais principalement du fait de la baisse des coûts des missions régaliennes. Les charges « exploitation » sont en augmentation de 7 042 € qui viennent s'ajouter au manque à gagner sur les produits.

Ainsi, l'année 2017 se solde donc par un déficit de 43 052 € détaillé comme suit :

- Baisse des produits « exploitation » : 32 950 €
- Hausse des charges « exploitation » : 7 042 €
- Baisse des frais généraux « régaliens » : 3 059 €

Ce résultat est cependant fortement lié au contentieux social avec les deux agents AFIS dont les charges pouvant y être affectées ont été évaluées de la manière suivante :

- Frais d'avocats : 10 000 €
- Provisions pour risques : 30 500 €
- Salaires supplémentaires (doublon de salaires entre l'entrée des nouveaux agents AFIS et la sortie au 5 mai 2017 des anciens agents + formateur) : 23 000 €
- Soit un coût total estimé à 63 500 €

Sans cette situation, un résultat de l'ordre de 20 000 € aurait dû être dégagé et aurait pu générer un retour pour Bourges de l'ordre de 8 000 € en application des stipulations de la clause de redevance variable (article 35.2).

Ce résultat déficitaire impactera le calcul de la redevance variable sur les exercices futurs, celle-ci étant versée sous réserve d'un report à nouveau positif.

3.5. Synthèse des flux financiers à la charge de Bourges Plus

La contribution apportée par BOURGES PLUS en contrepartie des sujétions de service public n'a pas fait l'objet de l'actualisation prévue conformément aux stipulations contractuelles. Ainsi, la contribution apportée par l'Agglomération s'est porté au montant prévu de 315 595 €

Le Délégataire a reversé la redevance domaniale fixe due à BOURGES PLUS conformément à l'article 35.1 de la convention de délégation de service public pour un montant de 5 000 €. Cette redevance fera l'objet d'une actualisation en 2018. En revanche, et comme indiqué précédemment, le résultat déficitaire ne permet pas d'engager la clause d'intéressement prévue à l'article 35.2 de la convention.

4- Analyse de la qualité du service public délégué

Conformément à l'annexe 16-1 de la convention de délégation de service public, le délégataire a mis en place une enquête qualité permettant de mesurer la satisfaction des usagers. La qualité de service devait être évaluée au niveau de la satisfaction des usagers (qualité perçue) et de la performance des biens et services mis à disposition des usagers (qualité intrinsèque).

Sept indicateurs ont été mis en place. Globalement les usagers sont plutôt satisfaits voire très satisfaits.

L'année 2017 a été définie comme l'année de référence. Il s'agit donc de l'année No qui permettra d'évaluer les résultats des exercices suivants.

5- Informations relatives à l'exécution du service public

5.1. Analyse de l'activité de la plate-forme

Le trafic aérien
La première année d'exploitation se solde par une diminution de l'activité globale de l'aéroport de -1,8 % par rapport à l'année précédente avec 12 456 mouvements comptabilisés sur l'année 2017. Surtout, il s'agit d'un écart de plus de 30 % avec les prévisions initiales du délégataire.

Dans le cadre de son rapport annuel, le délégataire impute principalement ces résultats à l'absence de service AFIS en début d'année.

Si l'absence du service AFIS en début a sûrement été un facteur limitatif pour les usagers, il convient également de rappeler que les prévisions de trafic du délégataire étaient conditionnées par la mise en place d'actions commerciales dynamiques, en rupture avec la gestion connue par le passé (voir précisions point 5.2).

L'occupation domaniale
Concernant l'occupation domaniale des terrains et hangars disponibles, le délégataire indique avoir signé de nouvelles conventions avec les occupants pour une durée de 5 ans, en cohérence avec la durée de la DSP.

La rénovation des surfaces de bureaux du hangar-atelier qui devait être réalisée en 2017 permettra d'accroître l'optimisation des surfaces occupées et les recettes associées. Il est important de relever que le délégataire a mis en place un site internet dédié à la promotion immobilière sur les aéroports de son réseau. L'offre disponible sur l'aéroport de Bourges est notamment présentée. Il s'agit d'un outil intéressant permettant de favoriser et de promouvoir les espaces disponibles sur l'aéroport.

5.2. Analyse des actions majeures en termes de promotion de l'aéroport

Le délégataire a précisé dans le cadre de son rapport les actions engagées en 2017 :

- Participation à des salons professionnels : Connect, Routes Europe, EBACE, salons du tourisme. Le groupe EDEIS représente sur ces salons l'ensemble des aéroports dont il a la responsabilité de la gestion dont Bourges ;
- Insertions dans la presse spécialisée : le groupe communique au niveau national dans des revues spécialisées comme Aéroport Le Mag. S'il ne s'agit pas d'une communication dédiée à Bourges, ce type d'actions participent à la notoriété du groupe ;

- Réalisation du site internet de l'aéroport et page facebook : le site a été mis en ligne en 2017. Il s'agit d'une bonne vitrine pour l'aéroport mais manque encore de contenu sur les infrastructures et services disponibles. Le principal contenu actuel du site se limite à la publication des tarifs des redevances. Le délégataire devait mettre en place une interface de traitement des demandes d'assistance en escale qui ne semble pas accessible depuis le site internet ;
- Plaquette commerciale dédiée à l'aviation d'affaires : une plaquette a été éditée par le délégataire pour présenter les possibilités offertes aux entreprises par l'aviation d'affaires au départ de Bourges. Cependant, le délégataire ne précise pas la diffusion réalisée de cette plaquette.

Ainsi, certaines des actions n'ont pas été engagées comme en particulier les travaux de l'aérogare qui devait offrir une qualité de service en cohérence avec les attentes des usagers de l'aviation d'affaires ou la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des acteurs économiques locaux. Si les autres opérations ont été engagées, certaines mériteraient d'être renforcées comme le contenu du site internet.

Ainsi, globalement, le délégataire a engagé une démarche plus proactive que par le passé de promotion de l'infrastructure aéroportuaire et de ses services. Ces actions devront être renforcées en 2018 pour atteindre les objectifs fixés dans la convention.

5.3. Autres indicateurs d'activité

Continuité du service public
L'année 2017 a été marquée par une indisponibilité totale du service AFIS du 1er janvier au 5 mai 2017, soit 128 jours d'indisponibilité. L'indisponibilité du service AFIS entraîne automatiquement une indisponibilité du service SSLIA. Ainsi, le taux de continuité du service public en 2017 est très mauvais. Cependant, l'aéroport restait ouvert sur ces périodes en auto-contrôle. Il ne s'agit donc pas d'une fermeture de l'aéroport mais d'une incapacité à offrir le service de navigation aérienne.

Cette situation est directement dépendante du refus de transfert auprès du nouveau délégataire des agents AFIS précédemment présents sur l'aéroport. Le Délégataire s'est organisé pour remédier à cette situation imprévue et remettre en place le service en faisant appel à un formateur AFIS sur site.

Politique de développement durable
Le rapport pour l'année 2017 ne fait état d'aucune pollution connue sur le site.

5.4. Situation du personnel

L'organisation mise en place par le délégataire correspond à l'offre du délégataire. La société délégataire est représentée par un gérant mis à disposition par le siège. Une équipe opérationnelle sur site est animée par un responsable d'exploitation qui bénéficie de l'assistance des services supports du siège de EDEIS Management. Au total, l'équipe opérationnelle est composée de 6 agents, tous polyvalents.

Des mouvements de personnel ont été relevés en 2017. Comme indiqué précédemment, les deux agents AFIS en poste dans le cadre de la précédente DSP ont refusé le transfert au nouveau délégataire. Le contentieux prud'homal est en cours mais les agents sont sortis des effectifs au 5 mai 2017. Deux agents ont été recrutés pour organiser à nouveau le service, entrés en mars et en avril. Afin d'accompagner cette transition, un formateur AFIS a été recruté pendant 3 mois de mi-mars à mi-juin.

L'organisation en cours au 31/12/2017 est conforme au dimensionnement prévu par la délégataire dans le cadre de son offre.

5.5. Analyse de l'évolution des clauses financières

Les tarifs de redevances aéronautiques, comprenant la redevance d'atterrissage, de balisage, de stationnement et la redevance de passagers, correspondent aux tarifs prévus dans le cadre de la convention de délégation de service public prévue à l'annexe 10.

En revanche, les tarifs des redevances d'occupation domaniale ont fait l'objet d'une négociation avec les entreprises basées afin d'être revus dans les conditions du marché. Il s'agissait d'une évolution souhaitée par Bourges Plus pour mieux valoriser l'occupation des terrains de l'emprise aéroportuaire.

6- Compte rendu technique

Le délégataire a fait l'objet d'un audit par les services de l'aviation civile dans le cadre de la mise en place du certificat de prestataire de service de navigation aérienne AFIS. Le rapport d'audit a identifié 8 écarts dont 7 ont été levés en décembre 2017 à la suite de la mise en place d'un plan d'actions correctives. Le 8ème écart (formation du personnel à la gestion des systèmes de sécurité) a été levé en janvier 2018.

Aucune autre panne majeure ou autre incident n'a été porté à la connaissance de Bourges Plus. Le délégataire rappelle cependant que des intrusions de chevreuils se sont amplifiées en fin d'année nécessitant de mettre en place un plan d'actions correctives en 2018.

7- Conclusion

De manière globale, le résultat comptable de l'exploitation du service aurait pu être positif en l'absence du contentieux social en cours et ce, malgré une diminution des activités aériennes de l'aéroport. Si le candidat a engagé des actions en faveur de la promotion de l'outil et de ses services plus proactives que lors des années précédentes, des efforts restent à fournir pour offrir un service répondant aux normes attendus des opérateurs du secteur. En particulier, le réaménagement de l'aérogare devrait être de nature à participer à véhiculer une image qualitative de la plateforme.

Certains points de vigilance ont été relevés :

- L'issue du contentieux prud'homal doit rester une priorité afin de libérer le bilan comptable des surcoûts observés depuis 2 ans. Si cette issue n'est pas directement entre les mains du délégataire, il conviendra de rechercher avec lui les différentes options se présentant et d'en évaluer les impacts ;
- Les résultats de trafic de l'aéroport pour l'année 2017 ne reflètent pas les attentes placées par Bourges Plus de la mise en place d'une commercialisation dynamique de la plateforme. Les actions de promotion, notamment les échanges avec les acteurs économiques locaux, devront être renforcés pour accompagner les travaux qui devraient améliorer l'image qualitative de l'aéroport. Certaines actions déjà engagées devront être optimisées pour produire de meilleurs effets (contenu du site internet et de la plaquette commerciale) ;
- Il conviendra de s'assurer auprès du délégataire que les écritures comptables ayant soulevées des interrogations seront sans effets sur les exercices suivants (provisions sociales, absence de provision relative au droit d'entrée).

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité

de prendre acte de la communication du rapport annuel du Délégataire présenté dans le cadre de la Délégation de Service Public – gestion de la plate-forme aéroportuaire pour l'année 2017.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 8 -

Fonds de Concours 4ème Génération - projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux - Commune de Berry-Bouy

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments communaux. En effet, cette opération vise à aménager la place Saint-Aignan, site desservant la plupart des bâtiments publics tels la crèche ou encore la bibliothèque.

Par courrier du 31 août 2018, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 29 août 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de mise en accessibilité	10 047,41 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	5 020,00 €
		Commune de Berry-Bouy	5 027,41 €
TOTAL GENERAL	**10 047,41 €**		**10 047,41 €**

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 5 020 €.

La commune de Berry-Bouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération d'une enveloppe totale de 80 253 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 6 680 € pour la sécurisation et modernisation des ouvertures d'écoles.

La dotation totale disponible pour la commune Berry-Bouy est de 73 573 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, la globalité du fonds de concours sera versée au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2018 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 5 020 € pour le projet de travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 9 -

Fonds de Concours 4ème Génération - Construction de la Maison de la Culture - Ville de Bourges

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Ville de Bourges a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de construction de la Maison de la Culture. En effet, cette opération vise à créer une infrastructure de 5 500 m² répartie sur trois niveaux, adapté aux missions de la Maison de la Culture ainsi qu'aux évolutions techniques et artistiques de la création contemporaine.

Par courrier du 18 juin 2018, la Ville de Bourges a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Bourges a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Études-honoraires	3 968 465 €	Etat FNAP	48 499 €
Fouilles archéologiques	543 260 €	Etat CPER	6 000 000 €
Travaux	27 809 785 €	Région CPER	4 000 000 €
		Région CRST	3 353 000 €
		Conseil Départemental du Cher	2 700 000 €
		Fonds de concours exceptionnel Bourges Plus	3 500 000 €
		Fonds de concours 4ème génération Bourges Plus	2 539 000 €
		Mécénat	500 000 €
		Ville de Bourges	9 681 011 €
TOTAL	**32 321 510 €**	**TOTAL**	**32 321 510 €**

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de construction de la Maison de la Culture : 2 539 000 €

La Ville de Bourges bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération d'une enveloppe totale de 2 539 001 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la Ville de Bourges est de 2 539 001 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la Ville de Bourges. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Compte tenu de l'importance du projet et du fonds de concours attribué, et en accord avec la Ville de Bourges, il est proposé de déroger aux règlement des fonds de concours 4ème génération en matière de versement et de prévoir un échéancier qui serait le suivant :

- en 2018: un 1er acompte de 25 %,
- en 2019: un 2e acompte de 50 % ,
- en 2020: le solde du fonds de concours sur présentation du bilan définitif de l'opération et des pièces justificatives de dépenses et de recettes attestées par le Comptable Public.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2018 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 44 voix "pour" et 3 abstentions

- d'approuver le versement à la Ville de Bourges d'un fonds de concours de 2 539 000 € pour le projet de construction de la Maison de la Culture ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 10 -

Fonds de Concours 4ème Génération - Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Bourg (tranches 1 et 2) - Commune de Saint-Doulchard

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Doulchard a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Bourg (tranches 1 et 2). En effet, l'ensemble scolaire s'étend à l'heure actuelle sur trois sites. Cette opération vise donc à créer un groupe scolaire unique afin de supprimer les trajets entre les trois structures, de traiter les problèmes d'accessibilité ainsi que de rationaliser les dépenses en mutualisant les moyens et en réalisant des économies d'énergie par une mise aux normes énergétiques du bâtiment existant.

Par courrier du 3 mai 2018, la commune de Saint-Doulchard a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 11 octobre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Doulchard a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT GLOBAL HT	Tranche 1 ferme : construction école maternelle et parvis	Tranche 2 optionnelle : réhabilitation école élémentaire	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	384 180,00 €	234 350,00 €	149 830,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus – base éligible travaux	388 039,00 €
Conducteur d'opération	88 331,25 €	53 880,00 €	34 451,25 €	3 619 486,20 € HT	
Mission SPS	7 017,50 €	4 280,00 €	2 737,50 €	Etat DETR 2018 30 % plafonné 1 000 000 € HT	300 000,00 €
Contrôle technique et amiante	16 007,00 €	9 800,00 €	6 207,00 €	des tvx Tranche1	
Étude géotechnique	11 000,00 €	6 710,00 €	4 290,00 €	Etat DETR 2019 50 % plafonné 1 000 000 € HT des tvx Tranche2	500 000,00 €
Travaux	3 619 486,20 €	2 027 560,82 €	1 591 925,38 €	Département	600 000,00 €
				Etat DSIL	284 700,00 €
				Commune de Saint Doulchard	2 053 282,95 €
TOTAL GENERAL	**4 126 021,95 €**	**2 336 580,82 €**	**1 789 441,13 €**		**4 126 021,95 €**

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Bourg (tranches 1 et 2) : 388 039 €

La commune de Saint-Doulchard bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération d'une enveloppe totale de 388 039 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Doulchard est de 388 039 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Doulchard. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 194 019,50 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 116 411,70 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 77 607,80 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2018 à l'article 2041412, chapitre opération 21.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Doulchard d'un fonds de concours de 388 039 € pour le projet de travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Bourg (tranches 1 et 2) ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 11 -

Contrat de Ville-Centre 2017/2020 - Signature de l'avenant n°1

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 37 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, portant sur le Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, le Conseil Départemental du Cher a signé avec la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville-Centre (Bourges) et les trois autres pôles de centralité (Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy) un Contrat de Ville Centre définissant les besoins en matière d'équipement jugés prioritaires par les parties.

Ce contrat porte sur la période 2017-2020 et engage le Conseil Départemental du Cher à apporter une aide financière totale de 15 605 000 € au titre de diverses opérations réparties sur le territoire, dont 4 300 000 € pour Bourges, 600 000 € pour Saint-Doulchard, 275 000 € pour Saint-Germain-du-Puy, 430 000 € pour Trouy et le solde, soit 10 000 000 €, pour des opérations relevant de compétences exercées par Bourges Plus.

En application de l'article 6 dudit contrat, une réunion annuelle de suivi des projets est prévue entre le Conseil Départemental du Cher et les collectivités territoriales concernées. À cette occasion, la Ville de Bourges a actualisé le coût financier de certaines de ses opérations.

Ainsi, le coût de réalisation de plusieurs projets (amélioration énergétique des bâtiments scolaires, aménagent de la rue Louis Lumière, aménagement des espaces publics Cap Nord) s'avère inférieur au coût prévisionnel affiché dans le Contrat de Ville Centre, libérant un reliquat de subvention de 83 975 €, De plus, l'abandon du projet d'aménagements cyclables du chemin des Plantons, a occasionné un reliquat de subvention de 51 300 €.

Dans ces conditions, la Ville de Bourges a sollicité l'accord du Conseil Départemental du Cher pour que la totalité de ces reliquats (135 275 €) soit affecté à l'opération d'aménagement de l'îlot Victor Hugo et, par conséquent, que soit réalisé un avenant au Contrat de Ville Centre 2017/2020 à signer par l'ensemble des parties prenantes dont la Communauté d'Agglomération de Bourges.

M.Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 46 voix "pour" et 1 abstention

- d'approuver les modifications au Contrat de Ville Centre 2017-2020 au titre des opérations de la Ville de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 du Contrat de Ville Centre 2017/2020.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.2 Admission en non valeur

- 12 -

Créances irrécouvrables 2018 : créances éteintes et admissions en non valeurs

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états d'admissions en non – valeurs et les états de créances éteintes présentés par le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant que le Comptable de la DDFIP de Bourges a présenté à la Communauté d'Agglomération de Bourges des états concernant les pertes sur créances irrécouvrables.
Ces états se décomposent comme suit :

- Créances éteintes : pièce comptable dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment des jugements de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou des procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire.

- Créances en non valeurs : pièce comptable dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public malgré toutes les actions engagées. Dans ce cas, la pièce comptable garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

Le montant des créances irrécouvrables présentées s'élève à 186 882,19 € TTC et se décompose comme suit :

- Créances éteintes : 86 726,71 € TTC (80 710,97 € HT)

Budget Eau :	47 075,73 € TTC	(44 102,38 € HT)
Budget Assainissement Collectif :	39 132,98 € TTC	(36 148,18 € HT)
Budget Assainissement Non Collectif :	250,95 € TTC	(237,87 € HT)
Budget Technopole Lahitolle :	267,05 € TTC	(222,54 € HT)

- Créances en non valeurs: 100 155,48 € TTC (96 320,71 € HT)

Budget principal :	85,00 € TTC	
Budget Eau :	40 543,63 € TTC	(38 469,07 € HT)
Budget Assainissement Collectif :	59 526,02 € TTC	(57 765,95 € HT)
Budget Activités locatives	0,83 € TTC	(0,69 € HT)

Il convient de préciser que le montant HT est fourni à titre purement indicatif, les créances proposées relevant de taux de TVA différents en fonction de l'année d'émission des titres de recettes.

Suite à l'examen des créances proposées en non valeurs cette année par le comptable de la DDFIP, la Communauté d'Agglomération de Bourges propose :

- de constater au titre de l'exercice 2018 le montant des créances éteintes s'élevant à 86 726,71 € TTC :
  - 47 075,73 € TTC sur le budget annexe Eau,
  - 39 132,98 € TTC sur le budget annexe Assainissement Collectif,
  - 250,95 € TTC sur le budget annexe Assainissement Non Collectif,
  - 267,05 € TTC sur le budget annexe technopole Lahitolle.

- de ne pas admettre en non valeurs les créances relatives aux sociétés et aux syndics de copropriété portant les références suivantes dont le montant total s'établit à 3 869,65 € TTC (3 628,88 € HT) :
  - rôle 112-4527 : 589,50 € TTC
  - rôle 105-4710 : 58,76 € TTC
  - rôle 75-1574 : 428,23 € TTC
  - rôle 67-1428 : 287,36 € TTC
  - rôle 150267-1428 : 522,50 € TTC
  - rôle 65-725 : 175,41 € TTC
  - rôle 30-1 : 824,09 € TTC
  - rôle 94-4209 : 259,10 € TTC
  - rôle 94-4478 : 724,70 € TTC

- d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables s'élevant à 96 285,83 € TTC (92 691,83 € HT) :
  - Budget Principal : 85,00 € TTC
  - Budget Eau : 38 624,78€ TTC (36 648,05 € HT)
  - Budget Assainissement Collectif : 57 575,22 € TTC (55 958,09 € HT)
  - Budget Activités locatives : 0,83 € TTC (0,69 € HT)

En complément d'information, il convient de noter que les montants proposés pour l'exercice 2018 pour les budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif représentent environ 0,74 % des recettes réelles de fonctionnement constatées en 2017 sur ces budgets.

Pour mémoire, vous trouverez ci-dessous un tableau rétrospectif des montants admis en non valeurs ces quatre dernières années :

Budgets	**Pertes sur créances irrécouvrables Montants HT par année**			
	2015	**2016**	**2017**	**2018**
Principal	3 000,00			85,00
Eau	46 968,88	33 615,77	58 504,10	80 750,43
Asst Collectif	46 145,63	33 981,79	47 686,44	92 106,27
Spanc	170,46	367,73	29,59	237,87
Lahitolle	2 601,40			222,54
Activités locatives				0,69
TOTAL	**98 886,36**	**67 965,29**	**106 220,13**	**173 402,80**
Evolution n / n-1	**so**	**- 31 %**	**+ 56 %**	**+ 63 %**

Les crédits correspondant devant figurer au chapitre 65, articles 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et 6542 « créances éteintes » , il est proposé l'adoption d'une décision modificative n° 3 sur le budget annexe Assainissement Collectif.
Cette décision modificative a uniquement pour but d'abonder le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » en effectuant le transfert de crédits suivant au niveau de la section de fonctionnement :

Budget annexe Assainissement Collectif		
Chapitre	Nature	Montant
65- Autres charges de gestion courantes	6541 – Créances admises en non valeur	+ 12 150,00 €
022 – Dépenses imprévues	022- Dépenses imprévues	- 12 150,00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 3 – MONTANT TOTAL		0,00 €

M.Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de constater au titre de l'exercice 2018 le montant des créances éteintes s'élevant à 47 075,73 € TTC sur le budget annexe Eau, 39 132,98 € TTC sur le budget annexe Assainissement Collectif, 250,95 € TTC sur le budget annexe Assainissement Non Collectif et 267,05 € TTC sur le budget annexe Technopole Lahitolle ;

- de ne pas admettre en non valeurs les créances relatives aux sociétés et aux syndics de copropriété portant les références suivantes :
  - rôle 112-4527
  - rôle 105-4710
  - rôle 75-1574
  - rôle 67-1428
  - rôle 150267-1428
  - rôle 65-725
  - rôle 30-1
  - rôle 94-4209
  - rôle 94-4478

- d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables s'élevant à 85,00 € TTC sur le budget principal, 38 624,78 € TTC sur le budget Eau, 57 575,22€ TTC sur le budget assainissement collectif et 0,83 € TTC sur le budget activités locatives ;

- d'approuver la décision modificative n° 3 sur le budget annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € en section de fonctionnement et d'investissement.

Budget annexe Assainissement Collectif		
Chapitre	Nature	Montant
65- Autres charges de gestion courantes	6541 – Créances admises en non valeur	+ 12 150,00 €
022 – Dépenses imprévues	022- Dépenses imprévues	- 12 150,00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 3 – MONTANT TOTAL		**0,00 €**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 13 -

Renouvellement du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges (Les Jardins de l'Archevêché)"

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2016 ;

Vu la délibération n° 24 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication.

Considérant la délégation d'un axe du projet de service, confié à Mélanie Fondrillon, en poste au sein du service d'archéologie préventive et chargée de piloter et de mettre en place les actions en lien avec l'établissement d'un outil d'évaluation du risque archéologique (évaluation du potentiel archéologique et topographie historique).
La réalisation d'un projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », porté par Mélanie Fondrillon, est proposé de nouveau auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour l'année 2019.

Ce projet a débuté en 2016 dans les « Jardins de l'Archevêché », où l'application des méthodes d'évaluation peu ou pas destructives (détections électrique, électromagnétique, sismique et radar ainsi que par sondages carottés) ont permis d'identifier deux grandes structures urbaines en sous-sol.

Le service d'archéologie préventive souhaite poursuivre en 2019 la reconnaissance en sous-sol des structures urbaines en utilisant à nouveau la méthode sismique dans les conditions optimales d'acquisition des données (de nuit, avec circulations automobile et piétonne limitées, voire inexistantes). Cette prospection initialement prévue en 2018, n'a pas pu être réalisée. De plus, des datations radiocarbones (14C), seront effectuées sur 8 échantillons prélevés lors des sondages carottés de la campagne 2018. Cette nouvelle campagne aura notamment pour objectif de continuer à documenter la structure fossoyée de grande envergure identifiée ces trois dernières années.

L'équipe comprend deux agents du service d'archéologie préventive de Bourges Plus, dont l'implication représente un total de 17 jours/hommes.

Le coût global de l'opération archéologique est estimé à 7 178.20 € HT, et sera portée au BP 2019. Une subvention est susceptible d'être accordée par l'Etat (DRAC Centre-Val de Loire), dont la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique se réunira en janvier 2019.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	7 178.20 € HT	Recettes	7 178.20 € HT
Rémunération des personnels Bourges Plus (2 agents)	2 303.20 € HT	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	4 800.00€ HT
Rémunération intermédiaire et honoraires(Prospection géophysique)	2 000.00 € HT	Bourges Plus	2 378.20 € HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (datation C14, 8 échantillons)	2 800.00 € HT		
Prestation d'impression (panneau d'affichage pour valorisation auprès du public)	75.00 € HT		

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le dépôt du dossier de demande d'opération archéologique auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2019 du projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le dossier de demande d'opération archéologique, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Annie MORDANT donne pouvoir à Danielle SERRE
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 14 -

Rapport annuel 2017 sur le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 octobre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant que le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de Bourges Plus a été adopté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2016, après avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPD du 26 mai 2016.

Le présent rapport est établi conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPD qui précise qu'un bilan annuel doit être présenté à l'organe délibérant après avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPD.

Cette dernière s'est réunie le 4 juillet 2018 et a rendu un avis favorable.

Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2017 du programme d'actions du PLPD.

La mise à disposition au public du bilan annuel s'effectuera selon les modalités prévues par le premier alinéa de l'article R541-41-26 du Code de l'Environnement.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité

de prendre acte de la communication du bilan annuel 2017 du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Annie MORDANT donne pouvoir à Danielle SERRE
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 15 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Tarifs 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 15 octobre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant que par délibération n° 26 du 3 avril 2018, le Conseil Communautaire avait voté les droits d'inscription en formation et les tarifs applicables à la rentrée 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 afin de repartir sur des tarifs votés en années civiles.

Il convient, par conséquent, de voter les tarifs applicables au 1er janvier 2019. Le tableau ci-dessous présente les tarifs regroupés par secteurs d'activité :

- Langues
- Savoirs de base
- Méthodologie concours administratifs

À ces tarifs, il faut ajouter ceux fixés pour les entreprises et administrations, ainsi qu'un tarif de location de salles (laboratoire de langues ; salle de formation ; salle de formation informatique) et de photocopies à la bibliothèque (rubrique divers).

Les tarifs obtenus ont été arrondis à l'euro ou aux 10 centimes d'euros pour des raisons de lisibilité et afin de faciliter la gestion de la régie.

SECTEUR LANGUES		
ANGLAIS	Cours cadré – Forfait de 37h30	179,00 €
	Stage intensif – Forfait de 15 h	93,00 €
	Objectif Bac anglais – Forfait de 50 h	340.00 €
	Speaking (anglais A2 ou B1) – Forfait de 6 h (8 fois 45 mn)	49,00 €
Autres langues	Cours cadré – Forfait de 37h30	223,00 €
Centre Multimédia (Laboratoire de langues)	Anglais, allemand, espagnol, FLE – Forfait de 20 h	84,00 €
	Anglais, allemand, espagnol, FLE – Forfait de 10 h	42,00 €
Français langue étrangère FLE	Cours de A1-A2-B1-B2 – Tarif à l'heure (maquette pédagogique en cours de refonte)	6,00 €
Examens de langues	Test de connaissance du français	
	TCF Acquisition de la nationalité française	90,00 €
	TCF Tout public	80,00 €
	TCF Tout public épreuve facultative	44,00 €
	TCF Carte de résidents	125,00 €
	CAMBRIDGE ENGLISH	
	Young Learners English Test (YLE) - Starters	44,00 €
	Young Learners English Test (YLE) – Movers	48,00 €
	Young Learners English Test (YLE) – Flyers	53,00 €
	Key (KET) ou Key for Schools (KET for Schools)	72,00 €
	Preliminary (PET) ou Preliminary for Schools (PET for Schools)	78,00 €
	First (FCE)	141,00 €
	Advanced (CAE)	160,00 €
	TOEIC	
	Bridge	99,00 €
	Bridge (étudiants ou demandeurs d'emploi)	84,00 €
	Listening and Reading	150,00 €
	Listening and Reading (étudiant ou demandeurs d'emploi)	139,00 €
SECTEUR SAVOIRS DE BASE		
Ateliers individualisés	Français, mathématiques ou bureautique – Forfait de 20 h	165,00 €
	Français, mathématiques ou bureautique – Forfait de 10 h	82,00 €
Cours cadrés de niveau et de date à date	Bureautique – Forfait de 21 h	173,00 €
	Initiation à la comptabilité – Forfait de 100 heures	823,00 €
DAEU	Module d'anglais – Forfait de 90 h	741,00 €
	Module de français – Forfait de 90 h	741,00 €
	Module de géographie – Forfait de 65 h	535,00 €
	Module d'histoire – Forfait de 65 h	535,00 €

ACCOMPAGNEMENT CONCOURS ADMINISTRATIF		
Méthodologie épreuve d'admissibilité	Accompagnement individuel 2 fois deux heures de méthodologie 1 devoir maison et 2 mises en situation réelles 3 heures de correction des devoirs	420,00 €
Méthodologie épreuve d'admission	Accompagnement individuel 2 fois 1h30 de méthodologie 3 oraux blancs	230,00 €

ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS		
INTRA ENTREPRISE	Cours particulier	71,00 €
	Convention heure groupe (15 personnes)	140,00 €
INTER ENTREPRISE	Convention heure stagiaire	19,40 €
CONCOURS	Accompagnement d'une personne à une épreuve d'admissibilité	749,00 €
	Accompagnement d'une personne à une épreuve d'admission	427,00 €
LOCATIONS DE SALLES Les locations de salles comprennent également les prestations d'accueil au rez-de-chaussée et l'accès au hall équipé d'une fontaine à eau, de machines à café et confiseries.		
LOCATIONS DE SALLES A l'HEURE	Location d'une salle de formation informatique 15 postes élèves + 1 poste maître en Windows ** Connexion Internet Vidéo projecteurs Tableau blanc Accès au copieur (sous conditions)	83,50 €
	Location d'un labo de langue VIDEO - 20 postes élèves + 1 poste maître AUDIO – 10 postes élèves + 1 poste maître Connexion Internet Equipé SANAKO (actions sur postes élèves)	83,50 €
	Location d'une salle de formation De 12 à 20 places Connexion Internet Vidéo projecteurs Tableau blanc Accès au copieur (sous conditions)	25,00 €
LOCATION DE SALLE A LA SEMAINE	Location d'une salle de formation informatique 15 postes élèves + 1 poste maître en Windows ** Connexion Internet Vidéo projecteurs Tableau blanc Accès au copieur (sous conditions)	600,00 €
	Location d'une salle de formation De 12 à 20 places Connexion Internet Vidéo projecteurs Tableau blanc Accès au copieur (sous conditions)	180,00 €
LOCATION AU MOIS	Location d'une salle de formation De 12 à 20 places Connexion Internet Vidéo projecteurs Tableau blanc Accès au copieur (sous conditions) Téléphone (sous conditions)	700,00 €

ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS		
Divers		
PHOTOCOPIES	Forfait 20 photocopies	2,10 €
	Forfait 50 photocopies	4,50 €
	Forfait 100 photocopies	7,00 €
FRAIS DE DOSSIER	Montant retenu en cas d'annulation de l'inscription (cf. modalités d'inscriptions)	30 % du montant total de la formation
FRAIS D'ENVOI	Frais d'envoi sécurisé des diplômes	8,00 €

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 42 voix "pour" et 5 abstentions

d'approuver les tarifs applicables au 1er janvier 2019 comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Annie MORDANT donne pouvoir à Danielle SERRE
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 16 -

Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il est proposé de procéder à la création des postes suivants :

DGA Economie, Enseignement Supérieur Promotion du Tourisme

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent à la Direction Economie, Enseignement supérieur Promotion du Tourisme et dans le cadre du plan de mobilité interne, il convient de modifier le cadre d'emplois actuel du poste de d'assistante (Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux → Cadre d'emplois des adjoints administratifs)

DGA Ressources

Pour faire suite au départ d'un agent en charge du pilotage de la masse salariale à la Direction mutualisée des Ressources Humaines et compte tenu des compétences attendues, il convient de modifier le cadre d'emplois actuel du poste (Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux → Cadre d'emplois des attachés territoriaux)

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 42 voix "pour" et 5 abstentions

d'approuver les créations de postes indiquées ci-dessus, conformément au tableau ci-joint.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Annie MORDANT donne pouvoir à Danielle SERRE
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 17 -

Direction des Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2018 ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de son service achats, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus sollicite la mise à disposition d'un agent de catégorie C du CCAS, chargé temporairement d'en assurer le renfort notamment durant la période de mise en œuvre de la nouvelle organisation spatiale des services.

Aussi, en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées au CCAS et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le CCAS portant sur la mise à disposition d'un agent du CCAS auprès du service achats ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BOURGES PLUS

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Annie MORDANT donne pouvoir à Danielle SERRE
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 18 -

Direction des Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2018 ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de ses services, le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges sollicite la mise à disposition d'un agent communautaire de catégorie A, chargé de piloter les actions du service technique du CCAS de Bourges, pour un meilleur suivi des interventions techniques dans les locaux dont le CCAS a la gestion.

Aussi, en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du CCAS.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le CCAS de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent communautaire ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Annie MORDANT donne pouvoir à Danielle SERRE
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 19 -

Direction des Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès du CosC

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de son fonctionnement et au regard des dispositions contenues dans la convention de subventionnement qui le lie à la Communauté d'Agglomération de Bourges, le Comité Social et Culturel (CosC), par courrier du 11 septembre 2018, sollicite à nouveau, afin d'assurer son secrétariat, sa comptabilité ainsi que l'accueil de ses adhérents, la mise à disposition, à raison d'un temps complet, d'un agent de catégorie C, pour une durée de trois ans.

À cet effet, et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition ainsi que sa date d'effet.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Président du CosC.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès du Comité Social et Culturel ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	35	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Annie MORDANT donne pouvoir à Danielle SERRE
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Christelle PRENOIS
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 20 -

Nouveau règlement du service de l'Eau

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 8 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement du Service de l'Eau pour assurer une meilleure gestion des liquidations judiciaires et intégrer de nouveaux services comme l'automatisation de la relève ;

Considérant un manque de publicité des dernières modification du règlement (dégrèvements aux abonnés non domestiques) ;

Le règlement de service de l'eau a été réécrit afin de facilité sa lecture et de préciser les responsabilités du service et celles des abonnés.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver le nouveau règlement du service de l'Eau, joint en annexe.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES SITEL

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Annie MORDANT donne pouvoir à Danielle SERRE
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.2.5 Autres (dont déclarations d'utilité publique)

- 21 -

Champ captant de Saint-Ursin. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en œuvre de périmètres de protection pour les captages d'eau potable

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 39 du Conseil Communautaire du 29 juin 2009 sur la nécessité de protéger et de pérenniser la champ captant de Saint-Ursin par l'engagement des processus réglementaire de régularisation des prélèvements d'eau sur ce site d'établissement des périmètres de protection ;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé sur la possibilité de protéger les captages de Saint-Ursin en date du 7 décembre 2010 ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil Communautaire du 22 février 2016 confirmant la nécessité de poursuivre la procédure de protection nonobstant un coût des travaux estimé à plus de 8 500 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 octobre 2018 ;

Considérant que les ouvrages de Saint-Ursin produisent 15 % de l'eau consommée sur le territoire de l'agglomération et que la fourniture d'eau aux abonnés sera impossible (Quantité et Qualité) en cas d'arrêt accidentel des stations de production du Porche ou d'Herry.

Considérant l'absence de ressources de substitution dans un rayon de 20 km.

Considérant les volumes réservés pour la production d'eau potable par Bourges Plus dans la SAGE Yèvre Auron.

Considérant l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 12 juillet 2018 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mai au 14 juin 2018.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'autoriser M. le Président ou son représentant :

- à retirer le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place de périmètres de protection du champ captant de Saint-Ursin ;
- à solliciter l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la désignation d'un nouvel Hydrogéologue agréé ;
- à mener toutes les études et enquêtes qui permettraient de déposer un dossier de Déclaration d'Utilité Publique complété et actualisé ;
- à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette procédure.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Béatrice GUILLAUMIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Annie MORDANT donne pouvoir à Danielle SERRE
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1.2 PLU

- 22 -

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-12 ;

Vu la délibération n° 63 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 prescrivant l'engagement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 prenant acte de la tenue d'un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant que les études engagées sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2016 ont donné lieu à de nombreux échanges en comité de pilotage avec les communes, les habitants, et les acteurs du territoire, notamment le conseil de développement de Bourges Plus.

Un travail concerté s'est tenu depuis février 2017 pour définir les orientations et les objectifs à prendre en compte dans le développement du territoire : les comités de pilotage et les comités techniques se sont réunis à plusieurs reprises, plusieurs ateliers thématiques ont été organisés avec les représentants des communes, les acteurs du territoire (agriculteurs, architectes, notaires, géomètres, professionnels de l'immobilier...) et la société civile, des réunions de concertation ouvertes à tous ont eu lieu dans cinq communes de l'agglomération, ainsi que des échanges techniques avec les services de l'Etat et le SIRDAB. Cette démarche de concertation se poursuivra jusqu'à l'arrêt du PLUi.

Ces multiples échanges ont permis d'aboutir à la rédaction d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire (PADD), document cadre du PLUi qui traduit les enjeux de l'agglomération en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité et de préservation de l'environnement, dans le respect des orientations des documents supra communaux (SCOT, PLH, PDU).

Ce document servira de référence pour l'élaboration des autres pièces du PLUi (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation...)

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Elles seront également débattues dans chaque Conseil Municipal.

Le projet de P.A.D.D joint en annexe, sur lequel il vous est proposé de débattre, s'articule autour de cinq orientations générales :

- Confirmer le rôle structurant du territoire et de son pôle urbain à l'échelle du Cher et de la Région Centre-Val de Loire ;
- Soutenir le développement économique du territoire et renforcer l'exploitation de ses atouts ;
- Renforcer une attractivité résidentielle complète (logements, équipements, commerces) ;
- Améliorer les dessertes du territoire et les conditions de mobilités durables ;
- Poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire, pour un environnement préservé et un cadre de vie de qualité.

M. Denis POYET, rapporteur, présente les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert.

M. le Président donne la parole à Mme SINSOULIER, Mme FENOLL, Mme CAMPAGNE, M. SANTOSUOSSO, M. de GERMAY et M. POYET pour exprimer leur point de vue. Après que chacun ait pu formuler ses remarques et ses observations, M. le Président clôt le débat sur le PADD du PLUi.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexée le PADD.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 NOV. 2018

Affichage du 13 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES SUD

Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M.Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Annie MORDANT donne pouvoir à Danielle SERRE
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 23 -

Assainissement. Subvention de fonctionnement 2018 au SIVY

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 octobre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant que depuis 2013, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) assure une mission d'intérêt général, en agissant pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières du bassin de l'Yèvre, en conciliant écologie et usages du territoire.

Bourges Plus, dans le cadre de sa mission de service public de l'assainissement, sollicite ces mêmes cours d'eau, comme milieu récepteur des effluents traités, en particulier pour la station de Bourges Saint Sulpice, Berry-Bouy et Marmagne.

Afin de participer à la préservation du milieu récepteur, Bourges Plus souhaite contribuer au fonctionnement de ce syndicat à travers le versement d'une subvention de 8 200 €, au titre de l'année 2018.

Cette subvention permet, pour une part, de compenser l'impact inhérent aux rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

Les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au compte 674 – subvention exceptionnelle du budget annexe de l'assainissement.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'attribuer une subvention de 8 200 € au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre pour l'année 2018.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2018
Affichage du 12 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 6 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	32	0	13	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 5 novembre 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 29 novembre 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 novembre 2018.

Décision n° 101 – 2018 : Autorisation de déposer un permis de démolir sur la parcelle H12, rue Gare de Marchandise pour la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. La présente décision prendra fin de plein droit dès la signature de la demande de déclaration préalable.

Décision n° 102 - 2018 : Autorisation de déposer un permis de démolir sur les parcelles CE 135 et CE 136 (partie sud) située ZAC Lahitolle (rue Maurice Roy, rue de la Salle d'Armes) pour la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. La présente décision prendra fin de plein droit dès la signature de la demande de déclaration préalable.

Décision n° 103 - 2018 : Exercice du droit de priorité de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur la parcelle cadastrée AB 265, sise lieu-dit Les Cueilles à TROUY, pour une superficie de 2 249 m² et un montant de 15 000 € HT.

Décision n° 104 – 2018 : Marché selon la procédure adaptée pour l'étude de faisabilité et de programmation urbaine de Pont de Brand de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec le groupement MODAAL CONSEIL / FOLIA, pour un montant de 43 279 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle).

Décision n° 105 – 2018 : Marché selon la procédure adaptée pour la distribution de Bourges Plus magazine avec le groupement LA POSTE SA / MEDIAPOST, pour un montant annuel de 15 607,45 € HT (pour 5 numéros), pour une période de 1 an renouvelable 2 fois 1 an.

Décision n° 106 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'extension du Système de Vidéoprotection des Zones d'Activités Economiques – 2018-2019 – de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société SRTC d'un montant maximum de 209 000 € HT pour une période de 2 ans.

Décision n° 107 - 2018 : Marché selon la procédure adaptée pour petits et gros entretiens avec dépannages d'installations de chauffages, de ventilations, traitement d'air, climatisations et frigorifiques pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société SA AXIMA REFRIGERATION France pour un montant de 13 916,60 € HT (part de Bourges Plus 11 414,60 € HT)

Décision n° 108 - 2018 : Autorisation à M. Alain MAZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, pour déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées HO 14, 15, 16 et 623 sises Chemin de la Prairie à Bourges, afin d'y construire une station d'épuration communautaire.

Décision n° 109 - 2018 : Création, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'un réseau de distribution public d'électricité, sur la parcelle cadastrée AR 669, sise Avenue de la Prospective à BOURGES, les frais et droits de l'acte étant à la charge d'ENEDIS.

Décision n° 110 - 2018 : Contrat de domiciliation avec M. Thierry LEFEBVRE, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de diagnostic immobilier et mesure infiltrométrie, test étanchéité à l'air et test thermique qu'il exerce au sein de son entreprise individuelle à responsabilité limitée « AUDIT AIR I HOME »

Décision n° 111 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture, la livraison et la pose d'armoires DMS et d'équipements de rétention de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société AGEC d'un montant maximum annuel de 48 000 € pour une période de 1 an reconductible 2 fois 1 an.

Décision n° 112 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des produits issus des prétraitements des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société SUEZ RV Centre Ouest d'un montant minimum de 100 000 € HT et d'un montant maximum de 150 000 € HT pour une période de 3 ans reconductible 2 fois 1 an.

Décision n° 113 - 2018 : Souscription auprès de la société FINANCE ACTIVE d'un contrat « Insito » (outil de gestion de la dette), à compter du 01/01/2019, pour une durée de 4 ans, et d'un montant annuel de 3 750 € HT, soit 4 500 € TTC.

Décision n° 114 - 2018 : Marché de prestation de service relatif à la réalisation d'une reconstitution 3D et cession de droits d'auteur dans le cadre des missions de valorisation du service d'archéologie préventive qui prévoit de présenter au public de juin à décembre 2019 au Musée du Berry à Bourges, une exposition temporaire intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum ». Une perspective de restitution audiovisuelle (vidéo 3D) du site « ZAC Avaricum » est souhaitée afin d'intégrer la future exposition. Bourges Plus souhaite missionner le prestataire Aroud You par le biais d'un marché public en procédure négociée sans mise en concurrence. Le prestataire s'engage à réaliser la reconstitution 3D suivant la décomposition du prix global détaillée dans le devis, soit pour un montant de 2 800 € TTC.

Décision n° 115 - 2018 : Marché selon la procédure adaptée pour l'Etude de Faisabilité et de Programmation Urbaine du secteur Félix Chédin de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec le groupement Ville Ouverte / Paul Green / IETI / Ville en Œuvre, d'un montant de 44 287,50 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle).

Décision n° 116 - 2018 : Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées BM 128, 223 et 366, sises lieu-dit « Le Champ de la Dame » et Allée des collèges à Bourges, d'une emprise d'environ 2 800 m², au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges, moyennant une indemnisation d'un montant de 1 000 € HT au profit du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE.

Décision n° 117 - 2018 : Souscription pour l'exercice 2019, auprès de la société Ressources Consultants Finances, d'un marché, sans publicité ni mise en concurrence, passé en application de l'article 30-I-3° du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics, de maintenance et d'assistance du logiciel REGARDS, renouvelable annuellement par tacite reconduction au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, pour un montant annuel de 2 793,30 € HT, soit 3 351,96 € TTC.

Décision n° 118 - 2018 : Modification de marché n°1 suivant l'article 139 – 5 au marché passé en procédure adaptée avec le Groupement EOHS / Habitat et territoires Conseil d'un montant de 50 425 € HT, prolongeant la durée du marché jusqu'au 18 février 2019 pour l'élaboration d'un document unique en matière d'attribution de logements sociaux. Le montant du marché reste inchangé.

Décision n° 119 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la location et l'entretien de vêtements de travail et l'acquisition d'équipements de protection individuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 1 location et entretien des vêtements de travail - avec la société LAVOX d'un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT pour une période de 1 an reconductible 2 fois 1 an.

Décision n° 120 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la location et l'entretien de vêtements de travail et l'acquisition d'équipements de protection individuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 2 acquisition de vêtements de protection haute visibilité - avec la société DARDONVILLE d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour une période de 1 an reconductible 2 fois 1 an.

Décision n° 121 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la location et l'entretien de vêtements de travail et l'acquisition d'équipements de protection individuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 3 acquisition d'articles chaussants de protection - avec la société DARDONVILLE d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT pour une période de 1 an reconductible 2 fois 1 an.

Décision n° 122 - 2018 : Convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'association COWORK'IN BOURGES, pour son occupation des bureaux n°102, 103, 104 et 170 ainsi qu'un open space pour une superficie totale de 76,86 m² situés au Centre d'Affaire Lahitolle.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	32	0	13	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 2 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 5 novembre 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 29 novembre 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 5 novembre 2018.

Bureau Communautaire du 8 octobre 2018

Délibération n° 1 : ZAC du Moutet – Cession emprise de la parcelle ZS 87, sise lieudit Le Grand Moutet – SARL BP IMMOBILIER :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la cession d'une emprise d'environ 14 207 m² de la parcelle ZS 87, suivant document d'arpentage à intervenir, au sein de la ZAC du Moutet, à la SARL BP IMMOBILIER, ou à toute société s'y substituant, au prix de 32 € HT / m². Les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la promesse de vente, le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ainsi que l'acte authentique. L'acquéreur est autorisé à effectuer les études de sol et investigations environnementales préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols.

Délibération n° 2 : Saint-Doulchard – Détour du Pavé – Cession emprise parcelles BW 4 et BW 30, sises Le Petit Champ de la Garenne et de Devant – GROUPE VINCENT SA :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la cession d'une emprise d'environ 45 000 m² des parcelles BW 4 et BW 30, suivant document d'arpentage à intervenir, sises « Le Petit Champ de la Garenne » et « Le Champ de La Garenne et de Devant » à Saint-Doulchard, au Groupe VINCENT SA, ou à toute société s'y substituant, au prix de 20 € HT / m². Les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la promesse de vente, le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ainsi que l'acte authentique. L'acquéreur est autorisé à effectuer les études de sol et toutes autres investigations préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols.

Délibération n° 3 : Aide financière au projet immobilier de l'EURL MAINTIEN À DOMICILE :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 30 000 € dans le cadre du dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES, à l'EURL MAINTIEN À DOMICILE pour accompagner son programme d'acquisition du bâtiment, de travaux de réhabilitation et de travaux divers. Cette subvention sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par l'EURL MAINTIEN À DOMICILE du contrat d'aide. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 4 : Aide financière au projet immobilier de la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 35 000 € dans le cadre du dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES, à la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. pour accompagner son programme d'acquisition et d'extension d'un bâtiment. Cette subvention sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. du contrat d'aide. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 5 : Archéologie – Renouvellement du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges (Les Jardins de l'Archevêché)" - Financement :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement du projet de prospection/inventaire « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », s'équilibrant à 7 178.20 € HT et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire d'un montant de 4 800 € HT pour l'année 2019. Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, est également autorisé à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Archéologie préventive – Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Redevance d'Archéologie Préventive :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter, sous la forme d'une subvention, la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pour l'année 2019 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 7 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 30 000 € à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'ENSA de Bourges pour le soutien à la Box, au CEPIA et au Post Diplôme Arts et créations sonores et approuve la convention correspondante. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 8 : Réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal phase 1 - Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la maîtrise d'œuvre :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le programme prévisionnel de travaux concernant la poursuite de la première phase du plan vélo intercommunal, estimé à 4,3 M€HT. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à lancer la procédure concurrentielle avec négociation de Maîtrise d'œuvre, conformément au décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et à sélectionner les cinq meilleurs candidats, aptes à participer à la phase de remise des offres, au regard des critères de sélection des candidatures, sous réserve d'un nombre de candidats suffisants. Il n'est pas prévu d'indemnités pour les candidats qui seront admis à produire une offre. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché.

Bureau Communautaire du 12 novembre 2018

Délibération n° 1 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de RECTICEL INSULATION dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire prend acte que la convention spéciale de déversement des eaux usées, objet de la délibération n° 6 du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2018 ne peut être signée par la société par actions simplifiée Recticel au motif que l'activité à l'origine du déversement des eaux usées n'est plus exercée par la société par actions simplifiée Recticel mais par la société par actions simplifiée Recticel Insulation et approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement Recticel Insulation, situé ZAC de la Voie Romaine à Bourges, dans les infrastructures de Bourges Plus, pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 2 : Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Commercial BERRY II dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire prend acte que la convention spéciale de déversement des eaux usées, objet de la délibération n° 8 du Bureau Communautaire du 29 janvier 2018, ne peut être signée par la SAS SUDECO en tant que représentant de la SI Groupe Casino, approuve la nouvelle convention spéciale de déversement des eaux usées dans les infrastructures de Bourges Plus, du Centre Commercial BERRY II situé 548 route d'Orléans à Saint-Doulchard, regroupé en Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) et représenté par la SAS SUDECO, pour une durée d'un an. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 3 : Convention spéciale de déversement des eaux pluviales et des eaux usées de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, située Parc d'Activité du Moutet, dans les infrastructures d'eaux pluviales et d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux pluviales et des eaux usées de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, située Parc d'Activité du Moutet à Bourges, dans les infrastructures d'eaux pluviales et d'assainissement de Bourges Plus, pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 4 : Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise Jean GESSET et Fils :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des matières de vidange avec l'entreprise Jean GESSET et Fils, située Zone industrielle de l'Aujonnière à Vierzon, dans les infrastructures de Bourges Plus, pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 5 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention avec l'IUT relative à la subvention accordée pour l'accueil de l'Assemblée des Chefs de Département Qualité, Logistique Industrielle et Organisation (QLIO) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 850 € à l'IUT de Bourges sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'IUT pour l'organisation de l'accueil de l'Assemblée des Chefs de département QLIO et approuve la convention correspondante. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.9.2 Compte rendu des SEM

- 3 -

Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) du César, des Varennes, de l'Echangeur et de Beaulieu, concédées à la SEM TERRITORIA. Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2017

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que la présentation qui suit est une synthèse des documents élaborés par la SEM TERRITORIA comportant des observations sur l'évolution des concessions.

En complément de ces éléments présentés pour chacune des ZAC, un tableau final synthétise des éléments principaux.

- **ZAC du César (parc d'activités du César), concédée en 2007**

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2017 ont été les éléments suivants :

- ➢ La signature avec la société MONIN pour l'acquisition de la parcelle de l'îlot 7 d'une surface de 22.171 m² ;
- ➢ Les travaux d'entretien par le concessionnaire des parcelles non commercialisées ainsi que le remplacement des panneaux de commercialisation. Pour rappel : depuis la remise des ouvrages le 01/01/2016, Bourges Plus assure l'entretien des espaces verts, bassins, voirie, signalisation, réseaux d'éclairage, d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable ;
- ➢ Des dépenses d'un montant de 67 k€ HT par le concessionnaire ;
- ➢ Des produits d'un montant de 185 k€ HT par le concessionnaire (cession MONIN et loyer de la crèche) ;
- ➢ La convention d'avance de trésorerie de 800 K€ par Bourges Plus à la SEM TERRITORIA rendue effective depuis l'année 2016 est reconduite par voie d'avenant pour 2018.

Depuis la rétrocession des ouvrages en 2016, le concessionnaire n'a plus que la mission de vendre et d'entretenir les cinq terrains restants. Cela correspond à une surface d'environ 81.184 m².

Face à la détérioration de la voirie et à la concurrence des terrains sis de l'autre côté de l'autoroute, le concessionnaire estime qu'il aura beaucoup de difficultés à vendre ces terrains au prix estimé (pour un montant attendu autour de 1.345 K€ HT qui permet d'équilibrer l'opération) et ce d'ici la fin de la concession prorogée au 31 décembre 2021. À ceci s'ajoute pour un des terrains la contrainte de la ligne haute tension. Malgré un prix attractif à 8€/m², ce terrain, estimé à 110 k€ pour 13.728 m²) s'avère complexe à commercialiser.

BOURGES PLUS doit donc statuer dans le cadre de la validation du CRAC de 2017 sur :

- Un avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie pour la reconduite sur l'année 2019.

Dans un avenir proche, BOURGES PLUS devra également se prononcer sur :

- Une stratégie de vente pour les cinq terrains restants.
- La reprise des chaussées (coût estimé à 524 k€ HT il y a plusieurs années par le maître d'œuvre du concessionnaire).
- La fin de la concession soit à la date convenue au 31/12/2021, soit anticipée, soit prolongée jusqu'à la vente du dernier terrain.

Observations :
L'excédent prévisionnel de clôture est maintenu à 188 K€ malgré des difficultés de commercialisation signalées par Territoria.
La trésorerie fortement négative nécessite de renouveler l'avance de trésorerie à hauteur de 800 K€ pour 2019. Il convient de noter que, dans le cadre du dispositif d'avances remboursables à la fin de chaque exercice, chaque partie a, à ce jour, respecté ses obligations en termes de versement et remboursement, quelle que soit la ZAC concernée par ailleurs.

- **ZAC des Varennes (parc d'activités des Varennes), concédée en 1993**

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2017 ont été les éléments suivants :

- ➢ La reprise de la commercialisation des terrains au sud de la ZAC : plusieurs contacts ont été établis et des panneaux de commercialisation ont été posés ;
- ➢ Des travaux, par le concessionnaire, de location / entretien / maintenance des sanitaires poids-lourds pendant deux trimestres jusqu'au transfert effectif à Bourges Plus. Pour rappel Bourges Plus a repris l'entretien des ouvrages remis par le concessionnaire au 01/01/2016 (espaces verts, bassins de rétention des eaux pluviales, parking poids-lourds, voirie, signalisation, réseaux d'éclairage, d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable) ;
- ➢ Des dépenses d'un montant de 34 k€ HT par le concessionnaire ;
- ➢ Des produits d'un montant de 15 k€ HT par le concessionnaire correspondant à la perception de la redevance d'occupation du parking poids-lourds par le Relais Routier de Bourges.

Il reste à faire par le concessionnaire d'ici la fin de la concession prorogée par avenants au 31/12/2020 :

- Quelques études de géomètre ainsi que la finalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du sud de la ZAC ;
- La commercialisation des terrains au sud de la ZAC ;
- Les travaux de desserte et de viabilisation des terrains au sud de la ZAC.

BOURGES PLUS doit donc statuer dans le cadre de la validation du CRAC de 2017 sur :

- Un avenant à la convention d'avance de trésorerie pour la reconduite sur l'année 2019.

Observations :
La concession est toujours présentée à l'équilibre en fin d'opération, mais cela nécessite la poursuite de l'accompagnement par l'Agglomération en renouvelant l'avance de trésorerie de 420 K€ en 2019.

- **ZAC de l'Echangeur (parcs d'activités : « Beaulieu », « Echangeur » et « Moutet »), concédée en 1991**

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2017 ont été les éléments suivants :

➢ Une commercialisation marquée par la signature de 4 actes authentiques avec :
- AS 24 (filiale du groupe TOTAL) pour un projet de station de carburants à destination des professionnels du transport sur une parcelle de 4 500 m² ;
- SARL BP IMMOBILIER (filiale d'ARTHUR LOYD) pour un projet de bâtiment à destination du service départemental des Douanes de Bourges sur une parcelle de 4 238 m² ;
- GEXXIA (distribution automobile) pour un bâtiment de bureau et un bâtiment de logistique dédié aux pièces de rechange pour automobiles sur une parcelle de 5 889 m² ;
- IMMOSTEF, société anonyme de transport et d'entreposage frigorifique localisée à Saint-Doulchard, pour un projet de délocalisation de l'activité à Bourges (projet d'un plus grand bâtiment avec la possibilité d'une extension future) sur une parcelle de 34 402 m² ;

➢ Une commercialisation marquée par la signature de 4 compromis de vente avec :
- ITM IMMO LOG pour un projet de station de Gaz Naturel Liquéfié à destination de la flotte de poids-lourds d'INTERMARCHE sur une parcelle de 6 662 m² ;
- M-LOC, spécialisé dans la location et vente de matériel et véhicules de bâtiments et TP, pour un projet de magasin d'exposition, de lieu de stockage de matériel et de bureaux sur une parcelle de 7 340 m² ;
- CITEOS, spécialisée dans l'éclairage public et les équipements urbains dynamiques, pour un projet de bureaux et d'aires de stockage sur une parcelle de 6 327 m² ;
- COURTIGNE, spécialisée en installations de lavage pour poids lourds et en fabrication de produits industriels, pour un projet de station de lavage et plus tard de fabrication sur une parcelle de 9 500 m² ;

➢ Des travaux par le concessionnaire de viabilisation des parcelles vendues à AS24 et BP IMMOBILIER, l'entretien des parcelles non commercialisées et la pose de panneaux de commercialisation ;

➢ Des dépenses d'un montant de 234 k€ HT par le concessionnaire ;

➢ Des produits d'un montant de 1 096 k€ HT par le concessionnaire.

Il reste à faire par le concessionnaire d'ici la fin de la concession prorogée par avenant en 2020 (en plus de l'entretien des ouvrages non rétrocédés) :

- La commercialisation du dernier terrain dans le parc d'activités de Beaulieu (hors les trois terrains gelés par le projet de LGV inclus) ;
- La finalisation des branchements des parcelles en cours de vente ;
- La réalisation et la remise des ouvrages de finition de la rue Louis Béchereau et des ouvrages de l'interface Echangeur / Beaulieu.

BOURGES PLUS doit donc statuer dans le cadre de la validation du CRAC de 2017 sur :

- Un avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie pour la reconduite sur l'année 2019 ;

Dans un avenir proche, BOURGES PLUS devra également se prononcer sur :

- Le sort des parcelles impactées par le fuseau TGV ;
- La réalisation ou non, par l'aménageur, avant la fin de la concession en 2020, des travaux au droit des parcelles impactées par le fuseau TGV rue C. Durand (pour un montant d'environ 371 K€ HT comprenant l'éclairage, le trottoir et la couche de roulement) ;
- La prolongation ou pas de la concession au-delà de 2020. (Si les parcelles du fuseau TGV restaient gelées, le concessionnaire n'aurait plus comme seule mission que leur entretien).

Observations :
Mêmes remarques que lors du CRAC précédent : la SEM soulève à nouveau la problématique des parcelles actuellement réservées au fuseau TGV, et donc non commercialisables. Le sort à réserver à ces terrains détermine le solde de l'opération. Soit il peut être excédentaire à hauteur de 345 K€ si ces terrains sont rendus à la commercialisation. Soit il sera déficitaire de 365 K€ si le « gel » de ces terrains est confirmé.

Le besoin de trésorerie exprimé par la SEM en 2019 est réduit de 100 K€ par rapport à 2018, soit 800 K€ contre 900 K€ cette année.

- **ZAC Beaulieu (parc d'activités de Beaulieu), concédée en 1991**

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2017 ont été les éléments suivants :

- ➢ L'abandon de la cession d'une parcelle de 2.213 m² à la SARL AMPC ;
- ➢ La signature de l'acte authentique de vente avec la SCI GK (Gritchen assurances) pour une parcelle de 5 987 m² à un prix inférieur au prix d'équilibre à la demande de Bourges Plus ;
- ➢ La poursuite des démarches auprès de la Société Chantelat pour la résolution de la vente suite au désistement de la société sur ses engagements contractuels ; cette résolution est intervenue au 31/12 /2017 ;

Bourges Plus s'est positionné pour racheter la parcelle libérée par la Société Chantelat dans l'intérêt collectif de prolonger la rue Denys Dodart jusqu'au chemin de Villeneuve. Ce rachat est la dernière opportunité pour le secteur d'une part de renforcer le maillage routier - ce qui sera très utile pour éviter les voies en impasses si la ligne TGV était réalisée -, d'autre part pour développer le service de bus entre les zones d'activités ;

- ➢ Des travaux par le concessionnaire d'entretien des parcelles non commercialisées et de pose de panneaux de commercialisation ;
- ➢ Des dépenses d'un montant de 26 k€ HT par le concessionnaire ;
- ➢ Des produits d'un montant de 192 k€ HT par le concessionnaire.

Il reste à faire par le concessionnaire d'ici la fin de la concession prorogée par avenant au 31/12/ 2019 (en plus de l'entretien des ouvrages non rétrocédés) :

- La commercialisation du dernier terrain disponible soit une surface de 9 075 m² (en dehors des trois terrains gelés par le projet de LGV qui représentent une surface de 23.852 m² et un montant de cession estimé à 356 K€ HT) ;
- La cession du terrain Chantelat à Bourges Plus (à 14,55 € HT/m² soit 58 K€ HT). Une partie de la parcelle (2000 m²) pourrait quand même être vendue pour des activités par l'aménageur ;
- Les travaux d'entretien des parcelles non commercialisées et la finalisation de leurs branchements au fur et à mesure des ventes ;
- La levée des réserves des réparations du réseau d'éclairage de la raquette de Beaulieu, qui interviendra une fois le taux d'occupation des terrains autour de la raquette suffisamment élevé pour dissuader les auteurs des dégradations ;
- La réalisation des travaux à l'interface avec la ZAC de l'Echangeur en 2019 (suspendue le temps de connaître l'incidence d'un raccordement avec la ZAC du Moutet et dépendant aussi de la commercialisation des parcelles impactées par le fuseau LGV), et la remise de ces ouvrages en 2020.

BOURGES PLUS doit donc statuer dans le cadre de la validation du CRAC de 2017 sur :

- La prolongation d'un an au contrat de concession pour reporter son terme au 31/12/2020 ;
- Un avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie pour la reconduite sur l'année 2019 ;

Dans un avenir proche BOURGES PLUS devra également se prononcer sur :

- Le sort des parcelles impactées par le fuseau TGV ;
- La réalisation ou non, par l'aménageur, avant la fin de la concession en 2020, des travaux prévus au programme d'aménagement (pour un montant de 400.000 € HT environ) au droit des parcelles impactées par le fuseau TGV rue C. Durand et au niveau du futur rond-point avec la RD 151 ;
- La création d'une voie (non inscrite au bilan financier) par l'aménageur consistant à prolonger la rue Denys Dodart jusqu'au chemin de Villeneuve afin de renforcer le maillage routier, et par là même le service de bus dans les zones d'activités ;
- La prolongation ou pas de la concession au-delà de 2020. (Si les parcelles du fuseau TGV demeurent gelées, le concessionnaire n'aurait pour seule mission que leur entretien).

Observations :
Le bilan prévisionnel de l'opération dépend de la décision de la collectivité sur les parcelles concernées par le fuseau TGV : les ré-ouvrir à la vente permet d'envisager un équilibre, les maintenir gelées a pour conséquence un déficit estimé à 356 K€.

Une autre problématique apparaît : celle de la création d'une voirie (à valider) qui aurait pour conséquence un déficit de 395 K€ à supporter au final par Bourges Plus.

Indépendamment de ce qui précède, un complément de participation de la collectivité apparaît nécessaire à hauteur de 60 K€ en fin de période.

Une prorogation d'un an de la concession est demandée.

Le renouvellement de l'avance de trésorerie sollicité pour 2018 porte sur 152 K€.

Le tableau suivant constitue une synthèse financière de l'ensemble des éléments précédents :

	ZAC du César	ZAC des Varennes	ZAC de l'Echangeur	ZAC de Beaulieu
Appréciations financières	Excédent prévisionnel maintenu à 188 K€. Cet excédent pourrait être revu à la baisse compte tenu : * des Difficultés signalées à commercialiser terrain sous lignes électriques aériennes * concurrence terrains ZAC du MOUTET * effet négatif de l'état des voiries internes (la SEM conseille à Bourges Plus de réaliser travaux). Trésorerie toujours fortement négative (-795 K€) : nécessité de renouveler l'avance de trésorerie. Rémunération de la SEM en 2017 = 49 K€	Concession maintenue à l'équilibre. Concurrence de la ZAC du MOUTET également signalée. Trésorerie négative (-600K€ projetés fin 2018). Rémunération de la SEM en 2017 = 8 K€	Excédent prévisionnel maintenu à 345 K€ **à condition** de commercialiser les parcelles aujourd'hui réservées au fuseau TGV qui représentent un potentiel de cession de 710 K€ ; à défaut, déficit prévisionnel de 365 K€. Hors parcelles concernées par le fuseau TGV (37 790 m²), il reste 28 502 m² à commercialiser. La SEM sollicite décision de Bourges Plus. En cas de commercialisation de ces parcelles, nécessité de proroger la concession au-delà de 2020. Trésorerie négative (-589 K€ projetés fin 2018). Rémunération de la SEM en 2017 = 72 K€	Concession maintenue à l'équilibre **à la double condition de verser une participation de 59 870 €** suite à abaissement du prix de vente (cession GRITCHEN) **et de commercialiser les parcelles aujourd'hui réservées au fuseau TGV (23 852 m2 soit un potentiel de cession de 356 K€)**. Sinon, c'est un déficit de 356 K€ qu'il faudra supporter. La SEM sollicite décision de Bourges Plus. Trésorerie négative fin 2017 (-58K€) mais projetée à + 111 K€ fin 2018. Territoria évalue à 395 K€ HT le besoin de participation complémentaire en cas de création d'une voirie entre le chemin de Villeneuve et l'extrémité de la raquette de Beaulieu (pour création ligne de bus). Rémunération de la SEM en 2017 = 18 K€
Avenant à la convention de concession	Pas de prolongation demandée. La concession expire le 31/12/21.	Pas de prolongation demandée. La concession expire le 31/12/20.	Pas de prolongation demandée aujourd'hui. La concession expire le 31/12/20. Mais prolongation à prévoir au-delà en cas de dégel du fuseau TGV.	Prolongation d'un an demandée. A prévoir Avenant n°10 : prorogation d'un an jusqu'au 31/12/2020. Mais prolongation à prévoir au-delà en cas de dégel du fuseau TGV
Convention d'avance de trésorerie	Avenant n°3 à prévoir pour renouveler l'avance sur 2019 (800 K€). Et à reconduire sur 2020 pour 400 K€ en fonction de la commercialisation.	Avenant n°1 à prévoir pour renouveler en 2019 l'avance de 420K€ mise en place en 2018.	Avenant n°3 à prévoir pour renouveler l'avance sur 2019 pour un montant ramené de 900 K€ à 800 K€)	Avenant n°3 à prévoir pour renouveler l'avance sur 2018 (152 K€).

	ZAC du César	ZAC des Varennes	ZAC de l'Echangeur	ZAC de Beaulieu
Garantie d'emprunt	Sans objet	Sans objet	Garantie apportée en 2014 à hauteur de 80% d'un prêt de 800 K€ arrivant à terme en 2019.	Sans objet
Commercialisation	Vente MONIN 22 171 m² à 8,20€/m2	Néant : impact rond-point de la rocade. La prochaine cession ne pourra intervenir qu'en 2019	4 Ventes en 2017 à AS 24 : 4 500 m² BP Immobilier : 4 238 m² GEXXIA : 5 889 m² IMMOSTEF : 32 402 m² + 4 ventes programmées en 2018 : ITM IMMO LOG : 6 662 m² M-LOC : 7 340 m² CITEOS : 6 327 m² COURTIGNE : 9 500 m²	Vente en 2017 : GRITCHEN Assurances : 5 987 m2 à 32€/m²

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'adopter les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité de l'année 2017 des parcs d'activités César, Varennes, Echangeur et Beaulieu ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°11 à la concession de Beaulieu afin de la prolonger d'un an soit jusqu'au 31/12/2020 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC du César à hauteur de 800 000 € pour 2019 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC des Varennes à hauteur de 420 000 € pour 2019 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de l'Echangeur à hauteur de 800 000 € pour 2019 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de Beaulieu à hauteur de 152 449,01 € pour 2019.

étant précisé que M. Patrick BARNIER (Président de la SEM TERRITORIA), M. Pierre-Antoine GUINOT, Mme Véronique FENOLL, M. Gérard SANTOSUOSSO, M. Benoît CHALON (pouvoir à M. Pascal BLANC), **M. Aymar de GERMAY et M. Martial REBEYROL** (pouvoir à M. MOUSNY), **siégeant au Conseil d'Administration de la SEM TERRITORIA, n'ont pas pris part au vote.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 4 -

Convention partenariale entre Bourges Plus et NOVECO - Versement de la subvention 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 6, du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 6 novembre 2017, concernant la convention partenariale entre Bourges Plus et l'association NOVECO ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que Monsieur le Président de Bourges Plus a été saisi d'une demande de subvention de l'Association NOVECO pour l'année 2018 (courrier-bilan et convention partenariale, joints en annexe).

1. L'Association :

NOVECO fédère des entreprises régionales et locales en Région Centre Val de Loire, désireuses de développer ensemble des réponses innovantes, autour de thématiques d'actions proches de celles portées par la Communauté d'agglomération de Bourges :

- L'efficacité énergétique « Pour un logement confortable et économe »,
- La domotique « La technologie au service de la sécurité et du confort »,
- L'accessibilité « Un droit et un enjeu pour la qualité de vie ».

Elle cherche à regrouper les métiers et corps d'états pour accompagner des projets de bâtiment dans le neuf et la rénovation, à favoriser la montée en compétence des entreprises et la conquête collective de nouveaux marchés par un accompagnement, à monter des formations et des conférences, à apporter une aide aux adhérents pour grandir et embaucher et rechercher l'optimisation des coûts…

Depuis le 7 juin 2016, s'appuyant sur son réseau de 65 membres en Région Centre Val de Loire, le Cluster a développé un site Internet de Business collaboratif (vitrine web, stratégie commerciale, détection d'affaires, conférences débat…)

NOVECO a mis en place des animations et des rencontres en partenariat (avec Bourges Plus, Interface, l'AFPA et des entreprises) sur le plateau de formation bâti/énergie de Bourges Lahitolle.

2. Objet de la demande :

Bourges Plus est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour l'année 2018 (conformément à la convention, jointe en annexe) dans le but de mener des actions localement.

Le même montant de subvention avait été accordé en 2016, puis en 2017, pour le démarrage de l'antenne locale du Cluster. Cette subvention considérée comme une subvention d'amorçage était prévue pour une durée de trois ans (2018 est donc la dernière année). L'Association s'appuiera ensuite sur les cotisations de ses adhérents pour financer son fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de soutenir l'action de l'Association NOVECO par l'attribution d'une aide de 2 500 €.

La convention partenariale prévoit que le versement de l'aide pour 2018 se fera sous réserve du vote des instances communautaires.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le principe d'une aide de 2 500 € (Budget Principal – gestionnaire Eco – ligne 6574) pour l'année 2018 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 5 -

Cessation du projet de création de l'association "Bourges Technopole" - retrait des délibérations n°3 du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 et n°11 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2018 validant la création d'une association « Technopole » ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 concernant le versement d'une subvention à l' association « Bourges Technopole » ;

Vu le courrier de la Préfecture du Cher en date du 11 juin 2018 de mise en garde à Bourges Plus sur la création de l'association « Bourges Technopole », considérant cette dernière comme une agence de développement ;

Vu la demande de la Préfecture du Cher au Conseil Départemental du Cher de retirer sa délibération relative à l'approbation des statuts de l'association « Bourges Technopole » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que Bourges Plus avait envisagé la création de l'association « Bourges Technopole » aux côtés de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Cher et du Conseil Départemental du Cher pour « renforcer la compétitivité du territoire par le développement de ses facteurs d'attractivité, d'être un organisme de concertation et de synergie entre les acteurs qui concourent à l'attractivité du territoire, de prospecter, détecter et incuber les projets de création d'entreprises innovantes en vue de leur implantation sur le territoire, d'assurer l'accueil et l'accompagnement des entreprises innovantes, centres de recherche et organismes de formation supérieure, de contribuer à l'animation et à la promotion des pôles de compétences, de prospecter les entreprises et centres de recherche afin de détecter des projets de développement, relevant notamment des pôles de compétences, d'accompagner l'internationalisation des activités de ses membres, d'organiser des formations à destination des chefs d'entreprises, des salariés et des porteurs de projets de création d'entreprises, dans des domaines liés à la conduite de projets ou d'entreprises innovants et d'animer la démarche technopolitaine sur la ZAC Lahitolle et l'ensemble du territoire ».

Considérant que l'Assemblée Générale Constitutive de l'association a eu lieu le 4 juin 2018.

Considérant que le Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 avait statué sur une subvention de fonctionnement à l'Association « Bourges Technopole » d'un montant de 50 000 euros.

Considérant que Bourges Plus a pu constater un certain nombre de difficultés juridiques de mise en œuvre de l'association « Bourges Technopole » dans sa partie opérationnelle en particulier sur les financements de l'association.

Considérant que les statuts de l'association « Bourges Technopole » n'ont jamais été déposés.

Considérant que le Conseil Départemental a délibéré sur le retrait de sa délibération de participation à l'association, il importe dans ces conditions de revenir sur ce projet de création.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de cesser le projet de création de l'association « Bourges Technopole » ;
- de retirer la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 portant validation de la création d'une association «Technopole » et représentation de Bourges Plus au sein de cette association ;
- de retirer la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 accordant une subvention à l'association « Bourges Technopole ».

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 6 -

Dérogation repos dominical 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'article 250 ;

Vu la délibération du n° 73 du 12 décembre 2015 évoquant le processus de concertation et d'harmonisation à mettre en place sur le territoire ;

Vu la saisine de la Ville de Saint-Germain-du-Puy en date du 23 novembre 2018, la saisine de la Ville de Bourges en date du 4 décembre 2018 et la saisine de la ville de Saint-Doulchard en date du 22 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerce les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire pour les commerces de détail.

Dans le cadre de la loi Macron, le nombre maximal d'ouvertures dominicales pouvant être autorisé est de 12.

Ainsi, l'article L 3132-26 du Code du Travail dispose « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a initié une démarche de concertation locale avec les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy en vue d'harmoniser les dates d'ouverture.

Suite à cette démarche d'harmonisation, il a été proposé aux communes de permettre pour l'année 2019 l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans les conditions suivantes :

Pour la branche commerces alimentaires et non alimentaires :
10 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2019.
Les dimanches des 13 et 20 janvier, du 30 juin, du 7 juillet, du 1er septembre, et des 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Pour la branche commerces de jouets :
7 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2019.
Les dimanches des 17 et 24 novembre et des 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Pour la branche automobile :
7 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2019.
Les dimanches du 20 janvier, du 17 mars, du 16 juin, du 15 septembre, du 13 octobre, du 15 et 22 décembre.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 43 voix "pour", 5 voix "contre" et 1 abstention

d'émettre un avis favorable à la suppression du repos dominical en 2019 dans les secteurs d'activité ci-dessus énoncés, selon les conditions proposées par la démarche d'harmonisation et présentées ci-dessus pour les Communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 7 -

Rapport annuel 2017 du Médiateur

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 53 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 portant création du poste de Médiateur de l'Agglomération ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 adoptant la Charte des Médiateurs des Collectivités Locales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 29 novembre 2018 ;

Considérant que l'article 4 de la Charte stipule que « chaque année le Médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité de nomination et qui est rendu public. Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que le cadre dans lequel le Médiateur a pu exercer ses fonctions ».

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité

de prendre acte du rapport annuel 2017 du Médiateur de l'Agglomération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018

Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 8 -

Fonds de Concours 4ème Génération - Réhabilitation énergétique du gîte du moulin - Commune de Berry-Bouy

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réhabilitation énergétique du gîte du moulin. En effet, cette opération vise à aménager et réhabiliter son gîte afin que celui-ci répondent aux nouvelles normes d'isolation et de sécurisation.

Par courrier du 7 septembre 2018, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 3 octobre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux du moulin :			
forage pour sonde géothermique	27 054,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	24 162,00 €
travaux de raccordement et annexes	6 695,00 €		
		Commune de Berry-Bouy	24 163,91 €
isolation	13 357,71 €		
volets roulants	1 219,20 €		
TOTAL GENERAL	**48 325,91 €**		**48 325,91 €**

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réhabilitation énergétique du gîte du moulin : 24 162 €

La commune de Berry-Bouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération d'une enveloppe totale de 80 253 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 6 680 € pour la sécurisation et modernisation des ouvertures d'écoles et 5 020 € pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

La dotation totale disponible pour la commune Berry-Bouy est de 68 553 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 12 081 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.

- 30 % du montant du fonds de concours, soit 7 248,60 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

- Les 20 % restant, soit 4 832,40 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2018 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 24 162 € pour le projet de réhabilitation énergétique du gîte du moulin ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 9 -

Provisions comptables - Ajustements au titre de l'année 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, dans sa délibération n° 21 du 7 décembre 2015, a fixé une dotation aux provisions pour risques d'impayés.

Les montants de ces provisions sont actuellement les suivants :
- 51 700 € pour le Budget Eau
- 50 900 € pour le Budget Assainissement Collectif

Il est proposé de conserver les conditions de provisionnement établies en 2015, en suivant la méthode de calcul appliquant aux montants restant à recouvrer, un pourcentage différent en fonction de l'année de la créance.

Ces pourcentages de prise en compte sont les suivants :

Pourcentages par année de créance				
N- 5 et +	**N-4**	**N-3**	**N-2**	**N-1**
10%	8%	6%	4%	2%

Par application de ces quotités de provisionnement, les montants à provisionner pour risque d'impayés seraient les suivants pour l'exercice 2018.

- Pour le budget de l'Eau :

	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats de restes à recouvrer au 30/09/2018	190 294,58	156 298,05	152 775,47	210 652,39	462 087,00	1 172 107,48
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	19 029,46	12 503,84	9 166,53	8 426,10	9 241,74	58 367,67

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2018 pour le Budget Eau s'établit à 58 367,67 €, arrondi à **58 400 €**. En 2017, la provision constituée était de 51 700 €. Il convient donc de provisionner 6 700 € en complément pour l'exercice 2018.

- Pour le budget de l'Assainissement Collectif :

	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats de restes à recouvrer au 30/09/2018	228 052,22	126 055,61	124 025,58	206 694,72	454 213,24	1 139 041,38
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	22 805,22	10 084,45	7 441,53	8 264,79	9 084,26	57 683,26

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2018 pour le Budget Assainissement Collectif s'établit à 57 683,26 €, arrondi à **57 700 €**. En 2017, la provision constituée était de 50 900 €. Il convient donc de provisionner 6 800 € en complément pour l'exercice 2018.

La Communauté d'Agglomération ayant opté pour le régime des provisions budgétaires, les crédits seront inscrits sur les budgets correspondants au chapitre 042 de la section de fonctionnement, article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » et au chapitre 040 de la section d'investissement, nature 15182 « Autres provisions pour risques ».

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'arrondir ces montants provisionnés à la centaine d'euros supérieure ;
- d'ajuster chaque année le montant de la provision en fonction des états de restes transmis par la Trésorerie ;
- de réaliser pour l'exercice 2018 une dotation aux provisions à hauteur de 6 700 € pour le Budget Eau et de 6 800 € pour le Budget Assainissement Collectif.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES** **Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges**

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.5 Autorisations de programmes

- 10 -

Autorisations de Programme / Crédits de Paiement - Création et ajustements au titre de l'exercice 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les projets de décisions modificatives.

1. **Budget Principal : Ajustement des crédits de paiement et création d'une nouvelle autorisation de programme**

Compte tenu de l'avancée des projets au cours de l'année 2018, il est proposé de modifier les autorisations de programme suivantes :

a) AP/CP Aides à la Pierre

Il est proposé de supprimer 132 000 € de crédits de paiements sur l'année 2018 et de les réinscrire sur l'année 2020.

b) AP/CP Fonds de concours aux communes 3ème Génération

Ce programme arrive à son terme le 31/12/2018. Compte tenu des dossiers présentés par les communes, il est proposé de réduire les crédits de paiements 2018 de 83 430 €. L'autorisation de programme sera donc clôturée au 31/12/2018 pour un montant total définitif de 3 594 131 €.

c) AP/CP Fonds de concours aux communes 4ème Génération

Ce programme validé lors du BP 2018 s'échelonne sur les années 2018-2020. Compte tenu des demandes en cours et des crédits qui seront mandatés d'ici le 31 décembre, il est proposé de revoir l'échéancier comme suit tout en conservant le montant initial de l'autorisation à 4 200 000 €.

- Montant de l'autorisation de programme : 4 200 000 €
- crédits de paiement 2018 : 905 000 € (au lieu de 950 000 €)
- crédits de paiement 2019 : 1 445 000 € (au lieu de 1 200 000 €)
- crédits de paiement 2020 : 1 850 000 € (au lieu de 2 050 000 €)

d) AP/CP fonds de concours Canal de Berry

Les cotisations des communes sont revues chaque année afin de tenir compte de différents paramètres définis par le Syndicat du Canal de Berry. Il s'avère nécessaire d'ajouter 140 € de crédits de paiement sur l'année 2018, le montant global de l'opération restant inchangé à 225 000 € sur la période 2017-2021 (réduction des crédits de paiement sur l'exercice 2021).

e) AP/CP Élaboration du PLUI

Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement comme suit, le montant de l'autorisation de programme restant identique à 545 000 € :

- crédits de paiement 2018 : 230 000 € (au lieu de 345 000 €)
- crédits de paiement 2019 : 202 232 € (au lieu de 87 232 €)

f) AP/CP Plan vélo intercommunal

Il est proposé de modifier les crédits de paiement pour cette opération comme suit :

- Montant de l'autorisation de programme (2017-2020) : 3 400 000 €
- crédits de paiement 2018 : 273 000 € (au lieu de 375 000 €)
- crédits de paiement 2019 : 1 285 000 €
- crédits de paiement 2020 : 1 837 945 € (au lieu de 1 735 945 €)

g) AP/CP zones d'activités transférées en 2017

Compte tenu de l'avancée des projets concernant les zones d'activités transférées en 2017 par les communes de Saint Doulchard, Berry-Bouy et la Chapelle Saint-Ursin, il est proposé de revoir l'échéancier financier :

- crédits de paiement 2018 : 639 000 € (au lieu de 704 000 €)
- crédits de paiement 2019 : 845 000 € (au lieu de 780 000 €)

h) Création d'une nouvelle autorisation de programme : Voirie Rue Louis Mallet à Bourges - 2nde phase

Au cours de l'année 2018, la Communauté d'Agglomération a procédé à d'importants travaux de voirie au niveau de la Rue Louis Mallet située à Bourges. Il est prévu de continuer cette opération en lançant une seconde phase de travaux au cours du 1er semestre 2019. L'objectif est de :

- terminer la requalification du second tronçon de la Rue Louis Mallet y compris en réalisant des travaux pour le compte des entités compétentes en matière d'éclairage public, réseau d'eaux pluviales espaces verts, mobilier urbain et fibre optique,
- de créer un rond point au niveau de la Rue Louis Armand,
- ainsi qu'un second rond point dans le cadre de l'implantation de l'enseigne Intermarché.

Afin de ne pas retarder le démarrage de cette opération, et compte tenu du montant prévisionnel des travaux, il est proposé de créer une autorisation de programme :

- Montant de l'autorisation de programme : 2 370 000 €
- crédits de paiement 2019 : 2 370 000 €

2. Ajustements au niveau du Budget Eau : AP/CP Sécurisation du réseau de distribution de l'eau Secteur Berry Bouy - Marmagne

Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé de modifier l'APCP comme suit :

- Montant de l'autorisation de programme : 540 000 € au lieu de 600 000 €
- crédits de paiement 2018 : 540 000 € (au lieu de 600 000 €)

3. **Budget assainissement collectif :**

a) AP/CP construction station d'épuration

Le marché ayant été notifié, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement annuels pour prendre en compte le planning prévisionnel des travaux, sachant que sur l'exercice 2018, il conviendrait de mandater l'avance forfaitaire due au titulaire du marché.

- crédits de paiement antérieurs à 2018 : 977 732 €
- crédits de paiement 2018 : 1 770 000 €
- crédits de paiement 2019 : 16 517 420 €
- crédits de paiement 2020 : 17 600 000 €
- crédits de paiement 2021 : 18 334 848 €

b) AP/CP Transfert des effluents de Morthomiers

Compte tenu de l'avancée de l'opération, il est proposé de modifier l'autorisation de programme afin d'actualiser l'échéancier de paiement comme suit :

- Montant de l'autorisation de programme : 1 220 000 € (montant inchangé)
- crédits de paiement 2018 : 400 000 € (au lieu de 800 000 €)
- crédits de paiement 2019 : 820 000 € (au lieu de 420 000 €)

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018

Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 11 -

Budget Principal - Décision modificative n°4

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 3 avril 2018 approuvant le Budget Primitif;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°7 du 14 mai 2018 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°29 du 25 Juin 2018 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14 du 24 septembre 2018 approuvant la décision modificative n° 3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°4.

1. **Section d'investissement : - 208 021,75 €**

1.1 Dépenses d'investissement :

Compte tenu de l'avancement des différents projets, il est proposé les modifications suivantes concernant les dépenses d'équipement :

Libellé (Opération réelle)	Montant
Opération d'équipement « 16 – Parc d'activités » : actualisation des inscriptions	- 115 000,00 €
Opération d'équipement « 18- Développement économique » : ajustement des crédits en matière de subventions d'équipement versées	- 66 000,00 €
Opération d'équipement « 21 – Solidarité communautaire » dont fonds de concours aux communes 3ème Génération : - 83 430,00 € dont fonds de concours aux communes 4ème Génération : - 45 000,00 € dont fonds de concours Canal de Berry à Velo : + 140 €	-128 290,00 €
Opération d'équipement « 22 – Aides au logement »	- 78 000,00 €
Opération d'équipement « 26 – Élimination des déchets » Diminution des crédits pour tenir compte des dépenses d'équipement réalisées au cours de l'année	- 821 937,40 €
Opération d'équipement « 29 - Enseignement supérieur » : diminution des crédits suite au report du projet de construction d'un gymnase	- 100 000,00 €
Opération d'équipement « 31 – Documents d'urbanisme» Prise en compte du nouvel échéancier d'élaboration du PLUI	- 115 000,00 €
Opération d'équipement « 32 - Plan vélo intercommunal »	- 102 000,00 €
Opération d'équipement « 33 - Équipements structurants » : actualisation des crédits liés au projet de construction d'un centre aqualudique, une partie des acquisitions de terrains prévues sur 2018 étant reportées à 2019	- 780 000,00 €
Opération d'équipement « 34 – Projets d'aménagement et de développement du territoire » : suite à actualisation des besoins au niveau des dépenses d'études	- 64 320,00 €
TOTAL	**- 2 370 547,40 €**

En parallèle, il est proposé d'inscrire au niveau du chapitre « 27- Autres immobilisations financières », la somme de 2 170 525,65 €. Il s'agit de procéder au versement d'une avance au budget Annexe Parc d'activités du Moutet dans l'attente de la fin d'aménagement de cette zone et de la cession des terrains viabilisés.

Enfin, les inscriptions au niveau du chapitre « 16 - Remboursement du capital », sont minorées de 8 000 €.

1.2 Recettes d'investissement :

Il est proposé d'actualiser les recettes concernant les projets en cours :

- chapitre « 10 - Dotations» : + 40 000 € au niveau des recettes liées au FCTVA,
- chapitre « 13 - Subventions d'investissement » : - 385 455 €,

Cette baisse de financement est liée au fait que certaines subventions espérées cette année ne seront finalement versées qu'en 2019 compte tenu de l'avancement des projets.

- chapitre « 021 - Virement de la section de fonctionnement » : 137 433,25 € (montant identique inscrit en dépense de fonctionnement)

2. **Section de fonctionnement : + 604 157,77 €**

2.1 Dépenses de fonctionnement :

Il s'agit d'effectuer les modifications suivantes :

- *Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 510 000 €*

Il s'agit en particulier d'augmenter les inscriptions budgétaires concernant les contrats de prestations de services liés à la thématique environnement (+ 460 000 €). Ces besoins nouveaux par rapport au BP sont liés :

- d'une part à la hausse du tonnage des déchets,
- d'autre part, au fait que les révisions de prix des différents marchés ont été supérieures aux estimations.

Il est également proposé d'inscrire 50 000 € de crédits pour le lancement d'études.

- *Chapitre « 65 – Autres charges de gestion courante » : - 53 275,48 €*

Les modifications sont les suivantes :

x subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé : - 38 525,48 €

Il est proposé d'acter la suppression des crédits de subvention concernant l'association Technopole (- 100 000 €), cette entité n'ayant finalement pas été créée.
Par ailleurs, une subvention complémentaire a été versée à l'Université de Droit dans le cadre de ses activités 2017 ; cette dépense étant intégralement compensée par des remboursements de frais dus par cet organisme non budgétés lors du BP.

x subvention d'équilibre du budget annexe Archéologie Préventive: - 14 750 €.

- *Chapitre « 67 - Charges exceptionnelles »: + 10 000 €*
- *Chapitre « 023 – Virement à la section d'investissement » : + 137 433,25 €* (montant identique inscrit en recette d'investissement)

2.2 Recettes de fonctionnement :

Il est proposé les ajustements suivants :

- *Chapitre "013 – Atténuations de charges" :* + 75 000 € pour prise en compte d'une recette complémentaire non inscrite au BP 2018 suite à la mise à disposition de personnel au profit de l'Université de Droit ;
- *Chapitre "70 – Ventes de produits"* : + 230 091,77 €.

Il s'agit de recettes complémentaires liées à la vente de produits dans le cadre de la compétence "collecte et traitement des déchets".

- *Chapitre "73 – Impôts et taxes"* : + 279 746 € suite à la perception des rôles supplémentaires et complémentaires.
- *Chapitre "77 – Produits exceptionnels" :* + 19 320 € perçus en sus des prévisions.

3. Synthèse

La décision modificative n° 4 est synthétisée ci-après :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	604 157,77	604 157,77
	Total mvts réels	*466 724,52*	*604 157,77*
	Total mvts d'ordre	*137 433,25*	*0,00*
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**604 157,77**	**604 157,77**
Investissement	Propositions nouvelles	- 208 021,75	- 208 021,75
	Dont dépenses d'équipement	- 2 370 547,40	
	Dont avances versées au BA PA Moutet	2 170 525,65	
	Total mvts réels	- 208 021,75	- 345 455,00
	Total mvts d'ordre		137 433,25
	TOTAL INVESTISSEMENT	**- 208 021,75**	**- 208 021,75**
	TOTAL GENERAL	**396 136,02**	**396 136,02**
	dont mvts réels	*258 702,77*	*258 702,77*

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une avance remboursable de 2 170 525,65 € maximum en 2018 au budget annexe « parcs d'activités du Moutet ») au chapitre 27 ;
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°4 du Budget Principal équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à	604 157,77 €
En investissement à	- 208 021,75 €

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 12 -

Budget Annexe Eau - Décision modificative n°3

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n° 14 du 3 avril 2018 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe Eau ;

Vu la délibération n° 30 du 25 juin 2018 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 15 du 24 septembre 2018 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires, un projet de décision modificative n° 3 est soumis au vote du Conseil Communautaire.

1. **La section de fonctionnement : - 82 500,00 €**

1.1. Ajustement des inscriptions en mouvements réels

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 66 - Charges financières » : - 14 000 €,
- Chapitre « 65 : autres charges de gestion courante » : - 8 500 € ; le montant des créances irrécouvrables validé lors du conseil communautaire du 5 novembre dernier étant inférieur au montant inscrit lors du BP 2018.

Au niveau des recettes de fonctionnement, les modifications concernent :

- Chapitre « 013- Atténuations de charges » : + 20 000 €

Il s'agit de prendre en compte les recettes non prévues concernant notamment les remboursements liés aux arrêts maladies.

- Chapitre « 75 – produits de gestion courantes » : + 8 500 € correspondant à un complément de recettes liées à la perception des redevances pour implantation d'antennes de télécommunication sur les équipements du service de l'eau,
- Chapitre « 77- charges exceptionnelles » : - 111 000 € ; la vente des anciens véhicules du service ayant été reportée sur l'année 2019.

1.2. Mouvements d'ordre

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il est proposé :
- d'augmenter la provision pour risque d'impayés inscrite au niveau du chapitre « 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections » de 6 700 €, conformément à la délibération sur les provisions présentée ci-avant,
- de diminuer le virement envisagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 66 700 € suite notamment à l'actualisation des dépenses d'équipement inscrites en section d'investissement.

Des écritures équivalentes seront inscrites en recette d'investissement.

2. La section d'investissement : - 60 000,00 €

2.1. Ajustement des inscriptions en mouvements réels

Compte tenu de l'avancement des différentes opérations d'équipement, il est proposé l'ajustement suivant :

- Chapitre « 23 - Travaux en cours » : - 60 000 € le montant réel des travaux de sécurisation de la distribution d'eau sur le secteur Berry-Bouy - Marmagne étant inférieur au montant inscrit lors du BP.

2.2. Ajustement des inscriptions en mouvements d'ordre

Il est proposé d'actualiser les recettes d'ordre comme suit :
- augmentation de la provision pour risque d'impayés inscrite au niveau du chapitre 040- opérations d'ordre de transfert entre sections de 6 700 €, conformément à la délibération sur les provisions présentée ci-avant,
- diminution du virement envisagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 66 700 €.

3. Synthèse

Le projet de décision modificative n° 3 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	- 82 500,00	- 82 500,00
	Total mvts réels	*- 22 500,00*	*- 82 500,00*
	Total mvts d'ordre	*-60 000,00*	*0,00*
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**- 82 500,00**	**- 82 500,00**
Investissement	Propositions nouvelles	- 60 000,00	- 60 000,00
	Total mvts réels	*- 60 000,00*	*0,00*
	Total mvts d'ordre		*-60 000,00*
	TOTAL INVESTISSEMENT	**- 60 000,00**	**- 60 000,00**
	TOTAL GENERAL	**- 142 500,00**	**-142 500,00**
	dont mvts réels	*- 82 500,00*	*- 82 500,00*

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'adopter cette décision modificative n° 3 du Budget Annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de - 82 500,00 € pour la section de fonctionnement,
- et - 60 000,00 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 13 -

Budget Annexe Assainissement Collectif - Décision modificative n°4

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n° 15 du 3 avril 2018 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement Collectif ;

Vu la délibération n° 31 du 25 juin 2018 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement Collectif ;

Vu la délibération n° 16 du 24 septembre 2018 approuvant la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Assainissement Collectif ;

Vu la délibération n° 12 du 5 novembre 2018 approuvant la décision modificative n° 3 du Budget Annexe Assainissement Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'effectuer certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n° 4.

1 Section d'investissement

Suite à la notification du marché de conception – réalisation de la future station d'épuration, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires concernant cette opération en ajoutant 370 000 € de crédits de paiement sur l'année 2018 sans modification du montant global de l'autorisation de programme fixé à 55 200 000 €.
Cette modification n'impacte pas les objectifs de préservation du fonds de roulement dégagé fin 2017 ainsi que la constitution d'un début d'autofinancement de la future STEP communautaire, les crédits de paiement affectés à cette opération ayant été jusqu'à présent intégralement autofinancés.

En parallèle, il s'agit également d'inscrire des crédits concernant les emprunts souscrits en 2018 pour un montant de 16 000 000 € avec option de tirage sur ligne de trésorerie (montant des dépenses et recettes équilibré à 32 millions d'euros pour permettre l'utilisation de cette possibilité).

Par ailleurs, il s'agit d'actualiser le montant des autres dépenses d'équipement pour tenir compte des projets réellement réalisés au cours de l'année 2018, ce qui se traduit par une baisse de 609 365,57 € des crédits hors projet de nouvelle station d'épuration.

De plus, au niveau des recettes d'ordre, la somme de 6 700 € est inscrite, conformément à la délibération concernant l'ajustement de la provision pour risque d'impayés (somme équivalente intégrée en dépense d'ordre de fonctionnement).

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé de la manière suivante :
- en diminuant le virement de la section de fonctionnement de 46 165,67 €,
- et en augmentant le montant des dépenses imprévues d'investissement de 200 000 € tout en restant dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

1.1 Dépenses d'investissement : 31 960 634,33 €

Libellé	Montant
Chapitre « 20 - Immobilisations incorporelles » (opération réelle)	- 532 000,00
Chapitre « 21 - Immobilisations corporelles » (opération réelle)	- 36 747,79
Chapitre « 23 - Travaux en cours (opération réelle)	329 382,12
Chapitre « 020 - Dépenses imprévues » (opération réelle)	200 000,00
Chapitre « 16 - Emprunts » (opération réelle)	32 000 000,00

1.2 Recettes d'investissement : 31 960 634,33 €

Libellé	Montant
Chapitre « 16 - Emprunts » (opération réelle)	32 000 000,00
Chapitre « 021 - Virement de la section de fonctionnement » (opération ordre)	- 46 165,67
Chapitre « 040 – provision pour risque d'impayés » (opération ordre)	6 800,00

2 Section de fonctionnement

2.1 Les dépenses de fonctionnement : - 37 365,67 €

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 35 000 € afin de pouvoir réaliser les nouvelles demandes de branchements déposées ; cette dépense faisant l'objet d'une refacturation équivalente,
- Chapitre « 022 - Dépenses imprévues » : - 33 000 € ; inscription présentée pour équilibrer le budget,
- Chapitre « 023 - Virement à la section d 'investissement » : - 46 165,67 €,
- Chapitre « 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections » : + 6 800 € suite à l'augmentation de la provision pour risques d'impayés, conformément à la délibération sur les provisions présentée ci-avant.

2.2 Les recettes de fonctionnement : - 37 365,67 €

Il est proposé d'actualiser les crédits inscrits au niveau des chapitres :

- Chapitre « 70 – Ventes de produits » : - 4 365,67 €
  - ✗ + 35 000,00 € de refacturation dans le cadre de la réalisation de branchements,
  - ✗ - 39 365,67 € concernant la redevance d'assainissement collectif pour tenir compte d'une prévision de baisse des consommations.

- Chapitre « 77 – Charges exceptionnelles » : - 33 000 €, la vente des anciens véhicules du service ayant été reportée sur l'année 2019.

3 Synthèse

Le projet de décision modificative n° 4 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	- 37 365,67	- 37 365,67
	Total mvts réels	*2 000,00*	*-37 365,67*
	Total mvts d'ordre	*- 39 365,67*	*0,00*
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**- 37 365,67**	**-37 365,67**
Investissement	Propositions nouvelles	31 960 634,33	31 960 634,33
	Hors opérations emprunt avec option tirage sur ligne de trésorerie	-39 365,67	-39 365,67
	Opérations emprunt avec option tirage sur ligne de trésorerie	32 000 000,00	32 000 000,00
	Total mvts réels	31 960 634,33	32 000 000,00
	Total mvts d'ordre		-39 365,67
	TOTAL INVESTISSEMENT	**31 960 634,33**	**31 960 634,33**
	TOTAL GENERAL	**31 923 268,70**	**31 923 268,70**
	dont mvts réels	*31 962 634,30*	*31 962 624,30*

M.Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'adopter cette décision modificative n° 4 du Budget Annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de - 37 365,67 € pour la section de fonctionnement,
- et 31 960 634,33 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 14 -

Budget Annexe Archéologie Préventive - Décision modificative n°1

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14;

Vu la délibération n° 19 du 3 avril 2018 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe Archéologie Préventive;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires au niveau de la section de fonctionnement afin de prendre en compte l'activité réelle du service au cours de l'année 2018, un projet de décision modificative n° 1 est soumis au vote du Conseil Communautaire.

1. **Recettes de fonctionnement : - 231 200 €**

Compte tenu du décalage de certaines opérations de fouilles prévues en 2018, il est proposé d'ajuster les recettes de fonctionnement comme suit :

- chapitre 70 « produits des services »: - 251 100 €

Il est proposé de réduire les recettes liées aux fouilles de 250 100 € et les recettes de produits des activités annexes de 1 000 €.

- chapitre 74 « dotations et participations » : - 6 350 €

Le montant des subventions et participations attendues est minoré de 6 350 €.

- chapitre 013 « Atténuations de charges » : +41 000 €

Il s'agit de prendre en compte les recettes liées aux absences d'agents du service pour raison de santé et maternité.

2. Dépenses de fonctionnement : - 231 200 €

La non réalisation de certaines opérations de fouilles entraîne une baisse des dépenses de fonctionnement. En effet, le service a recours à des prestataires extérieurs pour accomplir ces prestations (locations de matériels, missions d'expertises...), les dépenses de personnel étant également minorées.

- chapitre 011 « Charges à caractère général »: - 223 700 €
- chapitre 012 « Charges de personnel » : - 4 000€
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante : - 3 500 €

Compte tenu de la baisse des dépenses, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est actualisée pour être fixée à 425 960 € (au lieu de 440 710 €).

3. Synthèse

Le projet de décision modificative n° 1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	- 231 200,00	-231 200,00
	Total mvts réels	*-231 200,00*	*-231 200,00*
	Total mvts d'ordre	*0,00*	*0,00*
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**- 231 200,00**	**- 231 200,00**
	TOTAL GENERAL	**-231 200,00**	**-231 200,00**
	dont mvts réels	*-231 200,00*	*-231 200,00*

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver, conformément aux éléments présentés et aux documents annexés, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Archéologie Préventive qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de - 231 200,00 € pour la section de fonctionnement,
- et 0,00 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 15 -

Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet – Décision modificative n°2

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 13 du 29 avril 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Moutet ;

Vu la délibération n° 20 du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif du budget annexe Parc d'Activités du Moutet ;

Vu la délibération n° 35 du 25 juin 2018 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n° 2.

S'agissant d'un budget de zone d'activités économiques assimilé à un budget de lotissement, il est précisé que les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement (et non en investissement) puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

Les modifications d'inscriptions budgétaires concernent les éléments suivants :

- ajustement des dépenses d'aménagement du parc d'activités en fonction de l'avancement des travaux : - 663 200 €,
- actualisation des recettes pour tenir compte des ressources réellement encaissées en 2018 :
  - ✗ dans le cadre de la vente de terrains : - 1 000 000 €, sachant qu'actuellement plusieurs compromis sont signés pour un montant global de plus de 1,4 million d'euros,
  - ✗ dans le cadre des subventions versées par l'État et le Conseil Régional Centre-Val de Loire : - 441 000 €(différé de perception),
  - ✗ suppression de l'emprunt initialement prévu, celui-ci étant remplacé par une avance versée par le budget principal à hauteur de 2 170 525,65 € dans l'attente de la cession de terrains.

1. **Section d'investissement :**

1.1. Recettes d'investissement :- 222 200 €

Libellé	Montant
Chapitre « 16 - Emprunts » (opération réelle)	- 1 392 725,65
Chapitre « 16 - Avances versées par le budget principal » (opération réelle)	+ 2 170 525,65
Chapitre « 040 - Diminution des inscriptions de crédits pour constatation des stocks de terrains vendus au cours de l'année 2018 suite au report des cessions sur 2019 »	- 1 000 000,00

1.2. Dépenses d'investissement : -222 200 €

Libellé	Montant
Chapitre « 041 - Diminution des inscriptions de crédits pour constatation des stocks créés au cours de l'année 2018 »	- 222 200,00

2. **Section de fonctionnement :**

2.1. Recettes de fonctionnement : - 1 663 200 €

Libellé	Montant
Chapitre « 70 - Ventes » (opération réelle)	- 1 000 000,00
Chapitre « 74 - Subventions » (opération réelle)	- 441 000,00
Chapitre « 042 - Diminution des inscriptions de crédits pour constatation des stocks créés au cours de l'année 2018 »	- 222 200,00

2.2. Dépenses de fonctionnement : - 1 663 200 €

Libellé	Montant
Chapitre « 011 - Charges à caractère général » (opération réelle)	- 663 200,00
Chapitre « 042 - Diminution des inscriptions de crédits pour constatation des stocks de terrains vendus au cours de l'année 2018 suite au report des cessions sur 2019 »	- 1 000 000,00

3. **Synthèse :**

Le projet de décision modificative n° 2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	**Recettes (€)**
Fonctionnement	Propositions nouvelles	- 1 663 200,00	- 1 663 200,00
	Total mvts réels	*- 663 200,00*	*- 1 441 000,00*
	Total mvts d'ordre	*- 1 000 000,00*	*- 222 200,00*
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**- 1 663 200,00**	**- 1 663 200,00**
Investissement	Propositions nouvelles	- 222 200,00	- 222 200,00
	Total mvts réels		777 800,00
	Total mvts d'ordre	*- 222 200,00*	*- 1 000 000,00*
	TOTAL INVESTISSEMENT	**- 222 200,00**	**- 222 200,00**
	TOTAL GENERAL	**- 1 441 000,00**	**-1 441 000,00**
	dont mvts réels	*- 663 200,00*	*-663 200,00*

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'adopter cette décision modificative n° 2 concernant le budget annexe Parc d'activités du Moutet qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de - 1 663 200,00 € pour la section de fonctionnement
- et - 222 200 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 15 -

Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet – Décision modificative n°2

Cette délibération annule et remplace celle déposée à la Préfecture du Cher le 21 décembre 2018 (erreur matérielle).

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 13 du 29 avril 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Moutet ;

Vu la délibération n° 20 du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif du budget annexe Parc d'Activités du Moutet ;

Vu la délibération n° 35 du 25 juin 2018 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n° 2.

S'agissant d'un budget de zone d'activités économiques assimilé à un budget de lotissement, il est précisé que les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement (et non en investissement) puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

Les modifications d'inscriptions budgétaires concernent les éléments suivants :

- ajustement des dépenses d'aménagement du parc d'activités en fonction de l'avancement des travaux : - 663 200 €,
- actualisation des recettes pour tenir compte des ressources réellement encaissées en 2018 :
  - ✗ dans le cadre de la vente de terrains : - 1 000 000 €, sachant qu'actuellement plusieurs compromis sont signés pour un montant global de plus de 1,4 million d'euros,
  - ✗ dans le cadre des subventions versées par l'État et le Conseil Régional Centre-Val de Loire : - 441 000 €(différé de perception),
  - ✗ suppression de l'emprunt initialement prévu, celui-ci étant remplacé par une avance versée par le budget principal à hauteur de 2 170 525,65 € dans l'attente de la cession de terrains.

1. **Section d'investissement :**

1.1. Recettes d'investissement :- 222 200 €

Libellé	Montant
Chapitre « 16 - Emprunts » (opération réelle)	- 1 392 725,65
Chapitre « 16 - Avances versées par le budget principal » (opération réelle)	+ 2 170 525,65
Chapitre « 040 - Diminution des inscriptions de crédits pour constatation des stocks de terrains vendus au cours de l'année 2018 suite au report des cessions sur 2019 »	- 1 000 000,00

1.2. Dépenses d'investissement : -222 200 €

Libellé	Montant
Chapitre « 040 - Diminution des inscriptions de crédits pour constatation des stocks créés au cours de l'année 2018 »	- 222 200,00

2. **Section de fonctionnement :**

2.1. Recettes de fonctionnement : - 1 663 200 €

Libellé	Montant
Chapitre « 70 - Ventes » (opération réelle)	- 1 000 000,00
Chapitre « 74 - Subventions » (opération réelle)	- 441 000,00
Chapitre « 042 - Diminution des inscriptions de crédits pour constatation des stocks créés au cours de l'année 2018 »	- 222 200,00

2.2. Dépenses de fonctionnement : - 1 663 200 €

Libellé	Montant
Chapitre « 011 - Charges à caractère général » (opération réelle)	- 663 200,00
Chapitre « 042 - Diminution des inscriptions de crédits pour constatation des stocks de terrains vendus au cours de l'année 2018 suite au report des cessions sur 2019 »	- 1 000 000,00

3. **Synthèse :**

Le projet de décision modificative n° 2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	- 1 663 200,00	- 1 663 200,00
	Total mvts réels	*- 663 200,00*	*- 1 441 000,00*
	Total mvts d'ordre	*- 1 000 000,00*	*- 222 200,00*
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**- 1 663 200,00**	**- 1 663 200,00**
Investissement	Propositions nouvelles	- 222 200,00	- 222 200,00
	Total mvts réels		777 800,00
	Total mvts d'ordre	*- 222 200,00*	*- 1 000 000,00*
	TOTAL INVESTISSEMENT	**- 222 200,00**	**- 222 200,00**
	TOTAL GENERAL	**- 1 885 400,00**	**- 1 885 400,00**
	dont mvts réels	*- 663 200,00*	*-663 200,00*

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'adopter cette décision modificative n° 2 concernant le budget annexe Parc d'activités du Moutet qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de - 1 663 200,00 € pour la section de fonctionnement
- et - 222 200 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JAN. 2019

Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 16 -

Fixation des plafonds d'engagement de dépenses d'investissement à compter du 01/01/2019 dans l'attente du BP 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Conseil Communautaire après le 1er janvier 2019, au plus tard le 15 avril 2019.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est également rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets Primitifs 2018 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25 % des dépenses d'investissement des Budgets Primitifs 2018,
- à 100 % des dépenses relatives au remboursement du capital de la dette inscrites au Budget Primitif 2018,
- à 100 % des crédits de paiements inscrits sur l'échéancier pour l'année 2019.

En 2018, deux emprunts, fonctionnant sous la forme d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (mobilisations et remboursements infra annuels) ont été contractés pour un montant total de 16 millions d'euros. En fonction de l'avancement des travaux et donc des besoins de trésorerie, ils pourront faire l'objet d'une mobilisation au cours du 1er trimestre 2019. Enfin, afin de permettre la réalisation d'un éventuel remboursement anticipé sur le budget annexe Eau, il est proposé d'autoriser cette opération dans la limite de 530 000 € et de 116 000 € d'indemnités de remboursement.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser le Président de Bourges Plus, préalablement à l'adoption des Budgets Primitifs 2019 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés ;
- d'autoriser le Président à réaliser les opérations de tirage et de remboursement sur les emprunts conclus en 2018 assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie dans la limite de 16 000 000 € ;
- d'autoriser le président à réaliser un remboursement anticipé sur le budget annexe Eau dans la limite de 530 000 € et 116 000 € d'indemnités de remboursement en fonction des opportunités des marchés ;
- d'inscrire au BP 2019 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 17 -

Attributions de compensation - Montants définitifs pour 2018 et montants prévisionnels 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2018 relatif à l'évaluation des charges d'exploitation liées à la compétence GEMAPI à figer dans l'attribution de compensation ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 6 décembre relatif à l'imputation sur l'attribution de compensation des charges liées à la mutualisation des services assemblées et courrier au 1er janvier 2019 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux relatives à l'approbation du rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que durant l'exercice 2018, un montant provisoire a été déduit des AC des communes concernées par le transfert de la compétence GEMAPI dans l'attente de l'évaluation du montant définitif des charges.

Cette évaluation a été effectuée par la CLECT le 24 septembre 2018, et son rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des communes membres.

Le montant définitif de l'AC 2018 se décompose donc de la manière suivante :

En €	a	b	c	a - b + c
Communes	**AC de référence** (Délibération février 2018 - Révision Pacte Financier et Fiscal)	Dont montant GEMAPI pris en compte au 01/01/2018	Charges GEMAPI validées par la CLECT du 24/09/2018	**AC définitive 2018**
Annoix	**11 352**	- 1 640	- 1 249	**11 743**
Arçay	**22 917**			**22 917**
Berry-Bouy	**13 112**	- 2 146	- 2 236	**13 022**
Bourges	**15 602 407**	- 86 612	- 112 304	**15 576 715**

En €	a	b	c	a - b + c
Communes	**AC de référence** (Délibération février 2018 - Révision Pacte Financier et Fiscal)	Dont montant GEMAPI pris en compte au 01/01/2018	Charges GEMAPI validées par la CLECT du 24/09/2018	**AC définitive 2018**
La Chapelle-Saint-Ursin	**871 055**	- 3 700	- 3 961	**870 794**
Lissay-Lochy	**86 001**	- 1 409	- 1 192	**86 218**
Marmagne	**442 024**	- 3 356	- 3 511	**441 869**
Morthomiers	**202 510**			**202 510**
Plaimpied-Givaudins	**42 196**	- 5 993	- 7 119	**41 070**
Saint-Doulchard	**3 949 705**	- 12 657	- 13 377	**3 948 985**
Saint-Germain-du-Puy	**1 656 955**	- 7 288	- 7 674	**1 656 569**
Saint-Just	**22 589**	- 3 093	- 3 229	**22 453**
Saint-Michel-de-Volangis	**18 520**	- 821	- 858	**18 483**
Le Subdray	**291 615**			**291 615**
Trouy	**89 290**	- 3 591	- 4 071	**88 810**
Vorly	**36 301**	- 1 147	- 1 263	**36 185**
TOTAL	**23 358 549**	**- 133 453**	**- 162 044**	**23 329 958**

À l'approche du prochain exercice budgétaire, en application de l'article 1609 nonies C du CGI, le Conseil Communautaire doit déterminer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) à verser aux communes l'année prochaine afin de leur en communiquer le montant avant le 15 février, et leur permettre d'élaborer leur budget primitif en cohérence avec le nôtre.

Le niveau de l'AC en 2019 devra tenir compte de plusieurs éléments :

1 – Tout d'abord, comme base de départ, l'AC 2018 définitive présentée ci-dessus : l'AC globale de référence à verser est de 23 329 958 €,

2 – Des ajustements sur les imputations de charges des services mutualisés avec la Ville de Bourges, pour la vague 6, c'est-à-dire les services Secrétariat des Assemblées et Courrier, mutualisés au 1er janvier 2019 ; la CLECT consultée à ce sujet le 6 décembre dernier, a estimé provisoirement à 313 936 € le montant à retenir sur l'attribution de compensation de la Ville de Bourges, le montant définitif restant à confirmer au cours de l'exercice 2019,

3 – L'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1er janvier 2019 au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges ; à ce stade, il ne peut être proposé qu'une estimation provisoire, la CLECT devra se prononcer en 2019 à partir d'éléments exhaustifs et définitifs reposant sur l'exercice 2018 ; dans l'attente, et afin de permettre à la commune de Mehun-sur-Yèvre de disposer de ressources compensatoires de la perte de recettes essentiellement fiscales transférées à Bourges Plus dès janvier 2019, l'estimation de l'attribution de compensation est réalisée provisoirement comme suit :

+ Ressources fiscales transférées + dotation de compensation + allocations compensatrices, le tout en valeur 2017 = 2 092 951 €
- Charges transférées au titre de la compétence incendie sur les bases de la méthode retenue par la CLECT en 2010 = - 276 829 €

Soit un total de 1 816 122 €, à actualiser en 2019, travail à réaliser par la CLECT avec la prise en compte de l'ensemble des charges nettes transférées.

Compte tenu de ces éléments l'AC prévisionnelle de 2019 se répartirait par commune comme suit :

En €	a	b	c	a + b + c
Communes	**AC définitive 2018**	Vague 6 de mutualisation des services	Intégration de la commune de Mehun/Yèvre	**AC prévisionnelle 2019**
Annoix	**11 743**			**11 743**
Arçay	**22 917**			**22 917**
Berry-Bouy	**13 022**			**13 022**
Bourges	**15 576 715**	- 313 936		**15 262 779**
La Chapelle-Saint-Ursin	**870 794**			**870 794**
Lissay-Lochy	**86 218**			**86 218**
Marmagne	**441 869**			**441 869**
Mehun-sur-Yèvre			1 816 122	**1 816 122**
Morthomiers	**202 510**			**202 510**
Plaimpied-Givaudins	**41 070**			**41 070**

En €	a	b	c	a + b + c
Communes	**AC définitive 2018**	Vague 6 de mutualisation des services	Intégration de la commune de Mehun/Yèvre	**AC prévisionnelle 2019**
Saint-Doulchard	**3 948 985**			**3 948 985**
Saint-Germain-du-Puy	**1 656 569**			**1 656 569**
Saint-Just	**22 453**			**22 453**
Saint-Michel-de-Volangis	**18 483**			**18 483**
Le Subdray	**291 615**			**291 615**
Trouy	**88 810**			**88 810**
Vorly	**36 185**			**36 185**
TOTAL	**23 329 958**	**- 313 936**	**1 816 122**	**24 832 144**

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 44 voix "pour" et 5 abstentions

- d'arrêter le montant définitif de l'AC au titre de 2018 à 23 329 958 €,
- de fixer les montants prévisionnels des AC à verser aux communes en 2019, à l'article budgétaire 739211, conformément au tableau ci-dessous, étant précisé que l'attribution de la commune de Mehun-sur-Yèvre ne sera versée qu'à la condition d'une adhésion effective en 2019 constatée par arrêté préfectoral :

Communes	**AC prévisionnelle 2019**
Annoix	11 743 €
Arçay	22 917 €
Berry-Bouy	13 022 €
Bourges	15 262 779 €
La Chapelle-Saint-Ursin	870 794 €
Lissay-Lochy	86 218 €
Marmagne	441 869 €
Mehun-sur-Yèvre	1 816 122 €
Morthomiers	202 510 €
Plaimpied-Givaudins	41 070 €
Saint-Doulchard	3 948 985 €
Saint-Germain-du-Puy	1 656 569 €
Saint-Just	22 453 €
Saint-Michel-de-Volangis	18 483 €
Le Subdray	291 615 €
Trouy	88 810 €
Vorly	36 185 €
TOTAL	**24 832 144 €**

- de confirmer que ces montants seront versés ou appelés mensuellement par douzième.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 18 -

Archéologie préventive - Réalisation d'opération de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barèmes de prix année 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 28 novembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive ».

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service.

Les interventions de fouille préventive menées pour le compte d'un tiers aménageur font l'objet d'un contrat entre l'opérateur archéologique et l'aménageur ; à ce contrat est annexé un devis représentant le coût prévisionnel de la fouille, à la charge de l'aménageur.

Ce devis est établi suivant un barème de prix calculés par unité fonctionnelle d'une journée de fouille et pouvant être facturés à compter de 2019 sur les bases suivantes (HT pour tous les postes, pour lesquels il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
  - Directeur de fouille.....450,00 €
  - Archéologue assistant/Spécialiste.....300,00 €
  - Archéologue responsable de secteur.....250,00 €
  - Technicien de fouille.....200,00 €
  - Topographe/Cartographe.....350,00 €
  - Documentaliste.....200,00 €
  - Gestionnaire.....200,00 €

Trois des postes « frais de personnel » ont été augmentés afin de prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement du service tout en tenant compte du contexte concurrentiel.

Une simulation a été faite à partir d'un devis-type concernant une opération de fouille en milieu urbain : l'augmentation des barèmes « frais de personnel » génère une augmentation de recettes à hauteur de 1.09 %.

- **Intendance (HT) :**
  - Repas (en opération de terrain).....15 € par personne/jour

- **Coût de fonctionnement (HT)**.....43 € par jour/agents permanents quelle que soit leur catégorie : Responsable d'opération, Responsable de secteur, Archéologue assistant et/ou Spécialiste, Technicien, Topographe/Cartographe, Gestionnaire et Documentaliste, impliqués sur une opération de fouille préventive (fouille et post-fouille).

Le coût de fonctionnement a été diminué de 3.00 €/jour/agent par rapport au barème de prix de l'année 2018, suite à une économie en matière de taxe foncière.

En ce qui concerne les postes de dépenses ci-dessous, le service d'archéologie préventive applique les tarifs des bordereaux de prix HT des consultations annuelles ou des marchés publics :

- Location engins avec chauffeurs ;
- Location bungalows de chantier ;
- Frais de reprographie et de maquettage pour rapport de fouilles ;
- Etc.

À ce barème peuvent être ajoutées des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières de protection des fouilles, de maintenances, préservation et analyse scientifique du mobilier archéologique recueilli.

Le Service d'archéologie préventive, s'appuyant sur les compétences scientifiques de ses agents (formation des sols urbains, céramologie, archéozoologie et anthropologie), peut être amené à réaliser des études spécifiques sous la forme de prestations de services pour le compte de tiers publics ou privés.

Les demandes de prestations formulées par ces derniers font l'objet d'une réponse sous forme de devis établi par journée d'implication de l'agent qui en a la charge et pouvant être facturée à compter de 2019 sur la base suivante (HT journalier, pour lequel il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
  - Spécialiste chargé(e) d'étude.....350.00 €

À ce barème peuvent être ajoutées des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières liées au type d'étude à réaliser ainsi que les dépenses afférentes à la réalisation du rapport final d'investigation.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 705 chapitre 70 du budget annexe Archéologie.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

de fixer le barème de prix, tel que décrit ci-dessus, applicable à compter du 1er janvier 2019 lors de la réalisation d'opérations de fouilles et/ou de prestations de services par le Service d'archéologie préventive, pour le compte de tiers publics ou privés suivant la complexité de l'opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 19 -

Convention entre l'OPH du Cher, la Ville de Bourges et Bourges Plus pour l'exploitation de colonnes enterrées sur le quartier du Val d'Auron

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que le quartier du Val d'Auron relève de la nouvelle géographie prioritaire. Pour améliorer les conditions d'hygiène dans les logements, favoriser le tri sélectif et répondre aux problématiques récurrentes d'incendies de bacs roulants à l'intérieur du patrimoine ou sur l'espace public, la recherche d'une gestion plus rationnelle des déchets est une priorité pour les bailleurs. Bourges Plus, en charge de la gestion des déchets ménagers, a souhaité s'associer à cette démarche.

Le bailleur, l'OPH du Cher, a sollicité la mise en place de colonnes d'apport volontaire enterrées afin de remplacer les bacs roulants pour les ordures ménagères et les emballages.

Deux résidences, sises rues Hippolyte Boyer et Aristide Maillol sont concernées. Aussi, 4 colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères et 3 colonnes d'apport volontaire pour les emballages seront installées.

Le bailleur participera à hauteur de 50 % du montant HT de l'acquisition.

Ce montant sera imputé sur la ligne de crédit 1316 – Subvention d'investissement versée par un établissement public local.

Ces colonnes restent la propriété de Bourges Plus. Les travaux de génie civil sont réalisés par le bailleur social. L'OPH du Cher se voit confier la gestion technique de ces sites (entretien courant, intervention de premier dépannage). Bourges Plus conserve ses obligations d'intervention en tant que propriétaire des équipements (maintenance du mobilier dans le cadre des préconisations de bon entretien définies par le fournisseur, remplacement des pièces en cas de dégradations ou dysfonctionnement). Par ailleurs, l'Agglomération se chargera de la collecte de ces colonnes d'apport volontaire enterrées.

À ce titre, il convient de conclure une convention de gestion entre les différents partenaires. Une autorisation d'occupation temporaire permettant à la Communauté d'Agglomération d'occuper le domaine public et d'assurer l'exploitation de ces équipements a, par ailleurs, été conclue avec la Ville de Bourges.

Cette convention a une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2019.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention entre l'OPH du Cher, la Ville de Bourges et Bourges Plus pour l'exploitation de colonnes d'apport volontaire enterrées sur la quartier du Val d'Auron ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 20 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le fonctionnement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion.

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 28 novembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

Considérant que le 20 juillet 2009, la Ville de Bourges et l'Université d'Orléans ont conclu une convention afin de déterminer les modalités de fonctionnement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit, Économie et Gestion de l'Université d'Orléans.

Cette contractualisation a été suivie de plusieurs conventions. La seconde, en date du 4 janvier 2010, concernait la répartition des charges de fonctionnement des locaux occupés par la Ville de Bourges et l'Université d'Orléans dans le bâtiment dénommé « Salle d'Armes ». La troisième, en date du 4 février 2010, était relative, pour sa part, à la mise à disposition d'agents municipaux de la Ville de Bourges au profit de l'Université d'Orléans.

C'est d'ailleurs dans le souci d'assurer une continuité au soutien apporté à l'antenne de la Faculté de Droit Économie Gestion par la Ville de Bourges que deux autres conventions ont été signées le 7 mai 2015 entre l'Université d'Orléans et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, l'une destinée à accompagner le fonctionnement de l'antenne et l'autre à acter la mise à disposition de personnels entre Bourges Plus et l'Université.

Soucieuse de conforter le développement de l'enseignement supérieur sur le territoire et de favoriser le maintien des formations juridiques locales, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite de nouveau confirmer son engagement auprès de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion. À cet effet, Bourges Plus accompagne financièrement le fonctionnement de l'antenne et participe aux actions de promotion de l'offre de formation de l'antenne.

Toutefois, compte tenu de certaines évolutions et dans un souci général de simplification du dispositif contractuel en vigueur, il apparaît nécessaire de modifier celui-ci, notamment sur les points suivants :

- La convention sera pluriannuelle et sera signée pour une durée de quatre ans (2018-2021) avec un fonctionnement en année civile et plus en année universitaire.

- Une subvention globale annuelle de 300 000 € euros sera versée à l'Université par Bourges Plus. Cette subvention pourra être revue annuellement en fonction des effectifs étudiants et du coût des personnels mis à disposition lors du Comité d'orientation institué dans le cadre de la précédente convention et destiné dresser un bilan des évolutions passées et à venir pour l'antenne.

- Deux mises à disposition à temps complet de personnel administratif par Bourges Plus pour l'Université sont maintenues, à savoir celles de la bibliothécaire et de la directrice adjointe de l'antenne auxquelles s'ajoutent la mise à disposition d'un personnel technique à hauteur de 25 %.

- Le remplacement des deux postes des agents administratifs en charge de la scolarité sera intégralement pris en charge par l'Université par l'intermédiaire d'un recrutement interne.

Par ailleurs, afin d'exercer les missions d'enseignement ou de soutien technique, Bourges Plus et l'Université d'Orléans mettent à disposition réciproquement les personnels visés aux articles 7 et 12 de la présente convention. Ainsi, il s'agit pour Bourges Plus des professeurs de langues de l'IMEP et pour l'Université d'un agent en charge de l'informatique. Ces mises à disposition donneront lieu à des remboursements de flux de personnel entre les deux parties tel que cela était prévu au titre de la précédente convention.

Chaque année, les crédits seront proposés au Budget primitif du principal à l'article 65 738, chapitre 65, fonction 23.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur le fonctionnement du site de Bourges de l'UFR Droit, Economie et Gestion (annexe 1) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le fonctionnement de l'antenne de la Faculté de droit à Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 21 -

Equilibre social de l'habitat - Avenant 2018-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre pour 6 ans (2015-2020) ;

Vu la convention du 26 mai 2015 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah ;

Vu l'avenant 2018-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé adopté par le Conseil Communautaire en date du 03 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 28 novembre 2018 ;

Considérant que lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, pour une durée de 6 ans (2015-2020).

Vu le Programme d'Actions Territorial 2018 approuvé par le Conseil Communautaire du 03 avril 2018.

Considérant que des dotations complémentaires ont été affectées à Bourges Plus pour un montant de 173 852 € de dotations Anah portant ainsi la dotation globale Anah à 783 857 €.

Les objectifs de réhabilitation de logements du parc privé sont ainsi portés de 69 à 85 logements aidés. Ces nouveaux objectifs sont répartis comme suit :

- 6 dossiers propriétaires bailleurs complémentaires portant l'objectif à 9,
- 8 dossiers autonomies complémentaires portant l'objectif à 22,
- 4 dossiers énergies complémentaires portant l'objectif à 51,
- 3 dossiers Habitat indigne et très dégradé de propriétaires occupants dont l'objectif est inchangé.

Bourges Plus maintient son engagement de 300 000 € de crédits prévus pour les aides à la rénovation de l'habitat privé, sur ses fonds propres pour l'année 2018.

L'avenant n° 2018-02 à la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération et l'ANAH a donc pour objet de modifier les objectifs quantitatifs et les dotations financières pour l'année 2017 prévus dans l'avenant n° 2017-01 à la convention de gestion.

En septembre 2018, l'ANAH a lancé son dispositif de demande d'aide dématérialisé. L'avenant 2018-02 modifie donc également les modalités de dépôt de dossier en offrant la possibilité aux propriétaires occupants et aux syndicats de copropriétés de pouvoir réaliser leur demande de subvention par le biais du service en ligne.

Enfin, l'avenant 2018-02 modifie les annexes 1 et 2 qui précisent les objectifs et les modalités d'attribution par Bourges Plus des aides Anah déléguées et de ses propres aides. Ces modifications inscrivent les nouveaux objectifs et rectifient le Programme d'Action Territorial pour le subventionnement des dossiers travaux lourds propriétaires occupants.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver l'avenant 2018-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'ANAH ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 22 -

Équilibre social de l'habitat - Nouvelles marges locales de majoration des loyers et définition des loyers annexes maximum pour les stationnements et garages

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre en date du 26 mai 2015, signée entre l'Etat et l'agglomération ;

Vu l'avis du 8 janvier 2018 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2015-2020 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 28 novembre 2018 ;

Considérant que l'agglomération en qualité de délégataire des aides à la pierre est autorisé à majorer les loyers maximaux des logements locatifs sociaux, dans les limites fixées par l'Avis de loyer paru annuellement ;

Considérant que Bourges Plus avait défini un barème local de majorations de loyers approuvé en conseil communautaire du 05 octobre 2015.

Considérant que le contexte législatif et budgétaire rendent plus difficile l'équilibre financier des opérations pour les bailleurs (Réduction de Loyer Solidarité, hausse de la TVA).

Il est proposé de revoir le barème local de majoration des loyers maximaux de convention dans le but d'améliorer l'équilibre financier des opérations en permettant aux bailleurs de construire des logements de qualité malgré des coûts d'investissement initialement élevé :

- Contribuant à la transition énergétique et environnementale ainsi que permettre la maîtrise des dépenses des ménages ;
- Améliorant la qualité de service rendu aux locataires

La majoration de loyer est limitée à 20% du loyer de convention pour les opérations en PLUS et PLAI.
Enfin, Il apparaît également nécessaire de définir des loyers annexes pour les garages et les stationnements puisque ceux-ci n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, surface de référence utilisée pour le calcul des subventions.

Aussi, afin de simplifier le barème de ces loyers annexes, il est proposé de les homogénéiser avec ceux pratiqués dans le reste du département par les services de l'Etat.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 44 voix "pour" et 5 voix "contre"

- d'approuver le barème local pour le calcul des loyers maximum de convention tel que joint à la présente délibération ;
- d'approuver le barème des loyers maximum des annexes relatives aux garages et aux stationnements tel que joint à la présente délibération ;
- d'approuver son application dès le 1er janvier 2019 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 23 -

Approbation du Document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi du 14 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 97 ;

Vu la Loi du 27 janvier 2018 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, notamment son article 70 et suivants ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-1305 en date du 31 décembre 2015, portant nomination des membres de la CIL ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 28 novembre 2018 ;

Considérant qu'afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liés au logement social, les EPCI se sont vus confiés le rôle de chef de file de la politique d'attribution de logements sociaux sur leur territoire en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont amenés à définir.

L'objectif de la Loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 est de favoriser l'accès au logement des plus modestes en veillant aux équilibres territoriaux afin de ne plus limiter leur accueil dans certains quartiers.

Une nouvelle gouvernance copilotée par l'agglomération et l'Etat a été mise en place depuis le 31 décembre 2015 : la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Elle est en charge d'élaborer et de suivre les orientations en matière d'attributions de logements sociaux et les dispositifs de gestion de la demande et d'information du demandeur. Elle réunit les communes membres de l'agglomération, les bailleurs sociaux, Action Logement, les associations de défense des usagers et les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Considérant que la CIL, lors de sa séance du 9 novembre, a adopté les orientations suivantes en matière d'attribution de logements figurant dans le document cadre :

- *Orientation 1 : Agir en faveur du rééquilibrage territorial grâce aux attributions :*
  - À l'échelle des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville, consacrer au moins 50 % des attributions à des ménages dont les ressources sont supérieures au 1er quartile des demandeurs aux revenus les plus faibles (fixé annuellement par arrêté préfectoral),
  - Atteindre 25 % d'attributions aux ménages aux ressources inférieures au 1er quartile ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en dehors des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville,
  - Appréhender le rééquilibrage territorial à travers une lecture plus fine des fragilités, à une échelle plus fine (secteurs, résidences) et à des critères plus qualitatifs,
  - Renforcer la solidarité intercommunale dans l'accueil des ménages les plus fragiles.

- *Orientation 2 : Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages relogés dans le cadre d'un NPRU, en situation de mutation et les ménages prioritaires :*
  - Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain hors Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville,
  - Répondre aux demandes de mutations (engagements à hauteur de 20 % des attributions)
  - Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires (25 % des attributions des réservataires et bailleurs sociaux),
  - Prendre en compte le contexte local en définissant un public prioritaire spécifique (les personnes ayant un emploi ou entrant dans l'emploi, sur le territoire et dont le logement actuel est hors EPCI ou hors parc social à hauteur de 25 % des attributions des réservataires),
  - Mobiliser l'ensemble des partenaires notamment les réservataires pour concourir à ces objectifs.

- *Orientations 3 : Mobiliser les autres leviers pouvant impacter la politique de rééquilibrage*
  - Développement d'une offre à bas loyer hors Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville,
  - Réflexion à mener sur la politique des loyers,
  - Développement d'une offre attractive à destination des quartiles supérieurs en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville,
  - Travail d'analyse à mener sur les potentialités de restructuration de l'offre en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 45 voix "pour" et 4 abstentions

- d'approuver le Document Cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux, adopté par la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 9 novembre 2018 ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 24 -

Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations et Suppressions de postes

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 29 novembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder aux créations et suppressions de postes suivantes :

CREATIONS :

Cabinet de Président
Suite au départ d'un agent contractuel et compte tenu de l'activité du pôle publication, il convient de créer un poste d'infographiste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

DGA Aménagement du Territoire
Afin de répondre aux renforcements :

- des missions liées à l'habitat, à travers notamment l'action cœur de ville. Il est proposé un ajustement des organigrammes de la Direction de l'Aménagement et de la Direction du Développement Territorial,
- des missions liées à la mise en œuvre du Contrat de Ville et du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain sur les quartiers Gibjoncs Chancellerie Moulon.

Il est proposé un ajustement de l'organigramme de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Territoire.

À cet effet, il convient de créer les postes suivants, postes qui pourront bénéficier de financements au titre des conventions entre l'Etat et Bourges Plus, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, au titre de la démarche Action Cœur de Ville et au titre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain sur les quartiers Gibjoncs Chancellerie Moulon.

Pour l'ensemble de ces postes de catégories A, et afin de faciliter les modalités de recrutement, ils seront créées dans la filière administrative ou technique.
Un des deux cadres d'emplois sera supprimé lors du prochain conseil après recrutement.

- un poste de chargé(e) de mission mixité sociale : CE des attachés territoriaux
  CE des ingénieurs territoriaux

- un poste d'animateur OPAH-RU : CE des attachés territoriaux
  CE des ingénieurs territoriaux

- un chargé de coordination projet NPRU : CE des attachés territoriaux
  CE des ingénieurs territoriaux

Compte tenu de la nature des fonctions de catégorie A et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire qu'en l'absence de candidat statutaire, l'emploi puisse être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3.2.

MUTUALISATION / TRANSFERTS DE COMPETENCES :

Dans le cadre de la mutualisation, il convient d'intégrer à compter du 1er janvier 2019, les effectifs suivants :

- Direction Générale des services – Service courrier :
  - 4 postes correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- Direction Générale des services – Secrétariat des Assemblées :
  - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
  - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
  - 3 postes correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'adhésion à compter du 1er janvier 2019 de la Ville de Mehun-sur-Yèvre avec la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus implique le transfert de compétences des domaines suivants :

- Direction Environnement/déchetterie :
  - 2 postes d'agent de déchetterie à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ;

- Direction Économie Enseignement Supérieur Promotion du Tourisme :
  - 1 poste d'agent d'accueil touristique à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
  - 1 poste d'agent d'accueil touristique à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;
  - 1 poste de chargé d'accueil touristique à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

SUPPRESSIONS DES EMPLOIS :

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux suppressions de postes, conformément à l'état ci- joint.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

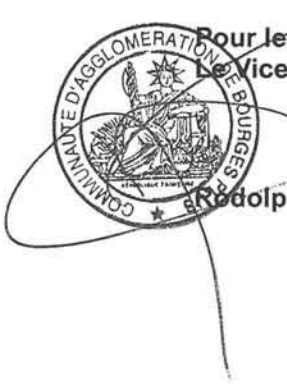
- d'approuver les créations et les suppressions de postes indiquées ci-dessus, conformément aux tableaux joints en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires, notamment les arrêtés individuels dans le cadre de l'intégration de Mehun-sur-Yèvre à la Communauté d'Agglomération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2 Personnel contractuels

- 25 -

Direction des Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 29 novembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils seront confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire, sur la base de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3,1° « accroissement temporaire d'activité » ;

Pour l'année 2019, afin de faire face aux accroissements d'activités, il est proposé les enveloppes suivantes :

- Pour la Direction de l'Eau : 12 mensualités ;
- Pour la Direction de l'Assainissement : 6 mensualités ;
- Pour les Autres Directions (Budget Principal): 42 mensualités.

Ces contractuels non permanents seront rémunérés au minimum sur la base de l'indice de rémunération 321.

Les crédits ouverts s'élèvent à 26 000 € pour le Budget Eau ; 13 000 € pour le Budget Assainissement et 91 000 € pour le Budget Principal.

- Pour la Direction Développement Territorial – Service Archéologie :

✔ Afin d'effectuer différentes expertises (numismatique, analyses de lames minces céramique, études pour fouille Monin, scénographie expo…) il est proposé de créer 120 vacations à 110 € brut la vacation ;

✔ Pour faire face à un accroissement d'activité :

➔ Fouille Monin :

- 26 mensualités pour des missions d'Archéologue Assistant rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 467 ;
- 45 mensualités pour des missions de Technicien de Fouille rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 405.

Ces recrutements sont sous couvert de l'attribution au service Archéologie de la Fouille Monin.

➔ Diagnostics des Laburets et des tranches 2 et 3 de la Route de La Charité :

- 6 mensualités de Technicien de Fouille (responsable d'opération) rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 452 ;
- 4 mensualités de Technicien de Fouille rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 405.

Les crédits ouverts s'élèvent à 264 000 € pour le Budget Archéologie.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver ces créations de postes non permanents.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.5 Régime indemnitaire

- 26 -

Direction des Ressources Humaines - Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine et des médecins territoriaux

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 29 novembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité, il y a lieu de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP **pour les cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine et des médecins territoriaux.**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

1- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :

Pour chaque cadre d'emplois, les emplois sont répartis entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :
- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds:

CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)** *(Arrêté ministériel du 7 décembre 2017)*	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGES**	**LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	Emplois de direction (emplois fonctionnels)	46 920 €	25 810 €
Groupe 2	Directeurs	40 290 €	22 160 €
Groupe 3	Chefs de service / Directeurs adjoints / Chargés d'étude, de projet, de mission, de communication, d'action culturelle	34 450 €	18 950 €
Groupe 4	Responsables de secteurs et autres emplois ne relevant pas des 3 premiers groupes	31 450 €	17 298 €

MEDECINS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) *(Arrêté ministériel du 13 juillet 2018)*
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	Chef de service	43 180 €
Groupe 2	Responsable de secteur, Fonctions d'expertise.	38 250 €
Groupe 3	Autres fonctions ne relevant pas des deux premiers groupes,	29 495 €

3- Modulations individuelles de l'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- expertise et technicité, notamment dans les domaines des ressources humaines, achats et marchés publics, gestion financière, gestion immobilière et foncière, gestion de contentieux,
- management d'équipe et de projet structurant,
- contraintes de fonctionnement.

4- Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'attribution de fonctions supplémentaires,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois dans le cadre de ce réexamen, l'autorité territoriale n'est pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent

5- Clause de revalorisation l'IFSE :

Les montants maxima fixés dans le tableau ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

B- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

1. **Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Pour chaque cadre d'emplois, les emplois sont répartis dans des groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE et selon les montants plafonds suivants :

CONSERVATEUR DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) *(Arrêté ministériel du 7 décembre 2017)*
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	Emplois de direction (emplois fonctionnels)	8 280 €
Groupe 2	Directeurs	7 110 €
Groupe 3	Chefs de service / Directeurs adjoints / Chargés d'étude, de projet, de mission, de communication, d'action culturelle	6 080 €
Groupe 4	Responsables de secteurs et autres emplois ne relevant pas des 3 premiers groupes	5 550 €

MEDECINS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) *(Arrêté ministériel du 13 juillet 2018)*
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	Chef de service	7 620 €
Groupe 2	Responsable de secteur, Fonctions de cadre intermédiaire expert sur projets ou mission.	6 750 €
Groupe 3	Autres fonctions ne relevant pas des deux premiers groupes	5 205 €

2. **Modulations individuelles du CIA :**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés.

3. **Clause de revalorisation du CIA :**

Les montants maxima fixés dans le tableau ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

MODALITES DE VERSEMENT DE CES INDEMNITES

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sera versée mensuellement et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois.

Les montants de ces indemnités seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les congés suivants :

- congés annuels,
- congés consécutifs à un accident de service (ou de travail) ou à une maladie professionnelle,
- congés de maternité, d'adoption et de paternité,
- autorisations spéciales d'absence octroyées à l'occasion de certains événements familiaux,
- congés pour maladie ordinaire,
- congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Par ailleurs, il est proposé :

- en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, de pouvoir maintenir aux agents le montant indemnitaire dont il bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires,
- de pouvoir verser ces avantages aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires et contractuels) ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver ces dispositions, arrêtées après avis favorable unanime du Comité technique du 27 novembre 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 27 -

Mutualisation - Création de services communs : Service Mutualisé Courrier et Service Mutualisé des Assemblées

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la convention de services communs en date du 21 décembre 2017 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de services communs annexés à la présente ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 09 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 1er octobre ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 29 novembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que, créés en dehors des compétences transférées et auprès de l'EPCI, les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles ainsi que de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'État.

Depuis l'initiation de cette démarche par l'agglomération fin 2014, 21 services et directions ont été mutualisés entre la Ville de Bourges et l'Agglomération :

- Directeur Général ;
- Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction de la Communication ;
- Direction des Systèmes d'Information ;
- Direction des Affaires Juridiques ;
- Direction des Affaires Foncières ;
- Services des droits des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public ;
- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Aménagement et Territoire ;
- Service Contrats et Moyens au sein de la DAT ;
- Direction Urbanisme Opérationnel ;
- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Service à la Population ;
- Direction Etudes : - Service Bureau Etudes Bâtiment ;
- - Service Bureau Etudes VRD ;
- Direction Voiries, Réseaux, Divers (VRD) : Service Voirie Secteur Travaux Neuf ;
- Direction Bâtiments et conduite de projets ;
- Service conduite d'opération (PCO) ;
- Directeur Général Adjoint Développement et Moyens.
- Service Achats
- Service Développement durable
- Service Archives

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette démarche avec la création de deux nouveaux services communs supplémentaires gérés par Bourges Plus : le Service Mutualisé des Assemblées (SMA) et le Service Mutualisé Courrier (SMC).

Les agents municipaux exerçant au sein de ce futur service commun seront, pour ceux exerçant la totalité de leur fonction au sein du service, transférés à Bourges Plus au 1er janvier 2019 et, pour ceux remplissant seulement une partie de leurs fonctions dans le service commun créé, mis à disposition de Bourges Plus de plein droit pour le temps de travail consacré au service commun ».
Bourges Plus supportera donc, à compter du 1er janvier 2019, l'ensemble des frais liés au fonctionnement de ces services communs.
Ces frais intègrent notamment :

- la masse salariale et les dépenses associées ;
- les charges de fonctionnement liées à l'activité courrier générée par les services communs ;
- les charges de fonctionnement de chaque service commun ;
- de laquelle seront déduits les produits générés par l'activité des services communs.

La Ville de Bourges mettra à disposition les locaux utilisés par les services communs lui appartenant à titre gracieux. En contrepartie, le coût de fonctionnement du service ne comprendra aucun coût relatif à l'utilisation des locaux. La Ville de Bourges et Bourges Plus ne se refactureront donc aucune charge au titre de l'occupation par des services mutualisés.

De plus, afin de permettre l'installation et le fonctionnement du service commun, la Ville de Bourges apportera à titre gratuit les biens mobiliers nécessaires.

Une clef de répartition permettra à Bourges Plus de déterminer le montant des frais de fonctionnement devant être refacturés à la Ville de Bourges. Les clefs proposées sont les suivantes :

Nom du service ou de la direction	Clefs de répartition
Service Mutualisé des Assemblées (SMA)	Clé : 48 % Bourges Plus - 52 % Ville
Service Mutualisé Courrier (SMC)	Clé : - Affranchissement : au réel - Autres frais de fonctionnement : 31 % Bourges Plus - 69 % Ville

Les frais de personnel seront déduits de l'attribution de compensation conformément à l'article L5211-4-1 CLECT dès 2019 suivant les modalités prévues par la convention avenante ci-jointe.
Les autres charges de fonctionnement, à l'exception des charges devant être directement supportées par l'une ou l'autre des collectivités (exposition ou manifestation spécifique, opération exceptionnelle, demande particulière...) seront quant à elles refacturées.

Les travaux et achats réalisés pour le service commun seront pris en charge de la manière suivante :

- les travaux d'aménagement nécessaires au service commun seront réglés directement par le propriétaire des locaux. La convention ci-annexée prévoit les modalités de refacturation en fonction du payeur ;
- les investissements mobiliers seront effectués par Bourges Plus. La refacturation à la ville s'effectuera conformément à la convention ci-jointe.

Les contrats et conventions, passés initialement par la commune de Bourges, dans le cadre du fonctionnement des services, seront transférés par avenant le cas échéant à Bourges Plus. La liste de ces contrats figure dans l'annexe relative au service commun.

Les modalités de remboursement par la commune de Bourges à Bourges Plus des congés acquis au 31 décembre 2018 par les agents transférés sont précisées : valorisation selon les dispositions réglementaires applicables à la monétisation du Compte Epargne Temps et remboursement échelonné sur 3 exercices à parts égales.

Les modalités de création et de fonctionnement de ces deux nouveaux services communs seront intégrés à la convention de services communs en date du 21 décembre 2017 qui sera amendée à cet effet,

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la création entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges des deux nouveaux services communs suivants :
  - le Service Mutualisé des Assemblées (SMA) ;
  - le Service Mutualisé Courrier (SMC) ;
- d'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;
- d'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer les avenants de transfert correspondants et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 28 -

Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'agents de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges dans le cadre de la création du service commun "courrier"

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 29 novembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation de services entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, un nouveau service commun sera créé au 1er janvier 2019 afin d'assurer une gestion unifiée et rationalisée du courrier sur ces deux collectivités.

Considérant qu'aujourd'hui l'activité courrier de la Ville de Bourges est partagée par deux services (Secrétariat général et Cabinet du Maire).

Considérant que l'activité courrier ne constitue pas l'activité principale du Cabinet du Maire et que par voie de conséquence les agents qui relèvent de ce service remplissent seulement une partie de leurs missions dans une partie de service transféré.

Considérant que dans ce cas et en application des dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition à titre individuel auprès de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service mis en commun et sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'établissement.

Considérant que les modalités de la mise à disposition (conditions d'emplois, modalités financières) doivent être réglées par convention entre la commune et l'EPCI.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel municipal nécessaire à l'organisation du service commun du courrier étant précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2.3 Autres

- 29 -

Création d'un poste d'apprenti DUT Gestion des Entreprises et des Administrations

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 29 novembre 2018 ;

Considérant que les lois n° 97-940 du 16 octobre 1977 et n° 92-675 du 17 juillet 1992 permettent aux collectivités territoriales de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes de 16 à 25 ans.

Il est ainsi proposé de créer un poste d'apprenti, DUT Gestion des Entreprises et des Administrations.

S'agissant de la rémunération versée par la collectivité, celle-ci varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année du contrat :

Rémunération (décret de 1993)		
Age	**Année d'exécution**	**% du SMIC**
16-17 ans	1ère année	25%
	2ème année	37%
	3ème année	53%
18-20 ans	1ère année	41%
	2ème année	49%
	3ème année	65%
21-25 ans	1ère année	53%
	2ème année	61%
	3ème année	78%

La rémunération de l'apprenti est majorée en fonction du diplôme préparé :

- majoration de 10 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau IV,
- majoration de 20 points, lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau III.

Les crédits ouverts s'élèvent à 15 000 euros sur le Budget Principal, chapitre 012, article 6417.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la création d'un poste d'apprenti DUT Gestion des Entreprises et des Administrations ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette délibération, et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 30 -

Mise en place d'une expérimentation du télétravail

Président de séance : M. Pascal BLANC

Depuis la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, le télétravail a officiellement fait son entrée dans la fonction publique.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail, utilisant les technologies de l'information et de la communication, et dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être réalisées dans les locaux de l'employeur, sont effectuées hors de ces locaux de manière régulière et volontaire (Article 2 – Décret n° 2016-151 du 11 février 2016).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 9 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 29 novembre 2018 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que la Collectivité fournit à l'agent en télétravail l'ensemble des outils et moyens de communication nécessaires à la bonne exécution de ses missions en télétravail à domicile ;

L'expérimentation s'appuie sur une Charte d'expérimentation du télétravail commune aux trois collectivités (Bourges Plus, CCAS et Ville de Bourges).

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent et il s'applique à tous les agents, dès lors qu'ils ont plus d'un an d'ancienneté dans leur poste, quels que soient leur cadre d'emplois, leur grade, leur statut.

Le nombre d'agents entrant dans le dispositif d'expérimentation du travail est limité à 20, toutes collectivités confondues, et la quantité de journées travaillées est limitée à une journée fixe par semaine. La possibilité d'un forfait mensuel existe et varie de deux à quatre jours par mois.

L'agent souhaitant s'inscrire dans l'expérimentation dépose une candidature qui sera complétée par son encadrant. La décision finale sera prise par le Directeur de l'agent.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de valider le principe de l'expérimentation pour les agents volontaires sur une durée effective de 12 mois à compter du 1er janvier 2019 ;
- de valider la Charte d'expérimentation du télétravail ;
- de valider le principe de limitation de l'expérimentation à 20 agents toutes collectivités confondues (Bourges Plus, CCAS et Ville de Bourges).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2.3 Autres

- 31 -

Renouvellement agrément dispositif service civique

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 29 novembre 2018 ;

Considérant la décision n° CE-018-16-00009-00 en date du 9 février 2016, portant l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS pour une durée de deux ans et prorogé jusqu'au 8 février 2019, 1 mission de service civique a été mise en œuvre au sein de la collectivité.

Cette mission, d'une durée de 10 mois, a permis à un jeune volontaire d'accomplir une action sur la thématique de l'environnement auprès de la Direction Environnement et Développement Durable.

Pour rappel, le service civique, initié par l'Etat en 2010 et relayé par l'Agence Nationale du Service Civique est un engagement volontaire et citoyen, permettant à un jeune volontaire de 16-25 ans, sans conditions de diplôme, de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, de s'engager et d'accomplir une mission d'intérêt général.

Les missions proposées doivent porter sur les thèmes suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le Service Civique n'est ni un emploi ni un stage.

Ce dispositif consiste en un engagement réciproque de 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures. L'État indemnise directement le volontaire à hauteur de 472,97 € nets mensuels ; la collectivité complète cette indemnité par une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,58 € correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Une majoration de 106 € peut être perçue sur des critères sociaux.

L'État assure la prise en charge de l'intégralité de la protection sociale.

La collectivité accompagne le volontaire dans la réalisation de sa mission (tutorat) et dans sa réflexion sur son projet d'avenir ; elle lui permet également de suivre une formation civique et citoyenne ainsi que le PSC 1 (Prévention et secours civiques de niveau 1).

Une ou plusieurs missions dans le domaine de l'environnement seraient susceptibles d'être proposées.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver le principe de renouvellement du dispositif « Service Civique » au sein des services de l'Agglomération de Bourges Plus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.6.3 Autres organismes

- 32 -

Restaurant inter-administratif de Bourges (AGRIB) - Participation de Bourges Plus aux frais de repas

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 29 novembre 2018 ;

Considérant que conformément à la délibération n° 20 du 6 février 2012, et à la convention relative à la gestion du restaurant inter-administratif de Bourges (AGRIB) s'y rattachant, l'ensemble des agents de Bourges Plus peuvent prendre leur repas au sein du restaurant inter-administratif de l'AGRIB.

Considérant que dans ce cadre, les agents bénéficient d'une part, de la prestation interministérielle de restauration fixée nationalement pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 563 et, d'autre part, d'une participation de Bourges Plus.

La participation de Bourges Plus aux frais de restauration s'élèvera à 0,85 € TTC par repas, à laquelle s'ajoutera la prestation sociale Fonction Publique d'aide au repas, fixée nationalement au 1er janvier 2018 à 1,24 € pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 563.

Les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 65, article 6574.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver le montant de la participation de Bourges Plus aux frais de restauration des agents qui prennent leur repas au restaurant inter-administratif de l'AGRIB.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 33 -

Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC) Année 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 29 novembre 2018 ;

Considérant que chaque année, une subvention est octroyée au Comité Social et Culturel (CoSC) afin de permettre à cette association d'exercer sa mission auprès du personnel de Bourges Plus.

Considérant que le CoSC est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet :

- d'assurer aux membres du personnel territorial une assistance morale, matérielle et financière occasionnelle, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;

- d'étudier et de réaliser des opérations de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents ;

- de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'activités sociales et culturelles en faveur du personnel territorial et en assurer la gestion.

Le CoSC permet actuellement au personnel et aux retraités de la Mairie, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges d'accéder à une offre très large de loisirs et de sorties. Il permet également de bénéficier de tarifs préférentiels (golf, médiathèque, cinémas...), de participations (séjours de vacances des enfants du personnel) ou bien encore, de gratifications (médaille du travail, départ à la retraite).

Le but est de permettre à ceux de nos personnels qui bénéficient aujourd'hui des avantages offerts par le CoSC, de continuer à en bénéficier et, à ceux nouvellement recrutés, de découvrir la palette d'activités offerte par cette association.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012, articles 6474 des Budgets Principal et archéologie et 6458 des Budgets Eau et Assainissement.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de verser au CoSC, au titre de l'exercice 2019 :
  - une subvention annuelle de 80 488 € dont 14 000 € dédiés à la section retraités tous les avantages inclus ;
  - à cette somme s'ajoutera 40 500 € afin d'assumer les frais liés au traitement et charges de l'agent à temps complet issu du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limité d'un plafond de 1 000 € par an.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 34 -

Eau - Fixation des redevances à partir de 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif 2019 pour le Service de l'Eau a été établie pour les communes en régie (ANNOIX, ARÇAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et TROUY) sur une stabilité des redevances, à savoir une non augmentation des tarifs.

Considérant l'arrivée de la commune de MEHUN-SUR-YÈVRE au 1er janvier 2019, et la volonté de maintenir le tarif pour la part collectivité.

Il est rappelé aux Conseillers Communautaires de ne pas modifier les tarifs et de confirmer les redevances hors taxes suivantes :

I - GESTION EN REGIE (tarifs HT)

1 – Part fixe
Secteurs de : ANNOIX, ARCAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, TROUY, LISSAY-LOCHY et VORLY.

	A compter du 1er janvier 2019
Compteur DN 15	36,87 €
Compteur DN 20	40,11 €
Compteur DN 25 à DN 30	56,50 €
Compteur DN 40	73,72 €
Compteur DN 50 à DN 65	144,49 €
Compteur DN 80	241,33 €
Compteur DN 100	353,71 €
Compteur DN 150	443,18 €

La part fixe correspond aux frais fixes (26,05 €) auxquels s'ajoutent les frais de location du compteur.

2 – Frais d'accès au Service de l'Eau
Pour tous les secteurs en régie : **30,73 €**

3 – Redevance prélèvement
Pour tous les secteurs en régie : **0,052 €/m³**

4 – Bâtiments communaux
Pour tous les secteurs en régie : **1,61 €/m³**

5 – Part variable
Secteurs de : ANNOIX, ARCAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, TROUY et à compter du 1er juillet 2018 les secteurs de LISSAY-LOCHY et VORLY.
1,61 €/m³

À ce tarif s'ajoute la redevance prélèvement qui est fixée à **0,052 €/m³**

6 – Option relève manuelle trimestrielle
L'article 30 du règlement du service de l'eau permet à l'abonné de refuser l'installation d'un compteur radio à la condition de souscrire à l'option relève manuelle.

Le tarif de l'option relève manuelle est fixé à 30 € par trimestre soit 120 € au titre de l'année 2019.

II – GESTION EN DELEGATION (tarifs HT part Collectivité)

1 – Abonnement part collectivité
Secteur MEHUN SUR YEVRE part fixe : 12,06 €

2 – Consommation part collectivité
Secteur MEHUN SUR YEVRE part variable : 0,33 € / m³

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 46 voix "pour" et 3 abstentions

d'approuver les redevances ci-dessus énoncées, applicables à compter du 1er janvier 2019.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 35 -

Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers à partir de 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que le Service de l'Eau entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent à réaliser des branchements d'eau, des déplacements de points de livraison ou des renforcements de branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, à l'exception de la commune de MEHUN-SUR-YEVRE pour laquelle les tarifs du délégataire s'appliquent conformément au contrat de délégation de service public.

Le bordereau de prix pour compte de tiers applicable aux secteurs en régie (Pour les Communes membres de Bourges Plus hors Mehun-sur-Yèvre) reste inchangé par rapport à 2018.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018

Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.2 Adhésion

- 36 -

Adhésion au Syndicat Mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique de la région Champagne Berrichonne-Rive gauche du Cher (SMAERC)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L5216-7, L 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique de la région Champagne Berrichonne-Rive gauche du cher (SMAERC) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 3 décembre 2018 ;

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre avait confié l'exercice de sa compétence production d'eau potable au SMAERC.

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre a demandé son adhésion à compter du 1er janvier 2019 à l'Agglomération de Bourges.

Considérant que la compétence « Production d'eau potable » est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et que, de ce fait, le mécanisme de représentation-substitution ne s'applique pas.

Considérant par conséquent que l'adhésion de Mehun-sur-Yèvre à Bourges Plus induit automatiquement le retrait de la commune du SMAERC.

Considérant que le SMAERC détient la seule ressource en eau autorisée permettant l'approvisionnement de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Considérant que l'adhésion au SMAERC permettra à Bourges Plus de bénéficier de cette ressource autorisée pour alimenter Mehun-sur-Yèvre.

Considérant qu'il est donc opportun que Bourges Plus adhère au SMAERC à compter du 1er janvier 2019.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'adhérer au SMAERC à compter du 1er janvier 2019 ou à défaut à la date de l'Arrêté Préfectoral autorisant l'adhésion ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 37 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 17259 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 18 mars 2018 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 09 avril 2018 ;

Vu les documents concernant la concession 17259 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 06 juillet 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 05 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 3 décembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

de refuser à l'usager de la concession 17259 une remise gracieuse supplémentaire.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 38 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 24542 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 11 mai 2018 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 31 mai 2018 ;

Vu les documents concernant la concession 24542 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 03 août 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 05 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 3 décembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'accorder à l'usager de la concession 24542 une remise gracieuse correspondant à un dégrèvement total en eau et assainissement de sa facture soit 335.67 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1.2 PLU

- 39 -

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Saint-Ursin - Approbation

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Ursin du 26 octobre 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Ursin du 26 octobre 2010 portant approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Ursin du 24 janvier 2013 portant approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Ursin du 18 décembre 2014 portant approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Bourges Plus en date du 19 juillet 2018 prescrivant la modification dite « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Saint-Ursin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Ursin du 20 septembre 2018 donnant un avis favorable au dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 28 novembre 2018 ;

Considérant que suite aux observations émises par les personnes publiques associées des ajustements sont à apporter à l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone à urbaniser des Ailliers.

Considérant qu'aucune observation n'a été émise par des particuliers lors de la mise à disposition du dossier auprès du public.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération et qui vise en particulier à :

- Mettre à jour la liste des emplacements réservés portés au document graphique du règlement ;
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation pour la zone à urbaniser des Ailliers.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.3 Droit de préemption urbain

- 40 -

Institution et délégation du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Mehun-sur-Yèvre

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.211-2, L.211-4, L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afférents au droit de préemption et au droit priorité ;

Vu l'arrêté du préfectoral n° 2015-1-1275 en date du 3 décembre 2015 autorisant la prise, par l'agglomération, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 64 du 7 décembre 2015 instituant le droit de préemption sur le territoire de l'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 65 du 7 décembre 2015 déléguant une partie du droit de préemption aux communes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 28 novembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) dès lors qu'elle dispose de la compétence PLUI et documents d'urbanisme ;

Considérant que le droit de préemption a été institué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future (U, AU et NA des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols) ainsi que sur le secteur sauvegardé de la Ville de Bourges ;

Considérant que l'agglomération, du fait de l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre à la Communauté d'Agglomération de Bourges au 1er janvier 2019, bénéficiera du droit de préemption urbain applicable sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme applicable sur la Commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant que l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme permet de renforcer le droit de préemption urbain simple afin d'en étendre le champ d'application aux cas suivants :

a) à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant que sur l'ensemble des secteurs où le droit de préemption urbain simple est instauré sur la commune de Mehun-sur-Yèvre, il est nécessaire que celui-ci soit renforcé pour les motifs suivants :

- disposer d'un outil de connaissance du marché foncier, de maîtrise foncière dans le but de mettre en œuvre un développement et un renouvellement urbain équilibré ;
- constituer un outil de mise en œuvre des objectifs fixés par les documents d'urbanisme notamment en matière de logements sociaux, de requalification du bâti, de la lutte contre les logements vacants, d'adaptation des équipements publics aux besoins de habitants et de la dynamique commerciale du centre-ville ;
- restreindre les aliénations échappant au droit de préemption simple en permettant d'intervenir par voie de préemption notamment sur les cessions de biens en copropriété et/ou détenus par des sociétés civiles immobilières.

Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité par la Communauté d'Agglomération de Bourges ne doit pas avoir pour effet de priver la commune d'un outil foncier pour l'exercice des compétences non déléguées ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un droit de préemption renforcé sur l'ensemble des zones urbaines ainsi que sur les zones d'urbanisation future et de déléguer l'exercice de ce droit à la commune de Mehun-sur-Yèvre exception faite des zones identifiées d'activités économiques, sur lesquelles la Communauté d'Agglomération est compétente.

La commune de Mehun-sur-Yèvre devra rendre compte à la Communauté d'Agglomération des préemptions qu'elle aura effectuées en vertu de sa délégation.

Pour les déclarations d'intention d'aliéner arrivées en mairie concernant des zones UE et AUe du PLU, elles devront être transmises dans un délai maximum de 5 jours à la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, afin de faciliter l'usage du droit de préemption urbain et du droit de priorité par la Communauté d'Agglomération concernant les zones UE et AUe, il est proposé conformément à l'article 5211-10 du CGCT, de déléguer cette faculté au Président.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi que dans l'ensemble des communes membres et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une transmission :

- au directeur départemental des finances publiques,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe des mêmes tribunaux.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'instituer le droit de préemption urbain renforcé, au vu des motivations exposées, sur l'ensemble des zones urbaines ainsi que sur les zones d'urbanisation future à compter du 1er janvier 2019 ;
- de déléguer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité à la commune de Mehun-sur-Yèvre sur l'ensemble des zones U et AU à l'exception des zones UE et AUe de son PLU ;
- de déléguer à M. le Président le droit de préemption urbain renforcé ainsi que le droit de priorité sur les zones UE et AUe du PLU de Mehun-sur-Yèvre.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 41 -

Convention de partenariat pour la réalisation et le financement d'une étude de faisabilité relative à l'itinéraire cyclable entre la Cathédrale de Bourges et l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 28 novembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'un schéma national de 8 000 km de vélo-routes a été validé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire en date du 15 décembre 1998. Il s'inscrit dans le cadre du plan EuroVélo initié par l'association européenne des cyclistes.

Les buts poursuivis consistent à développer un tourisme respectueux de l'environnement et à favoriser l'usage du vélo ainsi que des modes de déplacements doux sur l'ensemble du territoire.

Au chapitre des voies vertes, le Schéma de Développement Touristique du Cher (SDT 18) identifie le projet de vélo-route « Bourges - Argent-sur-Sauldre » (52 km dont 7 km sur le territoire de Bourges Plus) comme l'un des principaux itinéraires cyclables à développer à l'horizon 2021. Ce projet s'articule avec le vélo-route Canal de Berry à vélo et le Plan Vélo Intercommunal de Bourges Plus.

Le Département du Cher pilote l'étude de faisabilité pour cet itinéraire.

La maîtrise d'ouvrage du projet et de la présente étude est assurée par le Département du Cher en concertation avec :

- la Communauté d'Agglomération « Bourges Plus »,
- la Communauté de Communes « Terres du Haut Berry »,
- la Communauté de Communes « Sauldre et Sologne »,
- le Conseil régional Centre – Val de Loire.

L'étude dure 6 mois (hors délai de validation) durant l'année 2019 ; le montant estimé est de 70 000 € HT. D'après la convention établie avec le Département du Cher, Bourges Plus participe à hauteur de 13,34 % du montant final HT de l'étude, soit 9 333€ ; ce montant sera arrêté une fois le décompte général de la phase « étude » terminée.

Il est proposé d'approuver les termes de cette convention.

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat pour la réalisation et le financement d'un étude de faisabilité relative à l'itinéraire cyclable entre la Cathédrale de Bourges et l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de participation financière et tout acte nécessaire à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Bernard BILLOT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 42 -

Convention cadre de partenariat - Observatoire Régional des Transports de la Région Centre-Val de Loire

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 28 novembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'en novembre 2012, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre (DREAL Centre) a souhaité initier la relance d'un Observatoire Régional des Transports.

Un travail collégial, animé par la DREAL Centre, et mobilisant différents partenaires concernés par une telle démarche, et notamment des collectivités locales, des Autorités Organisatrices de la Mobilité, la direction régionale de la SNCF, des organisations représentatives de la profession, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région, l'Ademe, l'INSEE, a ensuite été entrepris pour établir une convention cadre officialisant la création de l'observatoire, en préciser les objectifs, et les modalités de mise en œuvre.

Par délibération n° 20 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013, BOURGES PLUS avait approuvé cette convention cadre de partenariat pour instituer l'Observatoire Régional des Transports (ou « ORT »).

Cette précédente convention arrivant à son terme, la DREAL Centre-Val de Loire, qui assure l'animation et le secrétariat de l'ORT Centre-Val de Loire, a proposé aux membres de renouveler leur engagement via une nouvelle convention.

Ce partenariat, dans la continuité des engagements précédemment pris, a pour objet :

- de construire un réseau d'acteurs et d'interlocuteurs au sein du périmètre régional ;
- de favoriser la communication réciproque de données, les échanges et les retours d'expériences dans une démarche partenariale de connaissance du secteur des transports de voyageurs et de marchandises ; ces échanges peuvent s'envisager entre membres de l'ORT et au-delà avec les acteurs d'autres régions ;
- d'organiser le recueil, le traitement et l'analyse des données à l'échelle régionale dans une démarche d'observation statistique ou monographique qui doit permettre d'identifier des tendances et offrir une vision prospective à destination des décideurs ;
- d'analyser la question des transports au regard des principes du développement durable, sous l'angle très ouvert des déplacements urbains et périurbains, de l'énergie, des modes de transports alternatifs, du report modal pour le fret, de la problématique sociale des transports, etc ;
- d'offrir également une vitrine aux actions partenariales conduites au sein de l'ORT, aux actions de ses membres, voire aux actions d'ampleur nationale.

La nouvelle convention cadre proposée aura, à compter de sa signature, une durée de 5 ans (renouvelable une fois pour 5 ans).

Elle décrit les objectifs de l'ORT, les engagements des membres (« mobilisation de moyens humains et participation financière à l'appréciation de chacun »), l'organisation de l'Observatoire, ainsi que les modalités d'utilisation du site internet www.ort-centre.fr.

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer ladite convention et tout acte nécessaire à cette opération.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Bernard BILLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 43 -

Convention de partenariat pour la désignation d'un relais local Eco-Ecole

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 28 novembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que l'association Teragir anime, au niveau national, le réseau des Eco-Ecoles afin de développer la prise en compte des enjeux du développement durable dans les établissements scolaires (de la maternelle au lycée). Une première école a rejoint le réseau au cours de l'année 2017-2018, sur le territoire de l'agglomération (école du Grand Meaulne, à Bourges).

De ce fait, l'association Teragir souhaite qu'un relais Eco-Ecole soit désigné sur le périmètre de l'agglomération pour accompagner la démarche de cet établissement mais également celle des autres écoles qui souhaiteraient adhérer au réseau.

Du fait de la connaissance de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de la préservation de l'environnement (associations, collectivités territoriales, entreprises…), il est proposé qu'un agent de la Direction de l'Environnement et du Développement durable puisse être désigné comme référent Eco-Ecole et puisse ainsi, sur sollicitation des chefs d'établissements scolaires, les aider à formaliser un projet ambitieux de développement durable dans leur établissement.
Cela offrirait également de plus une opportunité de sensibiliser les établissements volontaires aux enjeux des compétences portées par Bourges Plus (prévention et gestion des déchets, gestion de l'eau potable, déplacements doux et actifs, qualité de l'air…)

Ainsi, il est proposé de désigner un relais local au sein des services de Bourges Plus, en signant cette convention de partenariat.

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le contenu de cette convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer cette convention ou tout autre document se rapportant à cette convention.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Bernard BILLOT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 44 -

Assainissement collectif - Fixation des tarifs 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2019 pour le Service de l'Assainissement a été établie pour faire face aux investissements prévus dans la programmation pluriannuelle des travaux issue du schéma directeur d'assainissement, notamment, transfert des effluents de Morthomiers, et construction sur Bourges d'une nouvelle station d'épuration communautaire.

Considérant que la proposition du Budget Primitif a été établie sur la base des tarifs de recettes d'assainissement sans augmentation par rapport à 2018.

Considérant que le Service de l'Assainissement sur le territoire de MEHUN-SUR-YEVRE fait l'objet d'une délégation de service public en vigueur jusqu'en 2023.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1er janvier 2019 :

I. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (tarifs HT)

Part fixe collectivité

Secteur de MEHUN-SUR-YEVRE	24,79 € HT / an

Part variable

Secteur de BERRY-BOUY	2.04 € / m³
Secteur de BOURGES	
Secteur de LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	
Secteur de MARMAGNE	
Secteur de MORTHOMIERS	
Secteur de PLAIMPIED-GIVAUDINS	
Secteur de SAINT-DOULCHARD	
Secteur de SAINT-GERMAIN-DU-PUY	
Secteur de TROUY	
Secteur de MEHUN-SUR-YEVRE Part variable collectivité	0,54 € / m³

II. PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT D'EAUX USEES (PRE)

Tarif unitaire pour une PRE mise en recouvrement au cours de l'année 2018 : 1 850 €.

Pour les modalités particulières d'application, voir l'article 17 du Règlement du Service d'Assainissement.

Tarifs dégressifs :

Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements : 1 850 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements : 1 600 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements : 1 350 €
Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements : 1 060 €

III. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Tarif unitaire pour une PFAC mise en recouvrement au cours de l'année 2018 : 2 500 €.

Pour les modalités particulières d'application : voir l'article 17 Bis du Règlement du Service d'Assainissement.

Tarifs dégressifs :
Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements : 2 500 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements : 2 150 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements : 1 780 €
Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements : 1 420 €

IV. TRAITEMENT DES LIXIVIATS SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des lixiviats : 17,89 € HT/m³

V. TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Part fixe pour la prise en charge des matières de vidange : 109,98 € HT/an
Redevance pour le traitement des matières de vidange : 15,09 € HT/m³
Redevance pour le traitement des matières de vidange non conformes : 30,17 € HT/m³
Redevance pour le traitement des graisses dans une filière spécifique : 85,00 € HT/m³

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES SUD

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 45 -

Assainissement Non Collectif - Fixation des redevances - 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant la proposition de Budget Primitif 2019 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, établi sur des tarifs de redevances et de contrôles sans augmentation par rapport à 2018.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de ne pas modifier les tarifs et de confirmer les redevances hors taxes suivantes :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	**118.30 €**	**130.13 €**
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	**58.85 €**	**64.74 €**
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	**105.15 €**	**115.67 €**
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	**87.77 €**	**96.55 €**

Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'usager		**30.91 €**	**34.00 €**
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		**30.91 €**	**34.00 €**
Contrôle faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		**0,00 €**	**0,00 €**
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27/04/2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	**30.91 €**	**34.00 €**
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif > 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	**61.83 €**	**68.01 €**

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver les redevances énoncées ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2019.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 46 -

Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que le Service Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent, essentiellement, à des réparations sur des branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Considérant que le fonctionnement du service génère des frais généraux conformément aux dispositions de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2019, pour les prestations réalisées en régie par les services de l'agglomération, étant précisé que les prestations réalisées sur MEHUN-SUR-YEVRE dans le cadre d'une délégation de service public seront facturées aux tarifs du délégataire.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 47 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 62141 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 23 mars 2018 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 04 juillet 2018 ;

Vu les documents concernant la concession 62141 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 16 juillet 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 05 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 3 décembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'accorder à l'usager de la concession 62141 une remise gracieuse correspondant à un dégrèvement de 95m^3 en assainissement soit 192 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 48 -

Subvention 2018 à l'association LIG'AIR pour le suivi des pollens

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 28 novembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre Val de Loire. Le partenariat entre BOURGES PLUS et Lig'Air se formalise par deux conventions, dont l'une signée le 20 décembre 2016 pour une durée de trois ans relative à la surveillance des pollens.

Cette opération de suivi des pollens s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont situés à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquels les résultats de Bourges sont comparés.

La station est installée sur le toit d'un immeuble de la ville de Bourges, rue Louis de Raynal, à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à connaître la composition de l'air en pollen à caractère allergisant (cyprès, bouleau, graminées, ambroisie notamment) afin de pouvoir en informer les habitants par un indicateur pollinique publié toutes les semaines.

Le bilan du suivi des pollens en 2017 sur l'agglomération de Bourges est disponible en annexe I. Cette action de surveillance s'inscrit comme une déclinaison locale du Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (action n° 9 du PNSQA 2016-2021) qui vise à développer la surveillance allergo-pollinique en France.

Le bilan financier du suivi réalisé en 2018 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	**Montant**	**Désignation**	**Montant**
Analyses et frais d'envoi par RNSA	7 755 €	Bourges Plus	6 100 €
Prélèvements par Lig'Air - Charges de personnel - Frais de déplacements	 2 171 € 3 402 €	ARS du Centre	6 000 €
Amortissement préleveur	678 €	Lig'Air	1 906 €
TOTAL	14 006 €	**TOTAL**	14 006 €

Pour l'année 2018, il est proposé de verser le montant de la subvention de 6 100 € à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830- chapitre 65 du Budget Principal.

Mme Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver le versement d'une subvention de 6 100 € au titre du suivi des pollens pour l'année 2018 et conformément aux termes de la convention en cours.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS

Catherine VIAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 49 -

Cotisation 2018 à l'association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 28 novembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire. Le partenariat entre BOURGES PLUS et Lig'Air relatif à la surveillance de la qualité de l'air se formalise par deux conventions dont l'une adoptée par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2015.

D'une durée de cinq ans, cette convention permet d'assurer le fonctionnement et l'entretien d'un dispositif de suivi de la qualité de l'air constitué par deux stations de mesures fixes installées à Bourges :

- L'une située rue Nicolas Leblanc, qui mesure les concentrations d'ozone, d'oxydes d'azote et de particules. Ce site sert à qualifier la « pollution urbaine de fond » ;

- L'autre située dans le jardin Jean de Berry, rue Jean Baffier. Cette station a pour objectif de renforcer la surveillance de la qualité de l'air sur une zone présentant à la fois une forte circulation automobile et une exposition à la population importante (personnes sensibles (scolaires…), habitat dense). Elle mesure continuellement les concentrations en oxydes d'azotes, en benzène et en particules (PM10).

Les données mesurées quotidiennement par ces deux stations sont ensuite exploitées par Lig'Air et contribuent à l'information journalière du public, notamment à travers la diffusion d'un indice de qualité de l'air. Cet indice varie de 1 (qualité de l'air très bonne) à 10 (qualité de l'air très mauvaise).

Les deux stations de Bourges font partie des 25 stations du réseau régional. Les polluants problématiques suivis sur Bourges sont l'ozone (O_3), le dioxyde d'azote (NO_2) et les particules en suspensions (PM_{10}).

Le montant de la cotisation des collectivités adhérentes à Lig'Air est calculé annuellement selon une part fixe et une part relative au nombre d'habitants d'après la formule suivante :

Cotisation (en €) = 1000 + (0,15 × nombre d'habitant)

L'estimation du nombre d'habitants est basée sur les données INSEE (population totale de référence 2015 soit 100 705 habitants).

Ainsi, pour 2018, le montant de la cotisation de BOURGES PLUS est fixé à 16 106 €.

La cotisation versée à Lig'Air contribue à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information quotidienne du public sur l'agglomération de Bourges. Pour information, le bilan du suivi de la qualité de l'air réalisé en 2017 sur l'agglomération de Bourges est disponible en annexe I.

Pour l'année 2018, il est proposé de verser le montant de cette cotisation de 16 106 € à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830- chapitre 65 du Budget Principal.

Mme Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver le versement de la cotisation 2018 de 16 106 € au titre du suivi de la qualité de l'air et de l'information de la population, conformément aux termes de la convention en cours.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Catherine VIAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES

Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Lylian LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 50 -

Versement du solde de la subvention pour l'année 2018 à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher

---

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 portant sur la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher – statuts relatifs à la constitution de la future Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher ;

Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 portant sur la convention de partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher et BOURGES PLUS ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 28 novembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que lors de la séance du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Cher ainsi que le statut, pour la Communauté d'Agglomération, de membre fondateur de l'association au côté du Conseil Départemental du Cher, de la région Centre – Val de Loire, de l'ADEME Centre-Val de Loire et du SDE 18.

L'ALEC est une association loi 1901 créée le 1er janvier 2014 dans le but de :

- fédérer les différentes parties prenantes autour des enjeux liés à l'énergie tout en se positionnant hors du champ concurrentiel ;
- favoriser l'utilisation rationnelle des différentes énergies en structurant et en coordonnant les démarches sur les territoires des différents partenaires ;
- favoriser le développement et la maîtrise des usages de ces dernières (éclairage, chauffage…) afin de lutter notamment contre la précarité énergétique des ménages ;
- promouvoir les énergies renouvelables.

Les modalités du partenariat entre Bourges Plus et l'ALEC du Cher sont précisées dans une convention triennale adoptée par le Conseil Communautaire le 11 décembre 2017. Celle-ci fixe notamment la participation financière de Bourges Plus à 12 000 € / an :

- 25 % étant versé au démarrage de l'année N ;
- le solde étant versé après la production d'un bilan d'activité, et sa présentation devant le Conseil Communautaire.

Par ailleurs, la convention de partenariat prévoit une éventuelle mise à disposition de la matériauthèque de BOURGES PLUS au profit de l'ALEC à titre gracieux et dans la limite de 30 journées annuelles. Cette mise à disposition peut être valorisée à hauteur de 1 800 € / an.

Les principaux chiffres et faits à retenir du bilan d'activités 2018 de l'ALEC sur le territoire de Bourges Plus sont les suivants :

- 160 personnes résidentes sur le territoire de Bourges Plus ont été renseignées sur leur projet de rénovation, dont 60 % habitent la ville de Bourges ;
- les conseils techniques représentent 31 % des conseils totaux, contre 52 % pour les conseils financiers (le reste concerne les questions d'ordre réglementaire) ;
- l'ALEC 18 est un partenaire clé, mobilisé au côté de Bourges Plus, dans le cadre de la mise en place de la plateforme Energie'nov, destinée à faciliter les travaux de rénovation énergétique par un accompagnement privilégié des particuliers et un partenariat avec les artisans du territoire (0.4 ETP mobilisé) ;
- 4 balades thermographiques ont été réalisées sur les communes de Berry-Bouy, Bourges, Lissay-Lochy et Vorly, mobilisant une vingtaine de personnes ;
- l'ALEC a également participé, en partenariat avec Bourges Plus, aux actions suivantes : Tenue d'un stand lors du Salon de l'Habitat (environ 50 personnes sensibilisées), formation gratuite ouverte au grand public à l'IMEP « Comment concevoir un logement économe en énergie ? » (10 stagiaires), formation des artisans de la plateforme Energie'nov.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'acter le versement du solde de la participation financière annuelle de Bourges Plus à l'ALEC, d'un montant de 9 000 €, qui seront imputés sur l'article 6574. – chapitre 65 du Budget Principal.

Mme Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement du solde de la participation financière de Bourges Plus d'un montant de 9 000 € pour l'année 2018 ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2018
Affichage du 21 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Catherine VIAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.